

Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les branchages

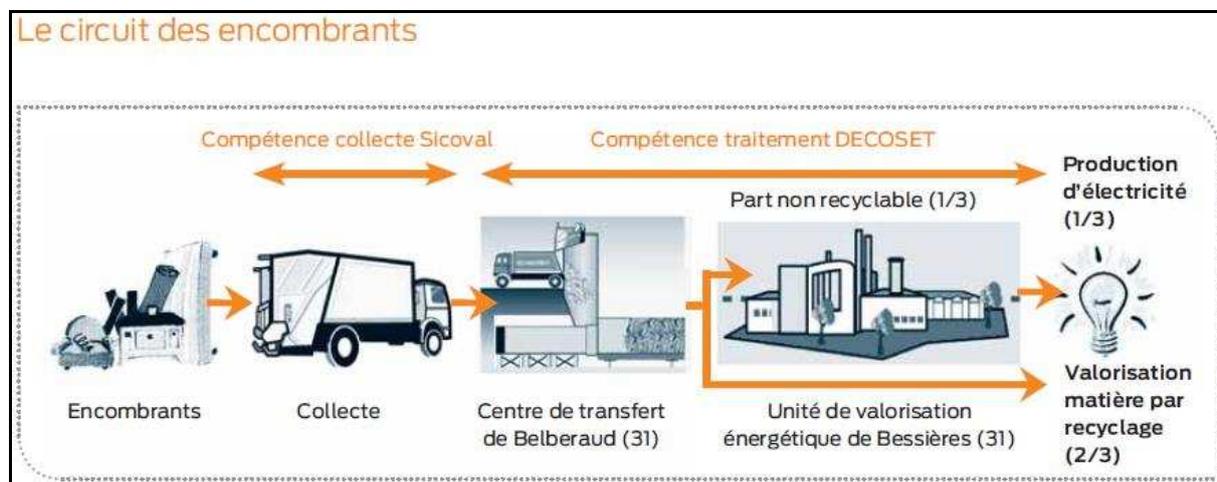
Ces déchets sont collectés en porte à porte, mais il s'agit d'un service payant. Le SICOVAL ramasse cependant plus de 24t/ an de ces types de déchets, soit environ 0,36 kg/an/hab et les déchets verts totaux (porte à porte + déchetteries) représentent 6 274 t/an.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les encombrants

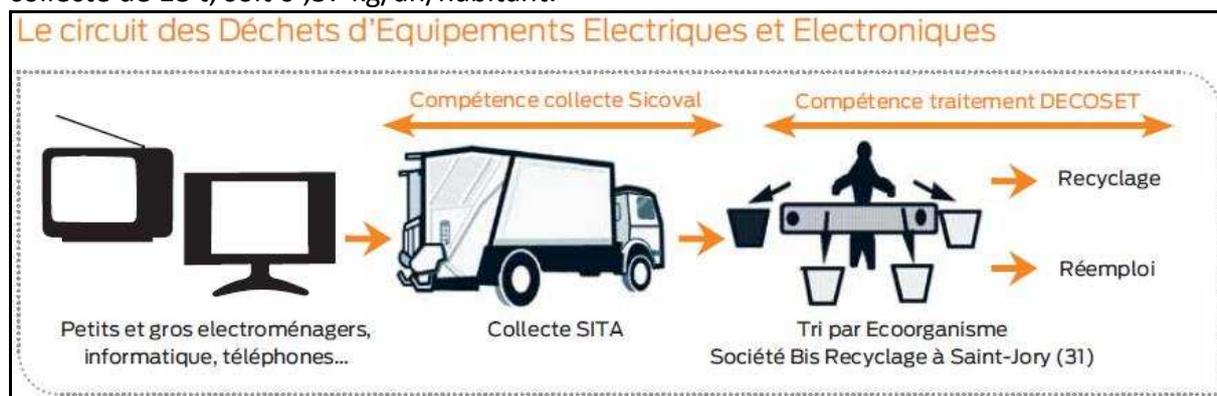
En 2012, 277t d'encombrants été collectés sur le SICOVAL (-12 % par rapport à 2011). Cela représente une moyenne de 4kg/an/ hab.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les DEEE sont collectés 1 fois par an sur le territoire communautaire. Cela représente une collecte de 18 t, soit 0 ,37 kg/an/habitant.



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

### Les entreprises et les zones d'activités

Ces secteurs disposent de collectes particulières.

## La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet

Afin de diminuer les tonnages de déchets ramassés, le SICOVAL a mis en place ou aidé plusieurs actions :

- **Le compostage domestique**

Le compostage domestique permet de transformer des déchets « fermentescibles » (déchets de jardin et de cuisine) en amendement. Ce programme basé sur le volontariat, a débuté en 2000. Seuls les foyers qui font la demande d'un composteur sont équipés. La participation financière demandée est équivalente au 1/3 du prix total, le solde étant pris en charge par l'ADEME et le SICOVAL.

En 2012 32% des pavillons du SICOVAL étaient équipés de ce type de composteurs. En plus des composteurs en maison individuelle, le SICOVAL a mis en place un programme pour les résidences et les professionnels (restaurants...) qui souhaitent développer le compostage.

En 2012, 8 résidences étaient équipées d'un site de compostage en pieds d'immeuble soit 148 foyers participants, équivalent à 7,4 tonnes de déchets détournés et 11 référents formés.

- **La collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)**

Démarré en avril 2007, ce service concerne uniquement les déchets piquants, type aiguilles, seringues et lancettes produits par les patients en auto traitement. 22 pharmacies participent à l'opération et fournissent sur ordonnance et justificatif de domicile, la première boîte (de 2 litres) avec la carte d'inscription et le guide d'utilisation. Les usagers ramènent les récipients pleins à la déchèterie des professionnels de Labège et récupèrent une boîte vide en échange. Les DASRI transportés par Arc Hygiène Environnement sont incinérés à la SETMI à Toulouse. Fin 2012, plus de 900 personnes utilisaient ce service (estimation initiale : 400 personnes).

- **Les collectes spécifiques pour déchets dangereux**

Le SICOVAL a signé une convention en novembre 2008 avec Corepile pour mettre en place des points de collecte spécifiques dans les mairies et les établissements scolaires (liste disponible sur [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)). Centralisées à la déchèterie des professionnels de Labège, les piles sont ensuite collectées et traitées par Corepile. Des récup'piles individuels sont également envoyés aux particuliers sur simple demande ou donnés lors d'événementiels. 1,8 tonnes de piles ont été collectées en 2012 (+20 % /2011) et 6,8 tonnes depuis la mise en place en 2008.

- **L'opération « STOP PUB »**

L'autocollant « STOP PUB » réalisé par le SICOVAL est disponible dans les accueils des communes, envoyé sur simple demande et téléchargeable sur [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr). Un formulaire de demande ou de réclamation est également disponible en ligne. Près de 18 % des boîtes aux lettres étaient équipées d'un autocollant « STOP PUB » fin 2012 (17,2 % en 2011 et 14,6 % en 2010). 180 tonnes de déchets ont été évités en 2012.

- **La redevance incitative**

Depuis le 1er janvier 2016, les habitants du Sicoval paient une redevance calculée en fonction du volume de déchets ménagers produit. L'utilisateur redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

- **Le service de broyage à domicile**

Depuis 2010, le Sicoval a mis en place un service de broyage à domicile des branchages résultant des tailles de haies et des élagages d'arbres d'un diamètre ne dépassant pas 8 cm. La communauté d'agglomération s'est équipée de broyeurs professionnels permettant de diviser par 10 le volume des branchages et de les transformer en broyat utilisable en paillage ou compostage.

- **Les actions de sensibilisation et d'animation**

Les animateurs en écocitoyenneté du Sicoval proposent des actions de sensibilisation et d'animation sur les thèmes des déchets, de l'eau et de l'énergie.

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur la commune :

- La production de déchets est proportionnelle au nombre d'habitants. Cet enjeu doit donc être pris en compte dans le développement de la commune.
- Les aménagements devront permettre la giration des camions ou des espaces collectifs pour les bacs.

## b. Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial

### **Eaux usées**

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Corronsac depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique par la commune le 23/01/2001.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015. Le prochain schéma est en cours d'élaboration.

#### · ***L'assainissement collectif***

##### Le réseau de collecte

34 % des abonnés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif. 83 abonnés (en 2013) sont desservis par du réseau de collecte séparatif gravitaire.

##### Le système de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration située sur le territoire communal.

D'une capacité de 500 EH, elle a été mise en service en 2012 et est aujourd'hui chargée à 46 % de sa capacité nominale.

L'eau est traitée par l'intermédiaire de disques biologiques puis est rejetée vers le ruisseau du Cossignol.

#### · ***L'assainissement non collectif***

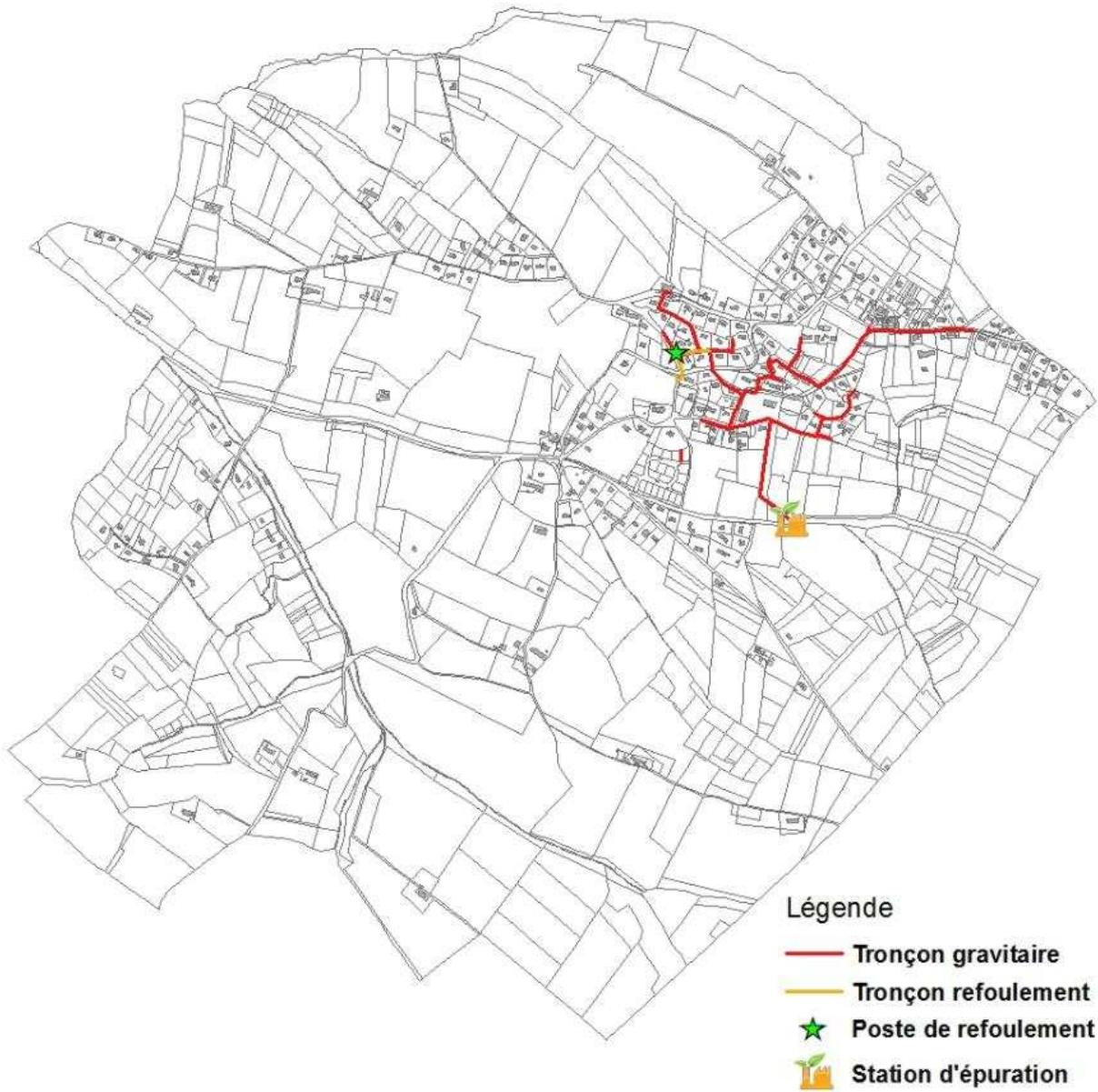
Aujourd'hui, on dénombre environ 160 installations en zone d'assainissement non collectif sur la commune.

Les systèmes de traitement des installations d'assainissement non collectif sont définis selon l'aptitude des sols.

Une carte d'aptitude à l'assainissement non collectif a été réalisée sur le territoire communal en 1999.

Dans le cadre de mise en conformité ou de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, des études spécifiques à la parcelle devront être réalisées afin de définir les possibilités d'assainissement et de définir la filière adaptée : taille du projet, nature du terrain, perméabilité, hydromorphie, topographie, ...

### Carte du réseau d'assainissement des eaux usées



Source : Sicoval

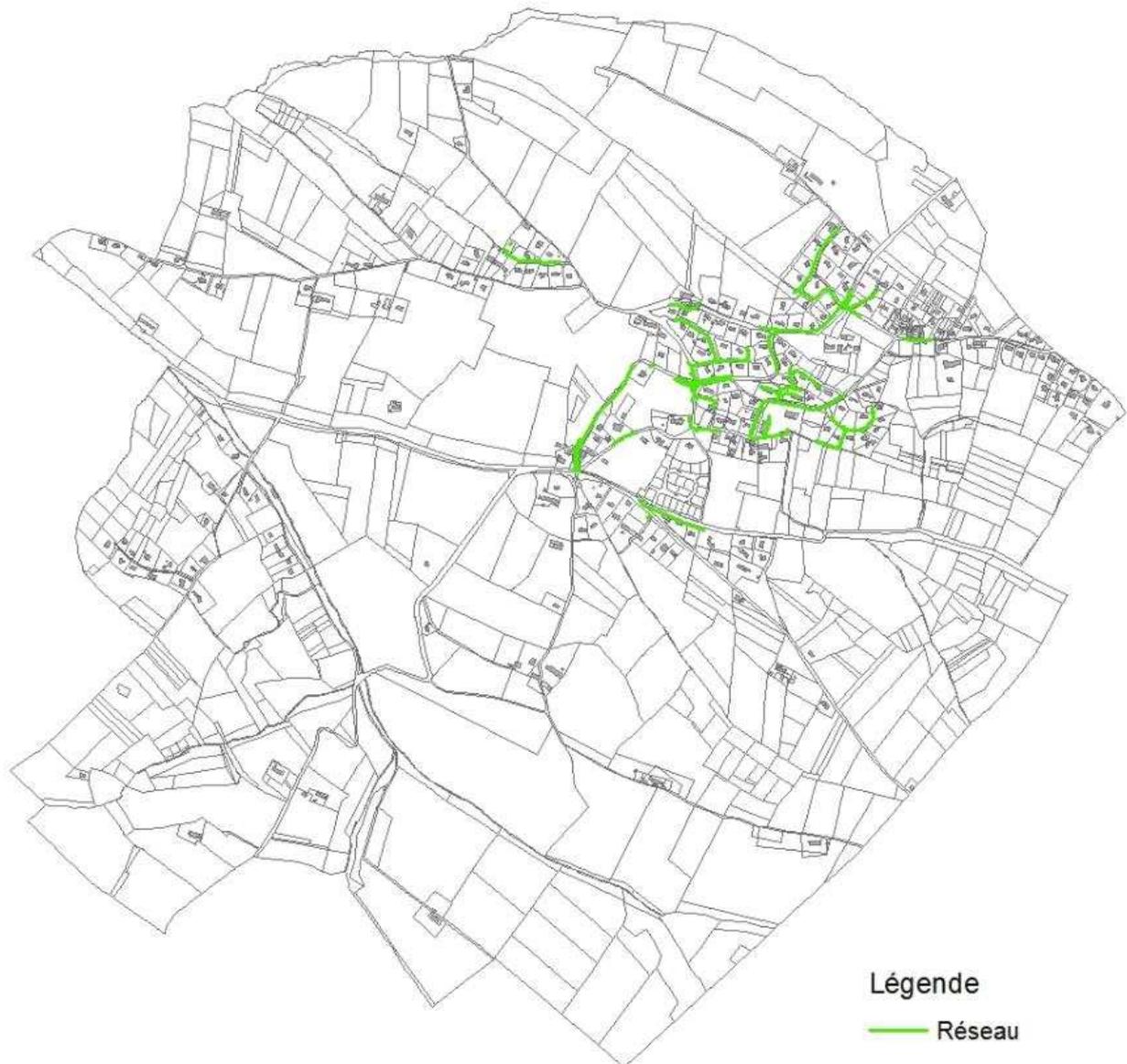
## Eaux pluviales

La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaires.

Dans le village, les réseaux sont localisés principalement au niveau des lotissements.

En dehors du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau naturels les plus proches. Trois ruisseaux recueillent naturellement les eaux de pluie le ruisseau du pont de Lainaut au Nord, le Cossignol au centre du village, et le Bartevidal au Sud.

### Carte du réseau de collecte des eaux pluviales



Source : Sicoval

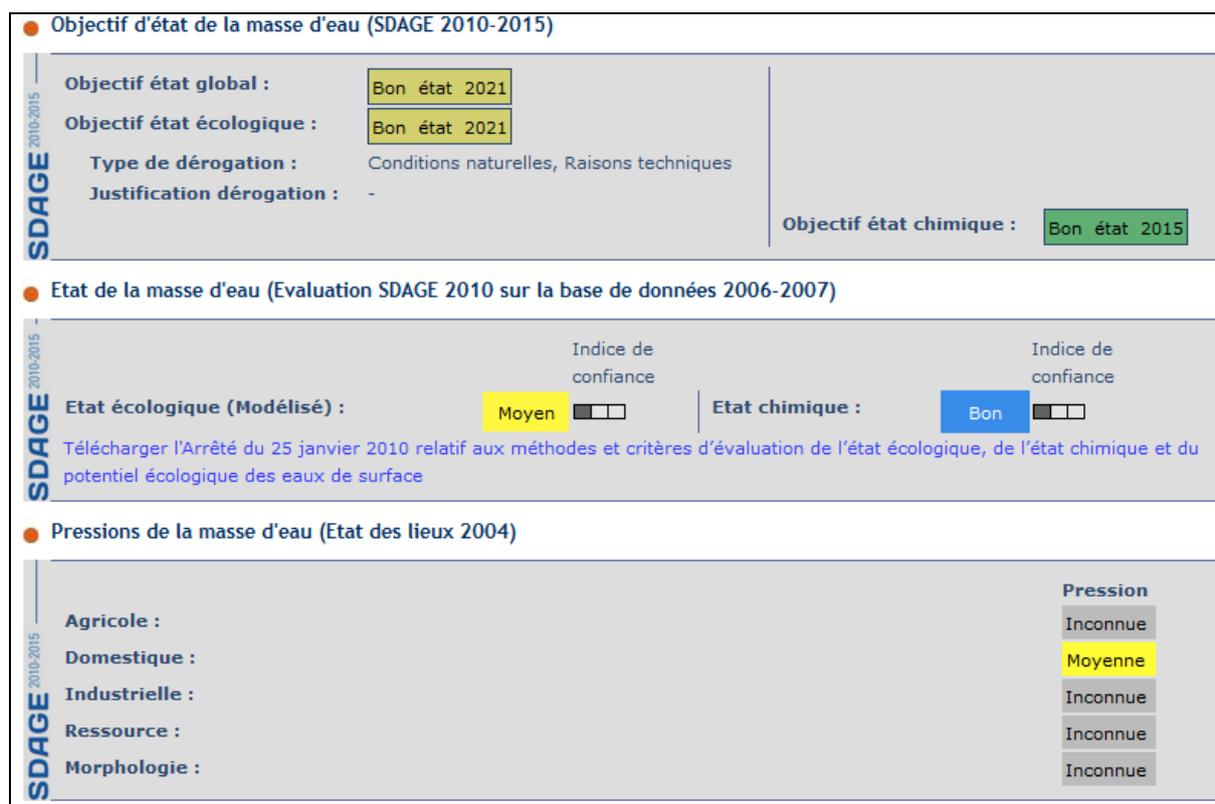
## Qualité des eaux superficielles

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Le territoire communal est concerné par le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2010-2015 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

**Une masse d'eau sur le territoire est classée au SDAGE Adour-Garonne et bénéficie d'un suivi par le réseau de mesure** et de surveillance de la qualité des eaux superficielles. Il s'agit du **ruisseau du Trucopores** (ruisseau de Cassagnol).

Basé sur les campagnes de mesure 2006-2007, son état écologique de référence est jugé moyen, probablement du fait de pressions d'origine domestique sur la ressource.

Par ailleurs, ce cours d'eau bénéficie d'un report d'échéance dans l'attente du bon état général : initialement prévu pour 2015, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 autorise un report d'échéance à horizon 2021.



Source : SIEAG

### c. Autres rejets (air, bruit)

#### Qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

D'un point de vue général, le Lauragais présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteurs limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

Localement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être considéré comme faible car la commune est située sur les coteaux, plus exposés aux vents.

- ***Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air :***

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite « loi sur l'air ». Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air.

#### La loi sur l'air instaure la mise en place :

- d'un **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** à l'échelle régionale. Approuvé en Midi-Pyrénées en juin 2012, ce schéma remplace et intègre l'ensemble des dispositions figurant dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) Midi-Pyrénées de 2008. Le SRCAE est un document stratégique introduit par la loi Grenelle 2 qui fixe de grands objectifs pour 2050 à l'échelle régionale, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adaptation aux changements climatiques. Le SRCAE Midi-Pyrénées n'a pas vocation à comporter des mesures opérationnelles, mais définit un certain nombre d'objectifs avec lesquels les PCET devront être compatibles. Même si aucun lien juridique n'est exigé entre le SRCAE et les documents d'urbanisme, les PLU doivent prendre en compte les PCET mis en place à l'échelle communale ou intercommunale.
- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006.

Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre

d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.

- **d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)** pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 12 juin 2001 et en cours de révision.

Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et aussitôt mis en révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de transports urbains (PTU). Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite ».

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. Le seuil d'alerte est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée. Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- **l'ozone** : résultat de la pollution photochimique,
  - **le dioxyde de soufre** : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
  - **le dioxyde d'azote** : provenant des chauffages et du trafic automobile.
- ***Des moyens de mesure encore insuffisants***

La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air. Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques ;
- stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb) ;
- 7 mini-stations météorologiques ;
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges) ;
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine ;
- sites de mesures des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur Toulouse ;
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur ce thème à Corronsac. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire communal ou à proximité immédiat. De fait les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'air à Corronsac sont les stations situées sur le territoire du Sicoval, à savoir : la station rurale de Bellesta-Lauragais et la station trafic de Montgiscard.



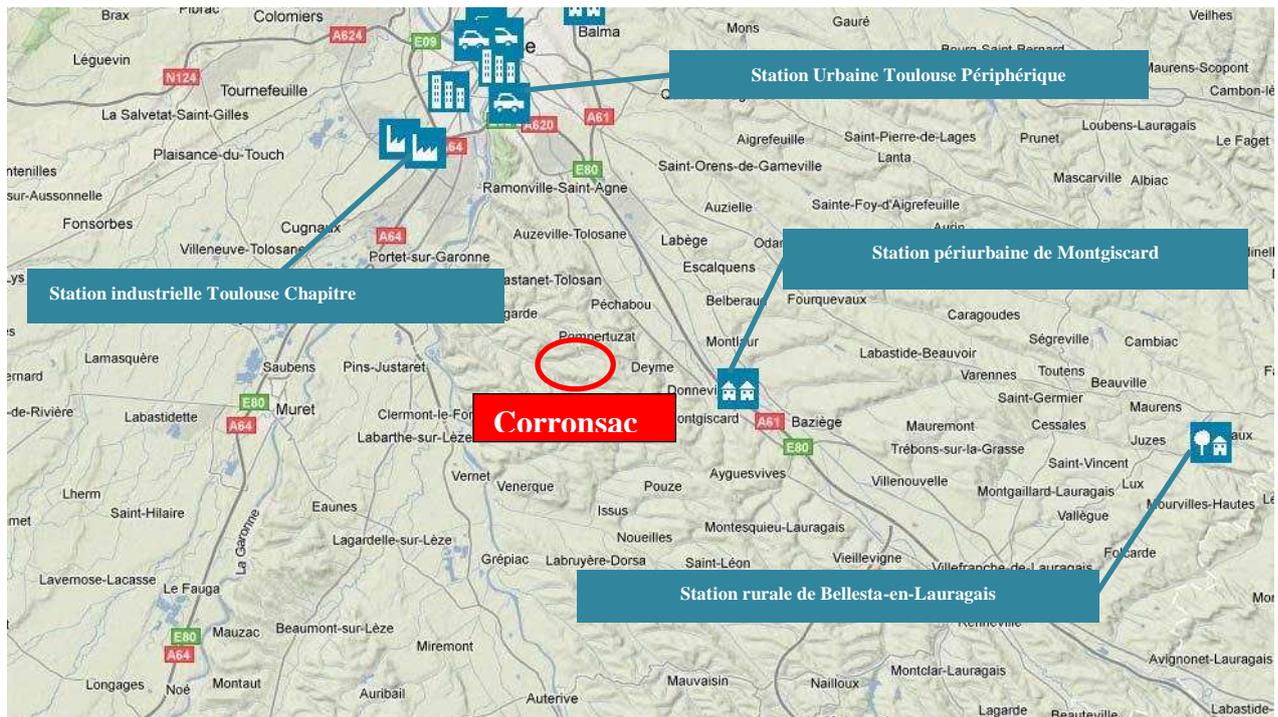
**Station de Bellesta-Lauragais** Source : Oramip

Seule l'Ozone (O3) est mesuré dans ces deux stations.

La station de Bellesta-en-Lauragais est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Nord-Ouest. Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural.

Les polluants influençant la qualité de l'air sur la commune de Corronsac sont principalement liés à l'activité agricole, aux habitations et au transport plus épisodiquement.

### Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches de Corronsac



Source : ORAMIP

Les résultats 2013 de mesure sur les stations les plus proches de Corronsac sont les suivants :

### Relevés de qualité de l'air par station et par polluant en 2013

		Moyenne Annuelle	AOT40	Max journalier	Max.Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Nb jour > 50 µg/m <sup>3</sup>	Nb heure > 200 µg/m <sup>3</sup>	Max Horaire
<b>HAUTE-GARONNE (31)</b>									
<b>BELESTA</b>									
	Ozone	65	13226		135	15			153
<b>MONTGISCARD</b>									
	Ozone	59	11515		146	11			169
<b>TOULOUSE PERIPHERIQUE</b>									
	Dioxyde d'azote	75						23	243
	Particules PM10	34		108			32		
	Monoxyde de carbone	0,4		1,2	1,9				2,4
	Benzène	1,6							
<b>TOULOUSE SETMI CHAPITRE</b>									
	Particules PM10	21		81			9		
	Arsenic	0,3							
	Cadmium	0,1							
	Nickel	0,7							
	Plomb	3,4							

Données en microgrammes par mètre cube sauf arsenic, cadmium, nickel, plomb, benzo(a)pyrène en nanogrammes par mètre cube et monoxyde de carbone en milligrammes par mètre cube.

 Proximité trafic  Urbain  Périurbain  Proximité industrielle  Rural \* Mesure temporaire

Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

### Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	Seuil d'alerte	24h	80 µg/m³	Moyenne glissante à 8h et à 14h (1)
		24h	50 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	Seuil de recommandation et d'information	24h	50 µg/m³	Moyenne glissante (1)
DIOXYDE D'AZOTE	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m³	Moyenne
		Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m³	Moyenne
OZONE	Seuil d'alerte	3 h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
		3 h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE DE SOUFRE	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m³	Moyenne - Dépassé pendant 3 heures consécutives
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	300 µg/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

#### Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

#### Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire,...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

### Valeurs règlementaires 2013 (Code de l'Environnement)

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	Valeur limite	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 2.5 MICRONS	Valeur limite	Année civile	27 µg/m³ (25 µg/m³ en 2015)	Moyenne
		Année civile	20 µg/m³ (à respecter en 2015)	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m³ (NOx)	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
OZONE	Valeur cible pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante (2) à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
		8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante (1)
	Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 (3)
		Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 (3)
DIOXYDE DE SOUFRE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	125 µg/m³	3 jours de dépassement autorisés par année civile
	Valeur limite protection des écosystèmes	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	Moyenne
Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m³	Moyenne	
MONOXYDE DE CARBONE	Valeur limite protection de la santé humaine	8 h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
BENZO(A) PYRENE	Valeur cible	Année civile	1 ng/m³	Moyenne
BENZENE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
		Année civile	2 µg/m³	Moyenne
PLOMB	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne
		Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
ARSENIC	Valeur cible	Année civile	6 ng/m³	Moyenne
CADMIUM	Valeur cible	Année civile	5 ng/m³	Moyenne
NICKEL	Valeur cible	Année civile	20 ng/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube



Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

• ***Ozone : les moyennes annuelles les plus élevées sont mesurées en zone rurale***

Au regard de la réglementation en 2013, des dépassements ont eu lieu concernant l'ozone avec :

- Un dépassement des valeurs cibles pendant plus de 15 jours enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais et 11 jours à la station de Montgiscard ;
- Un dépassement des objectifs de qualité pour la santé et la protection de la végétation avec 135  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais, et 146  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à la station de Montgiscard.

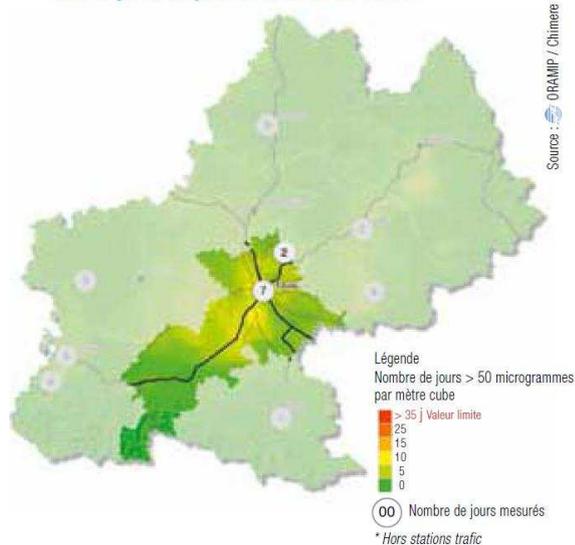
En effet l'ozone résulte de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs. Les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. Le nombre de dépassements de la valeur cible observé à Bélesta en Lauragais est plus élevé que sur les deux autres stations rurales (Peyrusse-Vieille et à Gaudonville, situées dans le Gers à l'Ouest de l'agglomération toulousaine). En effet, la station du Lauragais, à l'Est de Toulouse, est davantage influencée par les conditions météorologiques et les émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine. Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit.

• **Sources des principaux polluants et effets sur la santé**

**Les particules en suspension (PM10)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

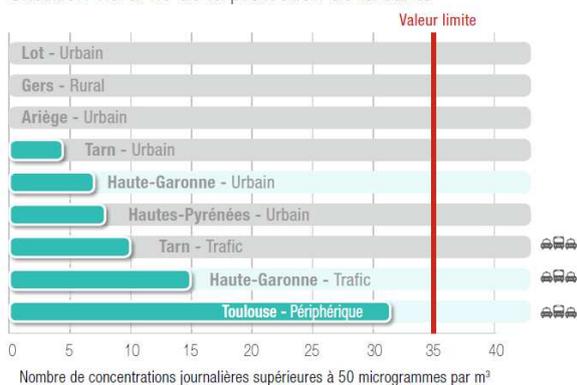
→ À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1er janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. En Haute-Garonne, d'après le rapport d'activité de l'ORAMIP, 10 épisodes de pollution de l'air ont été déclenchés en 2013 dans le département. 3 journées concernaient la totalité du département, 1 journée le Nord du département et uniquement 6 journées l'agglomération toulousaine. La valeur limite pour la protection de la santé est supérieure en 2013 en Haute-Garonne. Les niveaux de concentration sont en baisse en 2013, y compris sur la station périphérique.

Particules en suspension inférieures à 10 microns : situation par rapport à la valeur limite pour la protection de la santé\*



Particules en suspension < 10 microns (PM10)

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



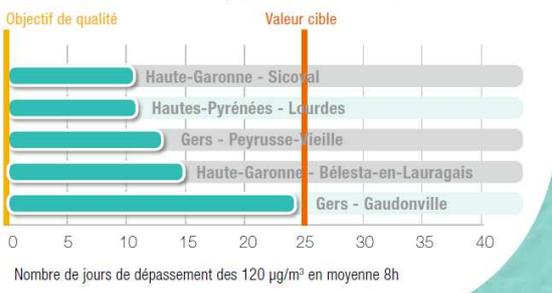
Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

**L'ozone (O3)** provient de la réaction des polluants primaires (de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ En Haute-Garonne, d'après le rapport d'activité de l'ORAMIP, 3 épisodes de pollution de l'air ont été déclenchés en 2013 pour l'agglomération toulousaine au mois de juillet.

### Ozone

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



### Réglementation: situation du département

	Particules < 10 microns	Particules < 2,5 microns	Ozone	Dioxyde d'azote	Benzof(a) Pyrène	Monoxyde de carbone	Dioxyde de soufre
Bélesta-en-Lauragais (rural)	.	.	.	.	.	.	.
Toulouse aggl. fond urbain	.	.	.	.	.	.	.
Toulouse aggl. proximité trafic	.	.	.	.	.	.	.

Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

**Les oxydes d'azote (Nox)** proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ Les niveaux de concentration sont en baisse en 2013 dans le département. Les stations de qualité de l'air situées à proximité du trafic routier dans Toulouse ne respectent pas la valeur limite.

#### • **Évolution de l'indice ATMO de l'agglomération toulousaine**

La qualité moyenne de l'air à Toulouse est suivie grâce à l'indice ATMO, dont le calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs quotidiennes en ozone, dioxyde d'azote et particules en suspension inférieurs à 10 microns.

L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air). NB : L'augmentation des émissions de polluants particulaires et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants. En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

L'indice de qualité de l'air est calculé quotidiennement pour les agglomérations d'Albi, Castres, Tarbes, Lourdes et Toulouse à partir du dispositif de surveillance en place.

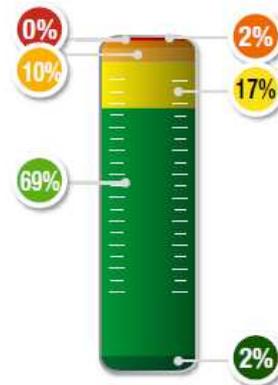
En 2013, la proportion d'indices "très bons" à "bons" représente entre 70 et 80 % de l'année selon les agglomérations. La situation est donc globalement meilleure qu'en 2012 (les indices "très bons" à "bons" représentaient alors 60 à 70% de l'année).

La proportion d'indices de qualité de l'air "mauvais" à "très mauvais" représente 1% à 2% de l'année. Les plus mauvais indices enregistrés sont des indices 9 : deux à Toulouse, un à Tarbes au cours d'épisodes de pollution par les particules en suspension, les 27 février et 08 décembre 2013 à Toulouse et le 11 décembre 2013 à Tarbes.

### Indice ATMO en 2013 sur l'agglomération de Toulouse



Toulouse



Source : Rapport d'activité 2013 de l'ORAMIP

#### Éléments à prendre en compte dans le PLU pour limiter les pollutions de l'air :

- Le PLU devra prendre en compte les orientations fixés dans le SRCAE / PPA / PDU.
- Il s'agira dans le PLU de limiter toute installation susceptible d'émettre des substances polluantes (industries..) à proximité des habitations et de limiter le développement urbain en bordure des infrastructures routières les plus empruntées et les plus polluantes.
- Rappelons par ailleurs que plus de 20 % de la population française souffre d'allergie respiratoire. Ces allergies sont liées en partie à une relation entre pollution et pollens. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure et par la même leur pouvoir allergisant, et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens. Afin de contribuer à la diminution des allergènes dans l'air, le PLU pourra conseiller de diversifier les plantations, en limitant la plantation d'espèces particulièrement allergisantes : cyprès, peupliers, ...

## Nuisances sonores

Selon l'article **L.571-1 du code de l'environnement**, « la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement ».

### · **Classement des voies sonores**

En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 dB(A).

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

### · **Règlementation**

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, complétée par le décret du 9 janvier 1995, imposent que toutes les infrastructures de transport terrestre bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- Une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles ;
- Une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne ne concerne pas la commune de Corronsac.

### 1.2.3. Les risques naturels, sanitaires et technologiques

#### a. Les risques naturels

La commune de Corronsac a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, mettant en lumière les principaux risques d'origine naturelle présents sur le territoire :

- Les inondations de plaine,
- Les mouvements de terrain,
- Les glissements de terrain liés à la sécheresse des terres.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	22/06/1993	05/01/1994	21/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

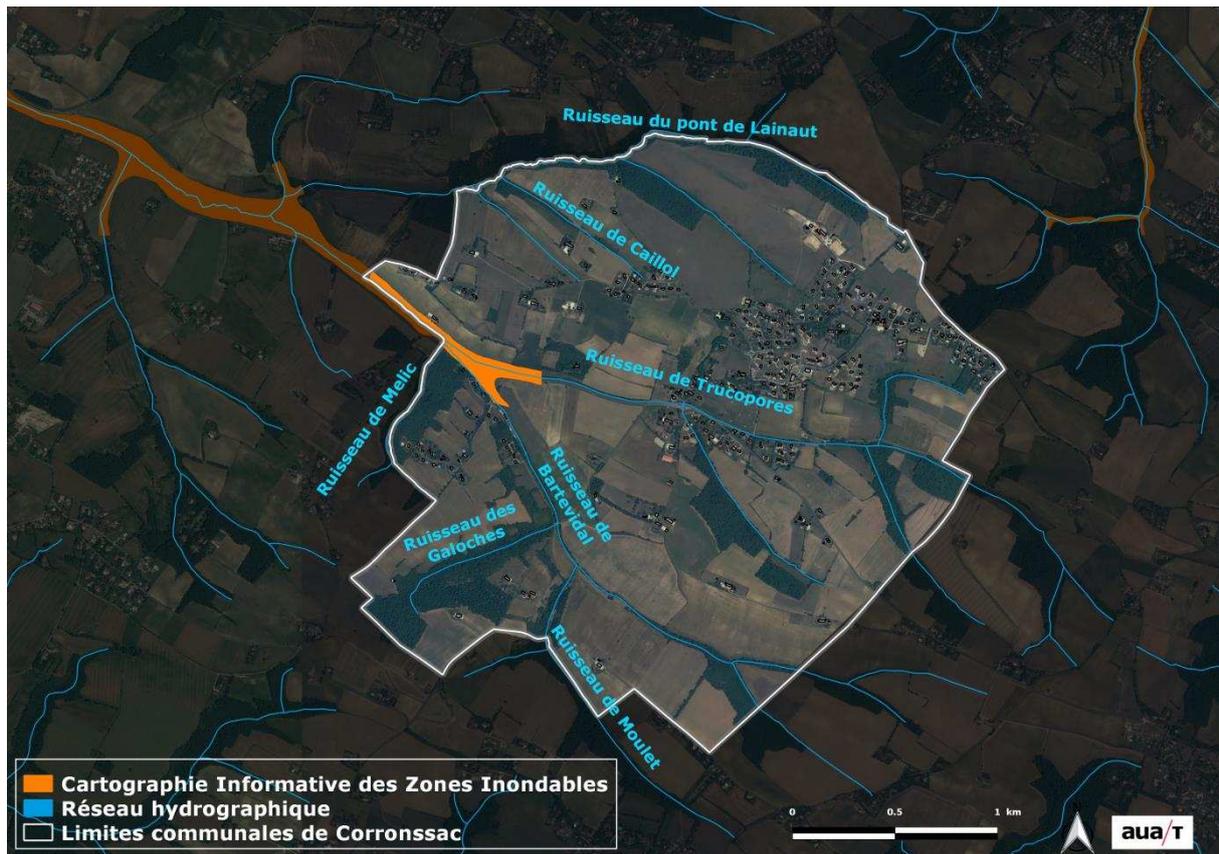
#### Le risque inondations

##### • *Contexte local*

**Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'est recensé sur la commune de Corronsac.**

Seule la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) identifie un risque d'inondabilité le long des berges du ruisseau de Trucopores sur sa partie la plus en aval sur la commune (de sa confluence avec le ruisseau de Bartevidal jusqu'en limite communale Ouest).

**La CIZI n'a pas de valeur réglementaire**, mais informe les décisionnaires pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'élaboration de futurs projets d'aménagement.



#### • **Recommandations**

En l'absence de connaissances suffisantes du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire, et en application du principe de précaution, la règle consiste à ne pas urbaniser les terrains dont la cote est à moins de 1 mètre de la cote de crête des berges des ruisseaux.

De plus, la gestion des eaux pluviales devra être appréhendée en prenant en compte le sens d'écoulement des eaux dans les secteurs de pente de manière à ne pas accentuer les problèmes d'érosion des sols ou de pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement. Le dimensionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales et des exutoires devra également être étudié pour limiter le risque d'inondation.

## Une absence de risque sismique

### · *Définition*

Les mouvements de terrain correspondent à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle. On recense divers types de risques en Haute-Garonne. Sur les terrains molassiques, ce sont habituellement les glissements, les coulées de boues, les chutes de blocs et les phénomènes d'érosion de berges ainsi que le retrait-gonflement des sols argileux (traité dans un paragraphe spécifique). Les risques dépendent notamment des pentes, de la nature des sols, de facteurs déclenchant tels que l'humidité.

### · *Contexte local*

La commune n'est pas concernée par ce type de risque. Aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) n'a été approuvé ou n'est en cours de réalisation sur le territoire de Corronsac. Toutefois, avant de choisir de développer l'urbanisation dans certains secteurs, il y a lieu de tenir compte du relief et de la topographie. Une simple enquête de terrain peut parfois révéler des désordres existants dans des constructions, désordres dus à l'instabilité des sols et souvent aggravés par des rejets d'eaux usées ou pluviales. Il convient alors de s'entourer de précautions élémentaires et, le cas échéant, d'engager des études techniques, qui pourront avoir des conséquences ultérieures en termes d'urbanisme. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour tenter de limiter ces phénomènes.

## Des risques de mouvements de terrains consécutifs au retrait et gonflement des sols argileux

### · *Contexte local*

La commune ne présente aucun problème tectonique majeur. Cependant, la perméabilité très variable des sols liée aux teneurs en argile des sols soumet les terrains à des risques naturels de deux types :

- des glissements de terrains pouvant se manifester sous la forme de coulées de boues,
- des phénomènes de retrait et gonflement des sols qui, sous l'effet de l'évaporation en période de sécheresse, provoquent une rétraction de l'argile pouvant induire des risques de fissuration dans les structures des constructions.

D'après la carte du BRGM, **la commune de Corronsac est soumise à un aléa mouvement de terrain lié à la sécheresse** (aléa retrait et gonflement des argiles) moyen sur l'ensemble de son territoire (cf. carte ci-après).

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient toutefois être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

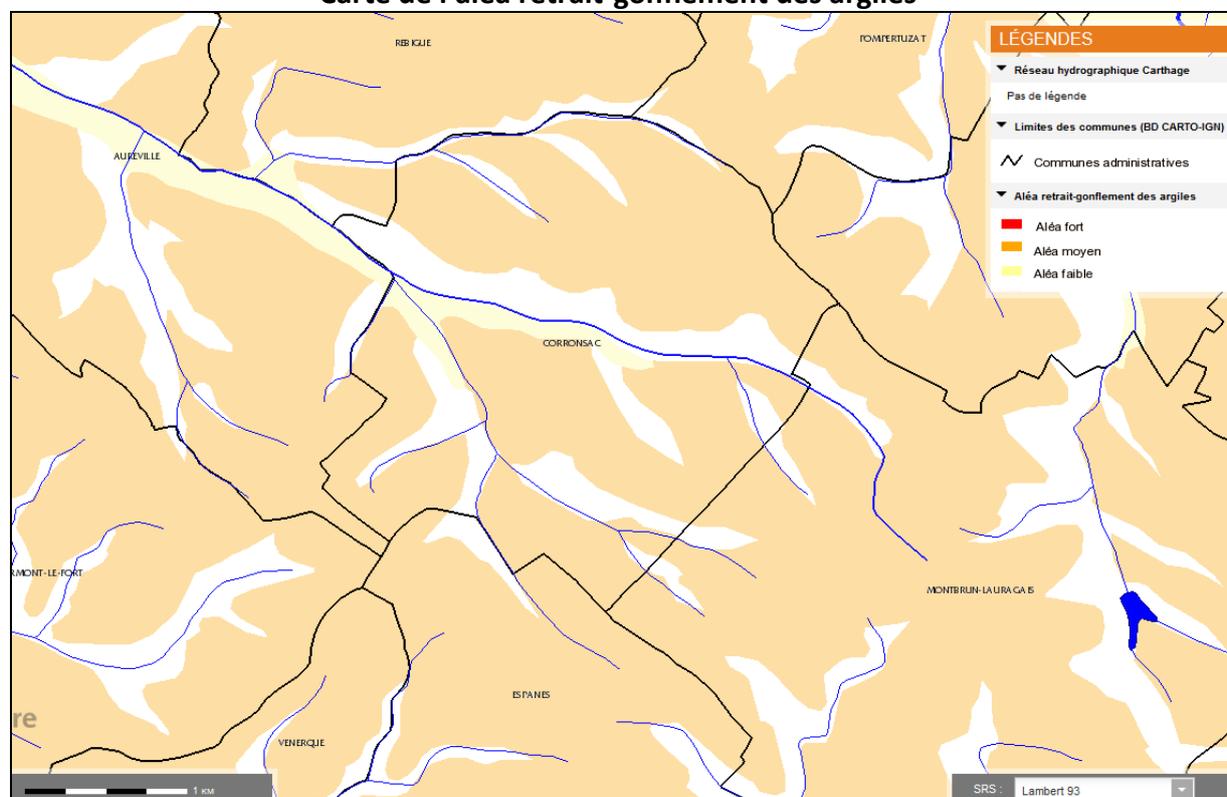
Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain

consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit **PPR Sécheresse**, concernant la commune de Corronsac a été approuvé le 1er octobre 2013.

### • **Réglementation**

La zone soumise au **PPR sécheresse** (soit l'intégralité de la commune) **ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives** (essentiellement pour les habitations futures), dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et doit figurer en annexe du PLU (article R. 123-14 du code de l'urbanisme). Les dispositions réglementaires du PLU devront faire référence à ce PPRN « sécheresse ».

**Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles**



Source : BRGM

## b. Les risques technologiques

### ICPE

- **Définition**

Les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et ceux relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement (qui doit faire partie du rapport de présentation du PLU), devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement (industrielles, artisanales, mais aussi agricoles) soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant. Il est nécessaire de souligner que le droit des installations classées est assez largement autonome par rapport au droit de l'urbanisme et que le plan local d'urbanisme ne saurait systématiquement, et dans toutes les zones du plan, interdire les installations classées pour la protection de l'environnement ou les soumettre à des conditions spéciales qui ne relèvent pas du droit de l'urbanisme.

- **Règlementation**

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DREAL sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont ainsi énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation, le régime d'autorisation concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

- **Contexte communal**

La commune de **Corronsac n'accueille aucun établissement industriel répertorié** en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivie par les services de surveillance de la DREAL Midi Pyrénées.

## Recensement des sites industriels

### • *Définition*

Les diverses activités qui se sont succédées sur le territoire depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ont laissé des traces dans les sols, qu'il convient d'identifier avant tout nouvel usage. Pour ce faire, un inventaire historique d'anciens sites industriels et de services, en activité ou non, a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne par le BRGM (base de données BASIAS du BRGM). Sa finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement et d'informer les acquéreurs et aménageurs.

### • *Contexte communal*

Un site en activité est recensé à Corronsac d'après la base de données BASIAS du BRGM. Il s'agit de la STEP communale située le long du chemin de Rival.



**Basias**  
Inventaire historique de sites industriels et activités de service

**Identifiant : MPY3105424**

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	CORRON SAC (31151)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	COMMUNE DE CORRON SAC / STEP
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/03/1996
Activité(s) :	- Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)

L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS **ne préjuge pas systématiquement d'une pollution mais doit être prise en compte le plus en amont possible dans les documents d'urbanisme** pour anticiper d'éventuels traitements ou réaménagements.

## c. Les risques sanitaires

### **Le risque d'exposition au plomb**

Corronsac fait partie des communes recensées par l'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque d'exposition au plomb du 10 avril 2007 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur technique agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1er janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme doivent mentionner cette obligation.

### **Lutte contre les termites**

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites (cf. annexe).

Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions. C'est pourquoi un état parasitaire de moins de trois mois doit être annexé à l'acte de vente du bien immobilier. Toute présence de termites devra alors être signalée en mairie.

### **Les risques liés à l'amiante**

De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996 prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante.

## 2. POPULATION ET VIE LOCALE

### 2.1. La population et l'habitat

#### 2.1.1. Les évolutions sociodémographiques

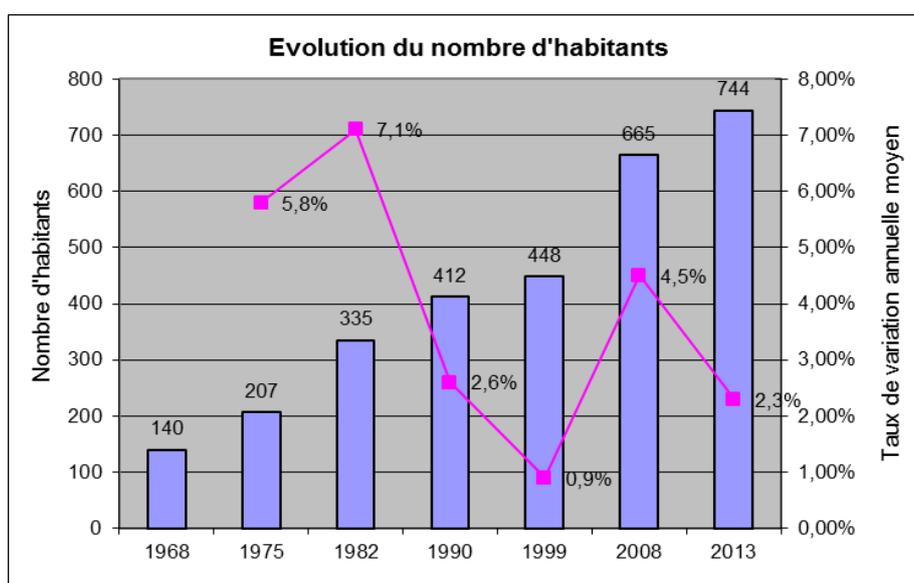
##### a. Une croissance démographique variable

Les recensements INSEE sur la commune de Corronsac font apparaître une croissance démographique depuis les années 1968 mais cette progression est variable. Il est à noter que la population communale a été multipliée par cinq en quarante ans. Cette croissance est toutefois à relativiser puisque le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval a vu sa population quadrupler sur la même période.

Corronsac connaît une forte progression démographique dans les années 60 et 70 avec des taux de variation annuelle moyens de 5,8% entre 1968 et 1975 et de 7,1% entre 1975 et 1982. Entre 1982 et 1999, cette croissance s'amenuise, le taux d'accroissement atteignant 0,9% en 1999. Au début des années 2000, la croissance démographique reprend mais l'évolution récente montre un ralentissement : avec 744 habitants en 2011, la commune a gagné 79 habitants depuis 2008, ce qui représente une augmentation de 2,3 % en 5 ans.

Évolution de la population de 1968 à 2013

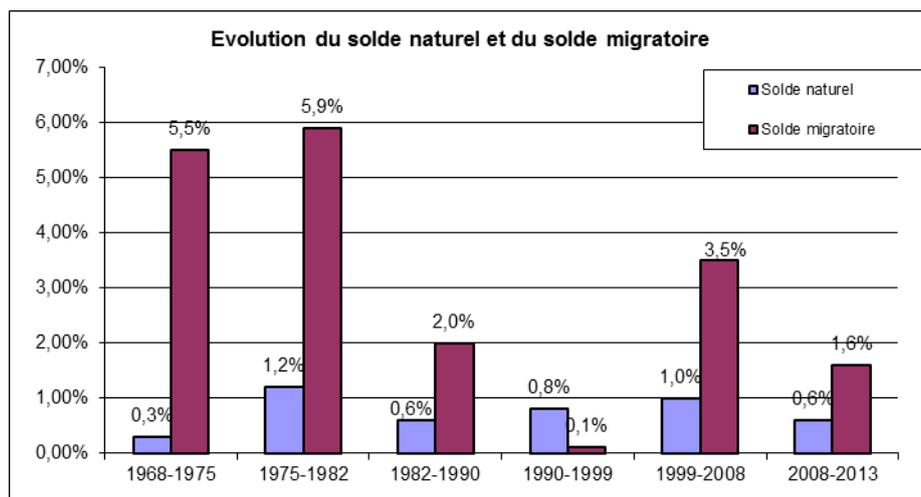
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population totale	140	207	335	412	448	665	744
Evolution		+ 5,8 %	+ 7,1 %	+ 2,6 %	+ 0,9 %	+ 4,5 %	+ 2,3 %



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments – RP2008 et RP2013 exploitations principales

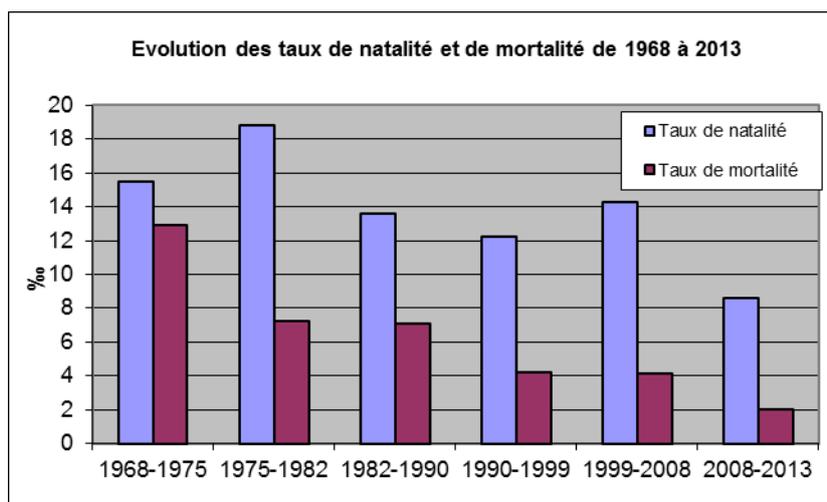
Le graphique ci-dessous révèle qu'entre 1968 et 1990, l'augmentation de population est principalement liée à un apport migratoire (variant de 5,9% à 2,0%), le solde naturel étant très faible en comparaison. Néanmoins, le solde migratoire est en constante diminution entre 1982 et 1999, et atteint une valeur presque nulle entre 1990 et 1999. Durant cette période, la croissance démographique est portée par le solde naturel qui reste cependant faible.

Au début des années 2000, la reprise de la croissance démographique est liée à l'arrivée de nouvelles populations sur la commune. Toutefois, l'évolution récente montre une forte diminution du solde migratoire associée à une diminution du solde naturel.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments – RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le taux de mortalité est en diminution, conformément à la tendance qui s'observe à l'échelle nationale. Le taux de natalité, relativement stable des années 80 aux années 2000, présente une diminution entre 2008 et 2013.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments – RP2008 et RP2013 exploitations principales

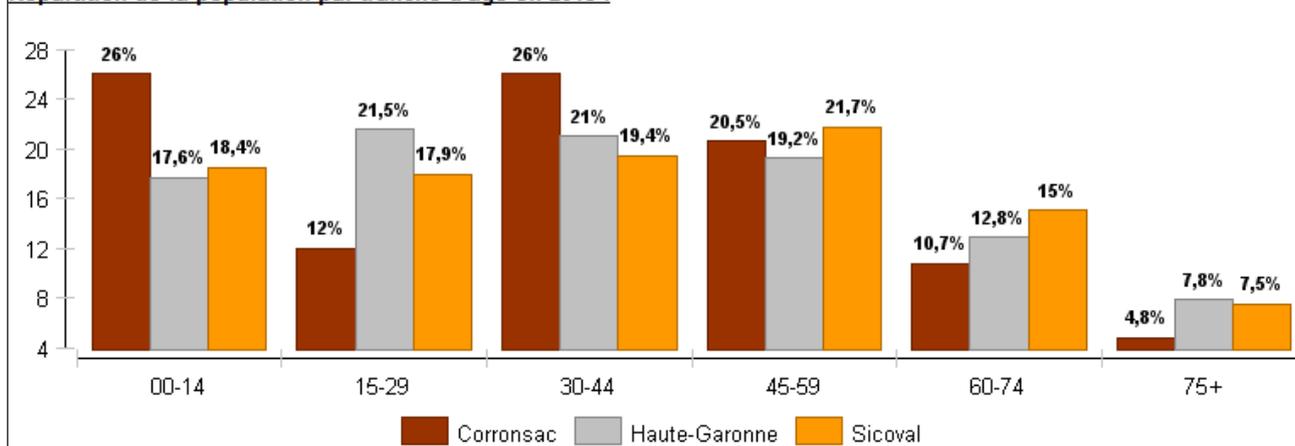
## b. La structure de population

La population de Corronsac est relativement jeune avec une tranche d'âge des 0-14 ans représentant 26% de la population. Cette part est nettement supérieure à celle observée sur le Sicoval, ainsi qu'à celle de la Haute-Garonne et de la France. De plus, la part des plus 60 ans est sous-représentée à Corronsac par rapport à celle observée sur ces autres territoires.

La surreprésentation de la part des 0-14 ans est liée à l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants sur la commune. Ce phénomène explique également la part conséquente des 30-44 ans (26% de la population).

Il convient également d'observer la faible représentation des 15-29 ans. Cette tranche est dans une large mesure celle des étudiants et des premiers emplois. Ceux-ci ont tendance à se rapprocher des principaux pôles urbains de la Région ou hors région, pourvoyeurs d'établissements d'enseignement supérieur et d'emplois.

Répartition de la population par tranche d'âge en 2013 :



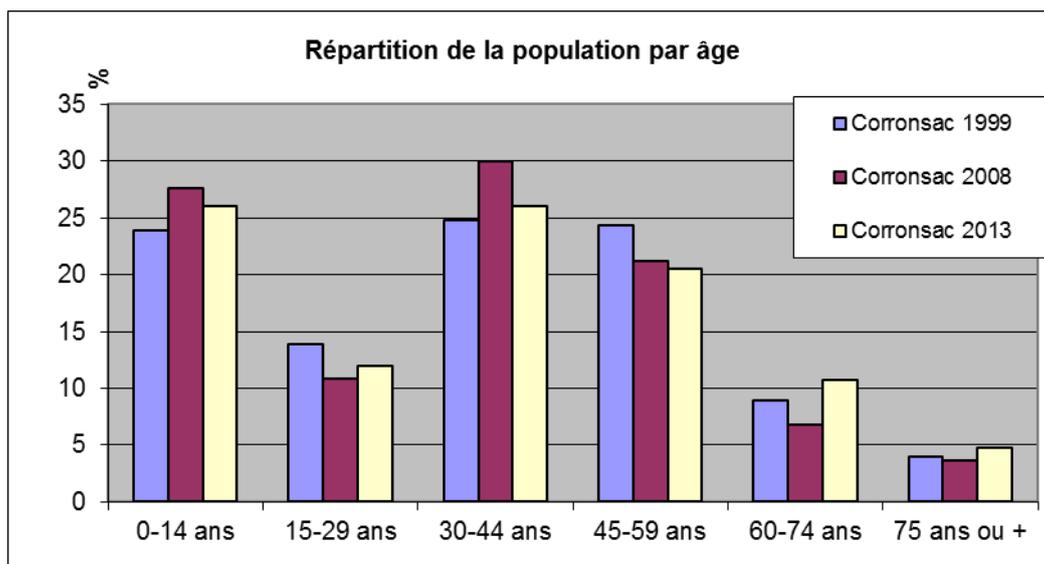
Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Si les chiffres montrent une augmentation de la part des plus de 60 ans entre 1999 et 2013 (+2 %), la part des moins de 20 ans présente également une hausse durant cette période (+3 %). L'indice de jeunesse<sup>10</sup> est ainsi relativement stable sur cette période et nettement supérieur à celui observé sur le Sicoval en 2013 (2,1 sur Corronsac contre 1,2 sur le Sicoval).

Comme le montre le graphique ci-après, l'augmentation de la part de 0-14 ans et des 30-44 ans a été forte entre 1999 et 2008, période où ont été réalisés plusieurs lotissements sur la commune (cf. 2.1.2. L'analyse de l'habitat).

On observe toutefois une tendance à la diminution de ces tranches d'âge ces dernières années alors que la part des plus de 60 ans augmente et que la part de 45-59 ans se maintient.

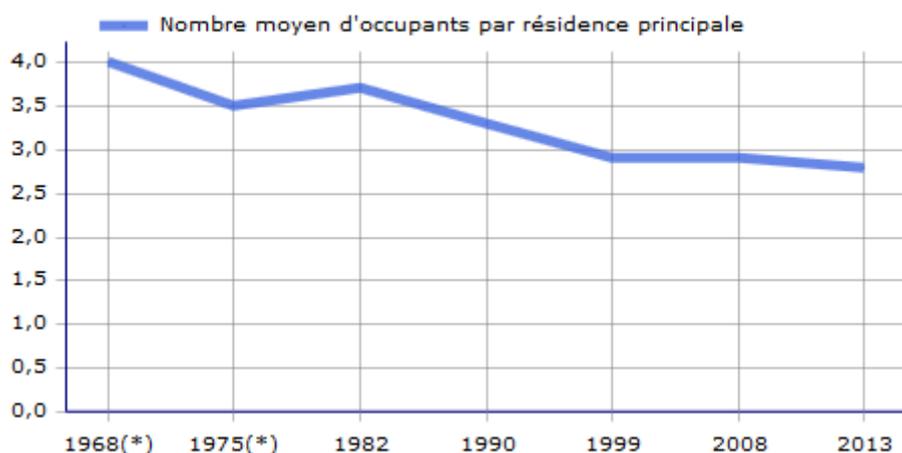
<sup>10</sup> L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).



Source : INSEE, RGP1999, RGP2008 et RP2013 exploitations principales

### c. L'évolution de la structure des ménages

#### → Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 1968

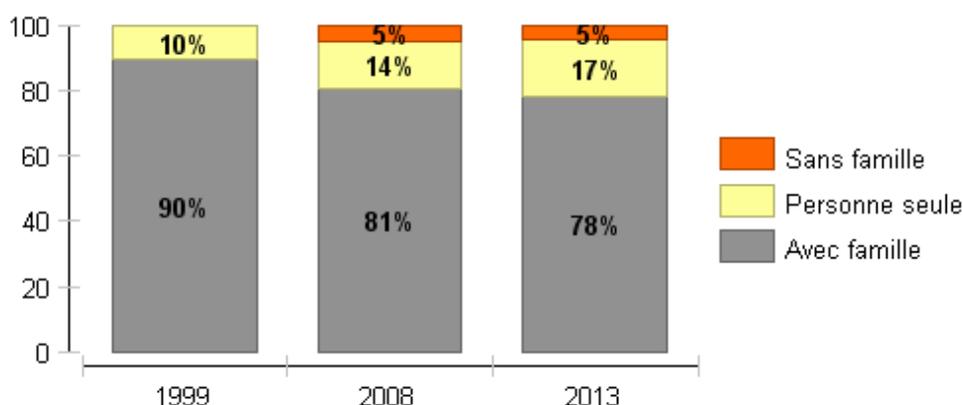


Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremets – RP2008 et RP2013 exploitations principales

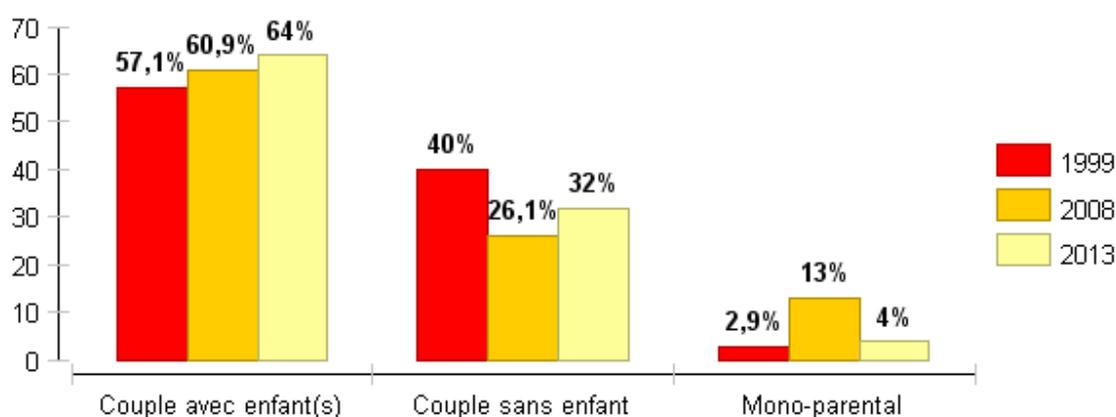
La taille moyenne des ménages à Corronsac connaît une baisse continue. Cette tendance liée au vieillissement de la population est renforcée par le phénomène de décohabitation. Toutefois, avec 2,8 personnes par ménage en 2013, la commune reste au-dessus de la moyenne du Sicoval (2,3 personnes/ménage) et de la moyenne nationale (2,2 personnes/ménage). Par ailleurs, ce chiffre a peu évolué depuis 1999.

## → Evolution de la composition des ménages entre 1999 et 2013

### Evolution de la composition des ménages :



### Evolution de la composition des familles :



Source : Insee, RGP1999, RGP2008 et RP2013 exploitations principales

En 1999, les ménages avec famille représentaient près de 90 % des ménages, alors qu'en 2013 ce chiffre tombe à 78 %, au profit des ménages d'une personne et des autres ménages. Cette diminution est liée à la baisse de la part des couples sans enfant, la part des couples avec enfant(s) progressant entre 1999 et 2013.

Ces chiffres s'expliquent notamment par la construction de grands logements qui ont permis de maintenir la part des couples avec enfants.

## → Revenus des ménages en 2013

	Corronsac	Sicoval	Haute-Garonne
Revenu net moyen par foyer fiscal	42 725	40 867	27 074
Foyers imposables en %	71,8%	61,2%	52,3%
Revenu net moyen par foyer fiscal imposable	53 084	53 346	40 513

Source : DGFIP, Impôts sur le Revenu de Personnes Physiques (IRPP) diffusé par l'INSEE

En 2013, Les revenus des foyers fiscaux de Corronsac y sont plus élevés que dans le Sicoval et que dans le département. Environ 30 % des foyers fiscaux ne sont pas imposables, ce qui est largement moins que la moyenne départementale (48 %).

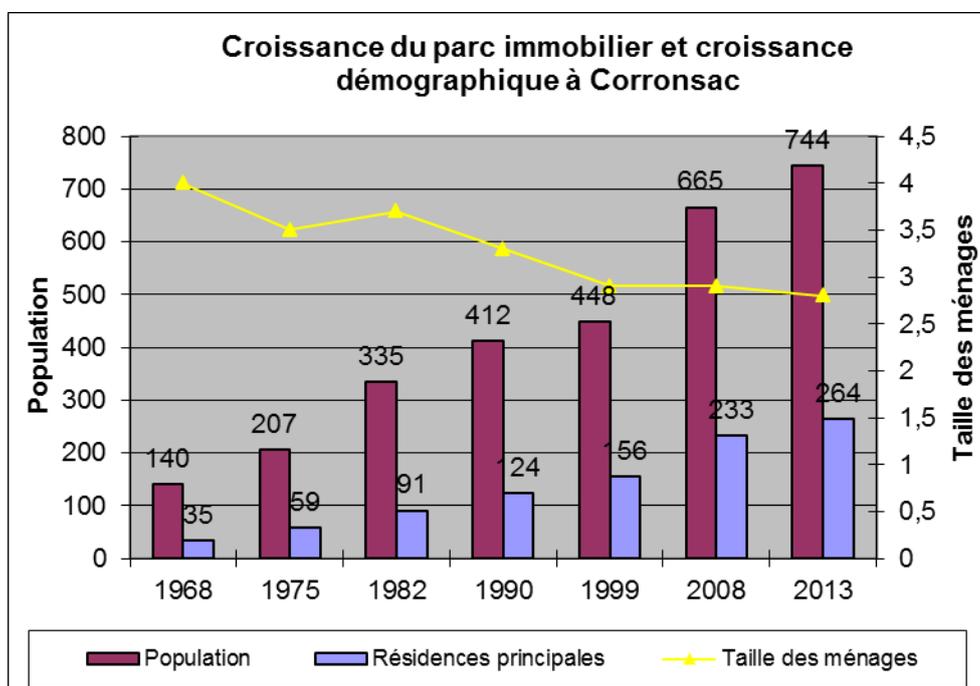
### 2.1.2. L'analyse de l'habitat

#### a. L'évolution du nombre de logements et les caractéristiques principales du parc

##### → Croissance du parc immobilier et croissance démographique

L'évolution du parc de logements comparée à l'évolution démographique fait apparaître la corrélation entre ces deux variables. Ainsi le graphique ci-contre montre :

- Entre 1968 et 1975, la variation du nombre de logements présente un taux d'accroissement annuel relativement élevé (+7,4%). Cette augmentation s'accompagne d'une croissance de la population également importante avec un taux d'accroissement annuel de 5,8%.
- Entre 1975 et 1999, le parc de logements continue de croître mais le rythme de construction diminue avec un taux de variation annuelle passant de 4,3% entre 1975 et 1982 à 2,3% entre 1990 et 1999. La variation de la population présente toutefois une augmentation plus importante que celle du nombre de logements entre 1975 et 1982. Ce constat résulte d'une augmentation du nombre d'occupants par résidence principale.
- Entre 1999 et 2013, la variation du parc de logements montre une augmentation avec un taux d'accroissement annuel de 4,0%. Durant la même période, la commune gagne 296 habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments – RP2008 et RP2013 exploitations principales

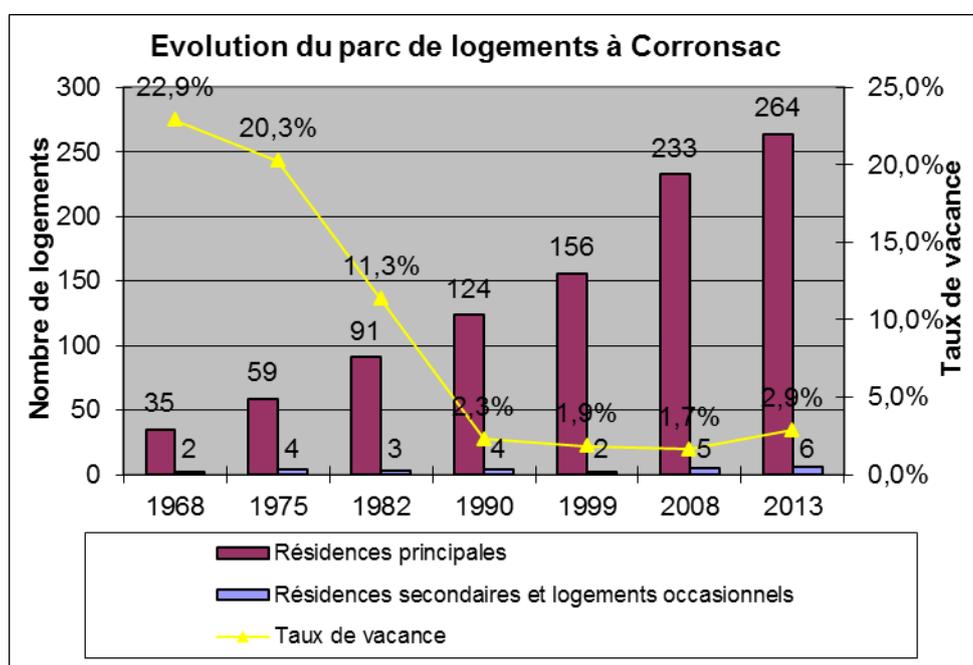
Le taux de croissance du parc est légèrement plus fort que celui de la population (sauf entre 1975 et 1982) : c'est un effet résultant notamment de la baisse de la taille des ménages (passée de 4 personnes en 1968 à 2,8 en 2013).

### → Evolution du nombre de logements par catégorie

Selon les données de l'INSEE, le parc de logements est composé en 2013 de 264 résidences principales, de 6 résidences secondaires et logements occasionnels et de 8 logements vacants.

Le parc de logements est ainsi principalement composé de résidences principales (95 % du parc de logements) et cette proportion par rapport à l'ensemble du parc ne cesse d'augmenter depuis 1968. Le taux de résidences secondaires a peu évolué et reste faible (2 % en 2013).

Concernant le taux de vacance, il a baissé de manière significative entre 1968 et 1990 (22,9 % en 1968 contre 2,3 % en 1990) et reste faible depuis (2,9 % en 2013).



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments – RP2008 et RP2013 exploitations principales

### → Une prédominance de l'habitat individuel

Les maisons individuelles composent la majorité du cadre urbain. En effet, avec 92 % de logements individuels en 2013, la part de logements collectifs est faible sur la commune.

Ce type de développement a pour conséquence une consommation de l'espace considérable (cf. évolution de la consommation foncière p.89).

Néanmoins la typologie de logements sur la commune est en voie de diversification, la part de logements individuels ayant diminué depuis 1999. Ils représentaient en effet 97,5% des logements.

→ Une représentation importante des propriétaires occupants

**Statuts d'occupation des résidences principales à Corronsac**

	1999		2008		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	156	100	233	100	264	100
Propriétaire	130	83,3	207	88,7	229	86,6
Locataire	17	10,9	23	10	28	10,7
Logé gratuitement	9	5,8	3	1,3	7	2,7

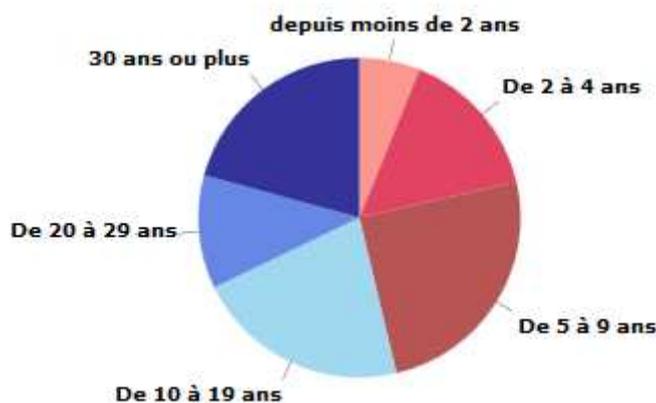
Source : Insee, RP1999 et RP2013 exploitations principales

On observe une forte dominante de propriétaires occupants (86,6 %) sur la commune en 2013. Entre 1999 et 2013, leur part a par ailleurs augmenté.

La tendance est plus importante qu'à l'échelle du SICOVAL (64 % de propriétaires).

Cependant, l'habitat est en voie de diversification avec la réalisation récente des « Jardins de Victor » qui compte 10 logements sociaux (4 logements locatifs à loyer modéré et 6 logements en accession à prix abordable).

→ Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale

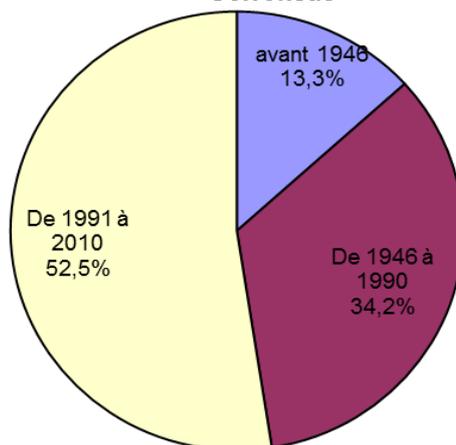
Depuis 10 ans, le renouvellement de la population de Corronsac s'est amorcé avec 46 % de la population installée depuis moins de 10 ans.

### → Un parc relativement récent

Le parc de logements est relativement récent : 52 % des résidences principales construites avant 2011 ont été construites de 1991 à 2010. Moins de 15 % ont été construites avant 1946.

Le parc de logements sur Corronsac est dans l'ensemble plus récent que celui du territoire du Sicoval. Si seules 8 % des résidences principales de l'intercommunalité ont été construites avant 1946, 42 % ont été construites 1991 et 2010.

**Résidences principales construites avant 2011 à Corronsac**

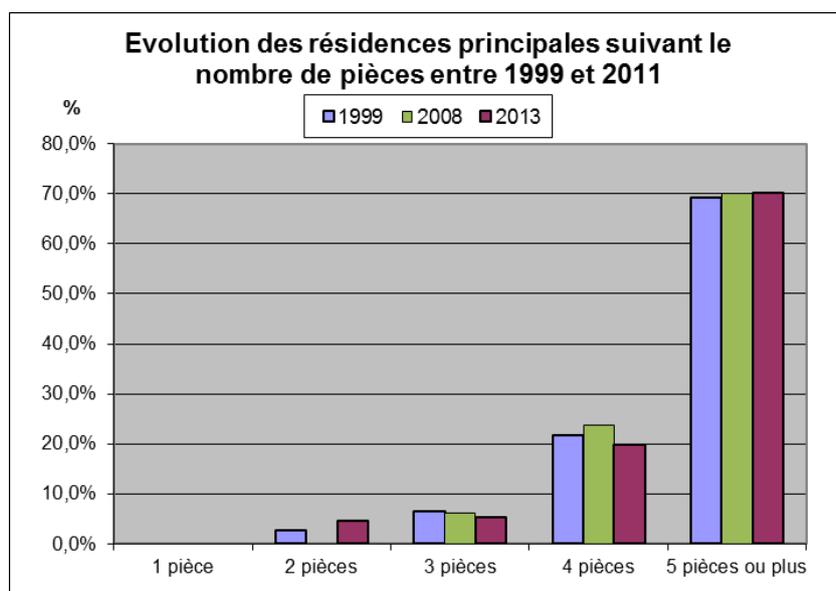


Source : Insee, RP2013 exploitation principale

### → De grands logements

Le parc de logements est principalement constitué de grands logements. En 2013, 70 % des résidences principales comporte 5 pièces ou plus. Toutefois, cette part a peu évolué depuis 1999 (5,3 pièces en moyenne en 1999 contre 5,4 en 2013).

Une évolution sensible de ces pourcentages pourra être révélée lors des prochains chiffres INSEE, avec l'intégration des données de l'opération des « Jardins de Victor », qui intègre 4 T3 et 5 T4.



Sources : Insee, RP1999 et RP2013 exploitations principales

## b. La dynamique de la production neuve

Entre 2004 et 2014, le marché de la construction neuve à Corronsac est relativement dynamique : 76 permis de construire ont été autorisés durant cette période, soit 7 à 8 permis de construire accordés par an en moyenne. Sur les 76 permis de construire autorisés, 53 (soit les 2/3) concernaient des maisons individuelles dont 35 étaient en lotissement (près soit près de la moitié des permis de construire).

Toutefois, l'habitat est en voie de diversification avec 11 logements collectifs et 12 logements groupés autorisés durant cette période.

Avec 39 logements réalisés entre 2010 et 2014, la commune répond à l'objectif de production globale du PLH (objectif d'environ 40 logements sur cette période).

Par ailleurs, la commune a réalisé 10 logements sociaux durant cette période : 4 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession à prix abordable et contribue ainsi à l'objectif de production de logements sociaux du PLH (objectifs de production de 20% de logements locatifs sociaux sur le groupe de territorialisation).

## 2.2. Les activités économiques et l'emploi

### 2.2.1. Les évolutions de la population active

La population active de Corronsac a augmenté entre 1999 et 2013 tout comme la population de la commune.

Près de 80 % de la population des 15-64 ans est active avec plus de 75 % ayant un emploi. Ce taux d'emploi présente une augmentation depuis 1999 (+2,6 %) mais est en baisse par rapport à celui observé en 2008. Il reste toutefois supérieur à celui du Sicoval (67,3 %) et à celui de la Haute-Garonne (65,0 %).

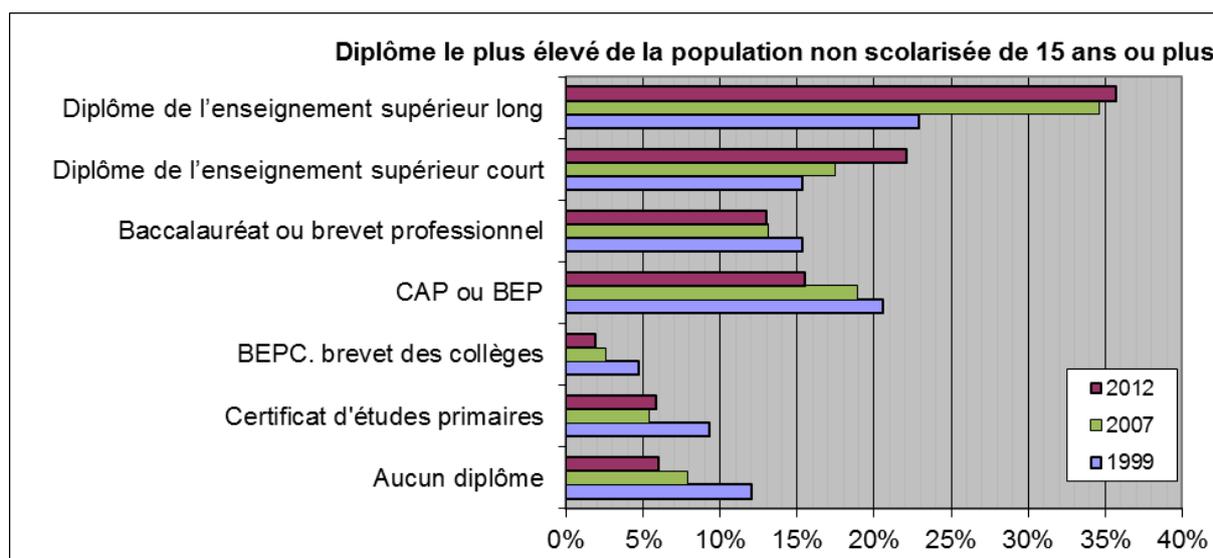
Le taux de chômage est relativement faible et relativement stable depuis 1999 (4,7% en 1999 et 2013).

	Sicoval 2013	Corronsac 1999	Corronsac 2006	Corronsac 2013
<b>Population active</b>	47 520	232	356	484
<b>Taux d'activité</b>	73,7%	77,3%	83,0%	79,7%
<b>Taux d'emploi</b>	67,3%	73,3%	79,5%	75,9%
<b>Taux de chômage</b>	8,6%	4,7%	4,2%	4,7%

Sources : Insee, RP1999, RP2008 et RP2013 exploitations principales

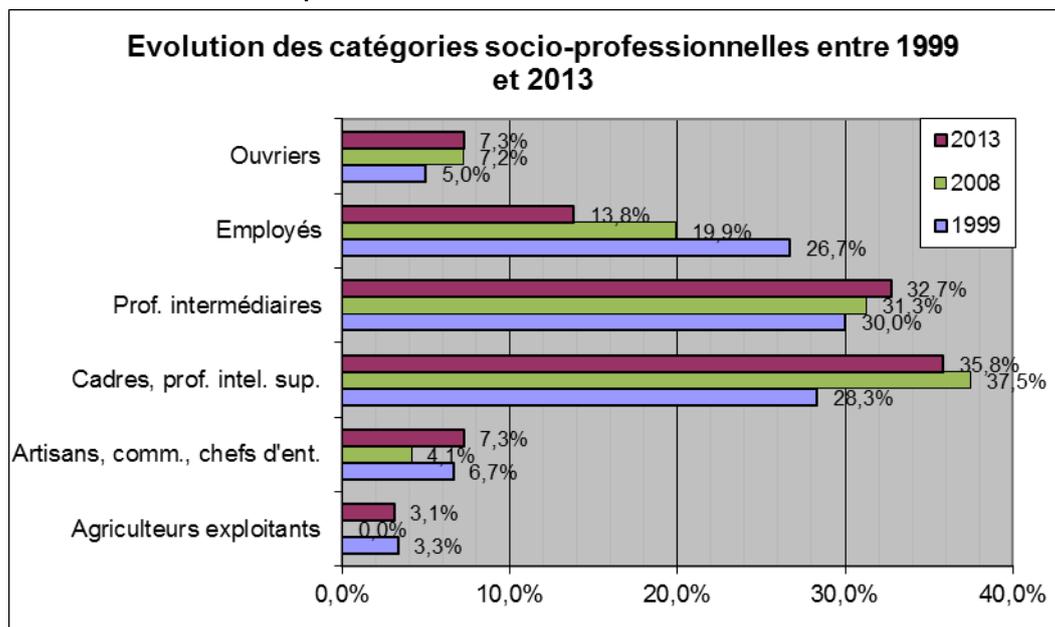
#### a. Une population qualifiée

La population de Corronsac est majoritairement diplômée avec une surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur, et en particulier de l'enseignement supérieur long. Leur part a fortement augmenté depuis 1999.



Sources : Insee, RP1999, RP2007 et RP2012 exploitations principales

## b. La répartition de la population par catégories socioprofessionnelles



Sources : Insee, RP1999, RP2008 et RP2013 exploitations principales

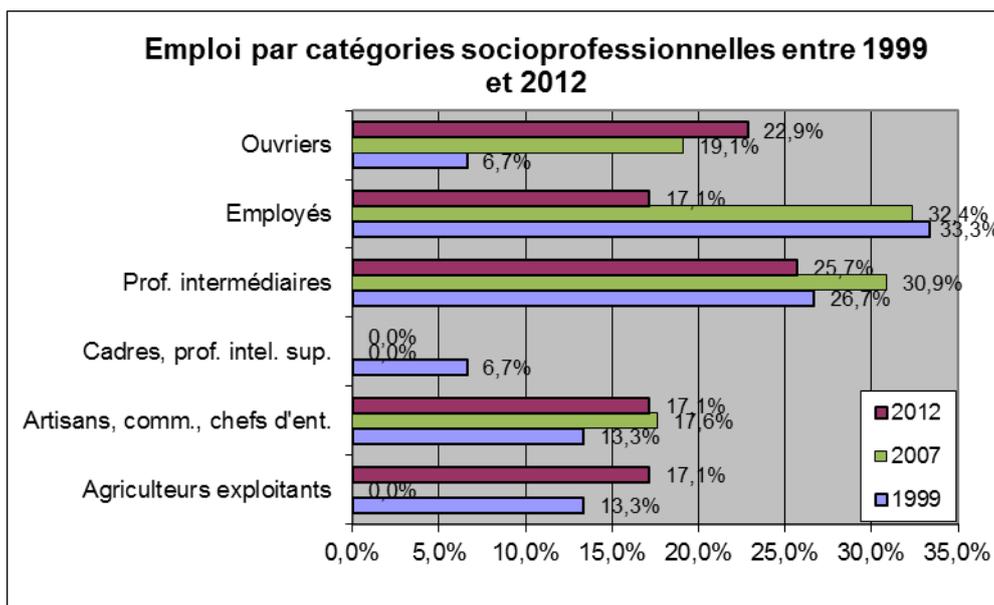
Le niveau de formation se traduit dans la répartition des catégories socioprofessionnelles (CSP) de la commune. Sur les 386 actifs que compte la commune en 2013, les plus représentés sont les cadres et les professions intermédiaires, les moins représentés étant les agriculteurs, les ouvriers ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Le graphique ci-dessus montre également une forte diminution de la part des employés entre 1999 et 2013.

La majorité des actifs travaillent en dehors de la commune et principalement dans l'aire toulousaine. En effet, 90,2 % des actifs travaillent dans une commune autre que Corronsac. 87,7 % travaillent en Haute-Garonne.

### 2.2.2. Le tissu économique

Entre 1999 et 2013, le nombre d'emplois enregistré sur le territoire communal a légèrement augmenté, passant de 59 à 67.

Parmi les emplois offerts sur la commune, on note une part importante d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers, tandis que les cadres représentent une faible part des emplois. Ces chiffres montrent un décalage entre les emplois offerts sur la commune et les catégories socioprofessionnelles de la population active résidant à Corronsac.



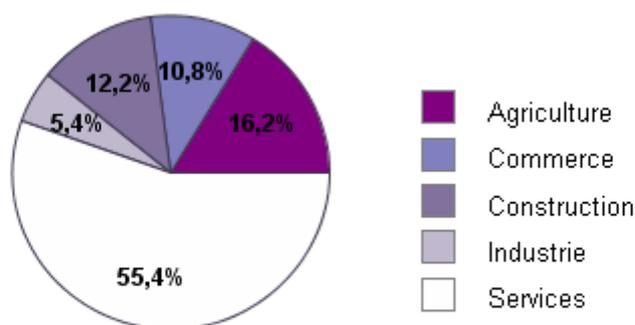
Sources : Insee, RP1999, RP2007 et RP2012 exploitations principales

En juin 2014, 74 établissements sont recensés sur le territoire de Corronsac.<sup>11</sup>

Il s'agit principalement d'établissements de petite taille : 74% des établissements n'ont pas de salarié et 13% ont 1 ou 2 salarié(s).

Plus de la moitié des établissements exercent dans le secteur des services. Le second secteur le plus représenté est celui de l'agriculture (16,2%).

#### Répartition des établissements par secteurs d'activités sur le territoire sélectionné :



Source : Fichier SIRENE, INSEE

Source : Fichier SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements), INSEE, juin 2014

<sup>11</sup> Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

Un établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

Par exemple, le crédit agricole est une entreprise du Sicoval. Mais sur tout le territoire il y a plus de 10 agences (établissements). On comprend ainsi pourquoi le nombre d'établissements est plus important que le nombre d'entreprises.

Les établissements par secteurs d'activités sur le territoire sélectionné :

**Agriculture**

Agriculture, sylviculture et pêche	12
<b>TOTAL :</b> .....	<b>12</b>

**Commerce**

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8
<b>TOTAL :</b> .....	<b>8</b>

**Construction**

Construction	9
<b>TOTAL :</b> .....	<b>9</b>

**Industrie**

Industrie manufacturière	2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1
<b>TOTAL :</b> .....	<b>4</b>

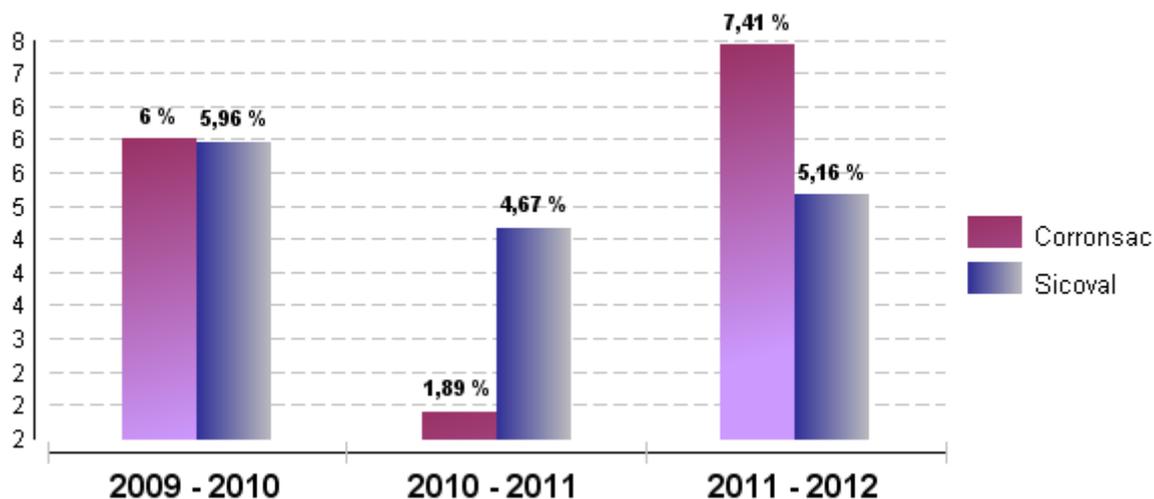
**Services**

Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12
Activités immobilières	6
Activités financières et d'assurance	2
Autres activités de services	4
Santé humaine et action sociale	1
Enseignement	1
Arts, spectacles et activités récréatives	4
Activités de services administratifs et de soutien	4
Administration publique	1
Information et communication	6
<b>TOTAL :</b> .....	<b>41</b>

**TOTAL des établissements :** ..... **74**

Le graphique ci-dessous montre que de nombreux établissements ont été créés depuis 2009. L'instauration du régime des auto-entrepreneurs à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2009 a favorisé la création de micro-entreprises.

Variation du nombre total d'établissements entre deux années



Source : Fichier SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements), INSEE, juin 2014

### 2.2.3. L'activité agricole

#### a. Le contexte de l'étude

La chambre d'agriculture de Haute-Garonne a réalisé en octobre 2015 un diagnostic agricole sur la commune de Corronsac.

L'objectif de la mission était d'identifier les surfaces qui présentent un enjeu agricole dans le cadre de la définition du futur PLU, avec une hiérarchisation de ces enjeux. Le résultat de ces investigations devait permettre à la collectivité d'avoir un outil de connaissance de l'activité agricole communale qui lui permettra d'être vigilante sur les espaces qu'elle destinera au développement de l'urbanisation, en veillant à préserver les espaces agricoles de façon optimale.

#### b. Méthodologie et définitions

Les données recueillies portent sur le parcellaire et les exploitations agricoles. Leur traitement dans le cadre du SIG a été effectué dans le but de regrouper à l'échelle de la parcelle (îlot cultural) les informations portant sur la parcelle elle-même et sur l'exploitation concernée. Plusieurs critères ont été retenus pour évaluer les enjeux :

**5 critères portant sur les parcelles** (dont le contenu est détaillé dans le chapitre "Définitions" ci-après) :

- Taille de l'îlot cultural
- Potentialité agronomique
- Présence d'équipements (parcelle drainée, irrigable)
- Parcelles avec des engagements contractuels
- Parcelles enclavées

**5 critères portant sur l'exploitation :**

- Part de la surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation
- Ilots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé
- Parcelles situées à proximité du site d'exploitation
- Age du chef d'exploitation
- Situation économique de l'exploitation

**Les sites d'exploitation** : sièges et bâtiments d'exploitation ont également été repérés

**Une grille d'évaluation** a été établie, elle définit des seuils pour chacun des critères, permettant d'affecter une note et de définir les enjeux à la parcelle correspondant au niveau d'impact : "Moyen", "Fort", "Très Fort".

**Note de 0 à 7 : "Moyen"**

**Note de 8 à 10 : "Fort"**

**Note 11 et + : "Très Fort"**

Ainsi, les résultats obtenus ne traitent pas que des caractéristiques foncières mais intègrent les caractéristiques des exploitations qui utilisent ce foncier.

GRILLE EVALUATION	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note
<b>Critères parcelles :</b>										
Taille de l'îlot cultural	< 1ha	1	1 à < 5ha	2	≥ 5ha	3				
Potentialité agronomique	Faible	1	Moyen	2	Bonne à Très Bon.	3				
Présence d'équipements	OUI	1	NON	0						
Parcelles avec engagements	OUI	1	NON	0						
Parcelles enclavées	OUI	0	NON	1						
<b>Critères exploitations :</b>										
% Surface îlot sur SAU totale	0 à 2%	1	2 à 4%	2	≥ 4%	3				
Ilots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé	OUI	1	NON	0						
Parcelles situées à proximité du site d'exploitation	OUI	1	NON	0						
Age du chef d'exploitation	≤ 55 ans	1	> 55 ans	0						
Situation économique de l'exploitation	Dévlpt.	2	Crois.	1	Transm.	2	Patrim.	1	Difficultés - fin carrière	0

Dévlpt. : "Développement", Crois. : "Rythme de croisière", Transm. : "Transmission", Patrim. : Gestion patrimoniale,

## CRITERES LIES AU PARCELLAIRE

### Taille de l'îlot cultural

Surfaces des îlots culturaux déclarés au Registre Parcellaire Graphique (RPG). (nota : le contour et la surface des îlots n'ont aucun lien avec le découpage cadastral, les îlots culturaux peuvent être divisés en parcelles culturales lorsque plusieurs cultures sont implantées sur un îlot).

*Trois classes de surfaces définies en tenant compte des productions "grandes cultures" dominantes sur le secteur :*

- < 1 ha : taille relativement réduite
- de 1 ha à < 5 ha : taille satisfaisante
- ≥ à 5ha : taille très favorable

### Potentialité agronomique

Correspond à la qualité physique des sols classée en 7 catégories de "très faible" à "très bonne", en intégrant les secteurs de prairies et de boisements. Plus le potentiel agronomique est élevé plus les rendements sont améliorés. Cependant, les sols ayant une faible valeur agronomique ne sont pas sans intérêt pour l'agriculture, certaines productions sont adaptées à ce type de sol.

Les données sont extraites de la cartographie du potentiel agronomique des sols en Haute-Garonne établie en 2010, dans le cadre de la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Haute-Garonne, à partir des études réalisées par la Chambre Régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées en 1992 et 1995 sur la pédologie et les potentialités agronomiques en Midi-Pyrénées, et complétées par les éléments sur les caractéristiques du relief et sur le potentiel irrigable (proximité de la ressource en eau).

*Le secteur d'étude dispose de sols classés dans les trois meilleures catégories : "moyenne", "bonne" et "très bonne"*

*La disparition des surfaces présentant de bonnes potentialités agronomiques, constitue une réduction de la valeur ajoutée des exploitations concernées, mais également une perte de potentiel pour l'activité agricole en général.*

### **Présence d'équipements (drainage, irrigation)**

Le drainage et l'irrigation des parcelles permettent d'améliorer les potentialités agronomiques et les rendements. Ils constituent des investissements réalisés par les agriculteurs, parfois aidés par des fonds publics, qui augmentent la valeur des sols.

*La disparition de surfaces irrigables et/ou drainées représente un impact supplémentaire pour les exploitations concernées et sur les potentialités agronomiques du foncier en général.*

### **Parcelles avec des engagements contractuels**

Exploitations qui ont souscrit, dans la durée, des mesures contractuelles sur leur parcellaire ayant pour effet d'améliorer la préservation de l'environnement et de favoriser le développement durable de l'agriculture par des changements de pratiques agricoles. Certaines mesures permettent également d'accroître la valeur ajoutée des productions. Cela concerne :

- Les engagements en Agriculture Biologique "AB",
- Les engagements dans des MAE (Mesures Agri Environnementales),
- Les engagements dans les mesures de réduction des intrants et de certification environnementale,
- Les mesures réglementaires liées à l'épandage des effluents ou des boues d'épuration,
- ...

*La disparition de parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits aurait des conséquences sur l'exploitation dans son ensemble, et pourrait remettre en cause son fonctionnement et son équilibre économique.*

### **Parcelles enclavées**

**Enclavement** : îlots culturels isolés de l'espace agricole par l'urbanisation et/ou les infrastructures constituant une coupure (canal du midi, autoroute, voie ferrée).

L'enclavement représente deux types de contraintes pour les exploitations :

- Difficultés d'exploitation : allongement des distances, accès aux parcelles plus difficile, conflits de voisinage avec les zones habitées...
- Pas de possibilité d'agrandissement du foncier en continuité du parcellaire exploité.

*Ces parcelles sont déjà impactées par le développement de l'urbanisation, les enjeux pour les exploitations agricoles s'en trouvent diminués, à l'exception des grandes unités foncières. L'extension urbaine sur des parcelles déjà enclavées par l'urbanisation sera privilégiée, avec une analyse des situations au cas par cas, certaines entités pouvant être propices au développement d'activités agricoles adaptées aux petites surfaces et compatibles avec la proximité des espaces habités (cas du maraîchage).*

## **CRITERES LIES A L'EXPLOITATION AGRICOLE**

### **Part de la Surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation**

Calcul du pourcentage de la surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation. Ce ratio permet d'évaluer l'impact que représenterait la disparition de ces surfaces sur l'ensemble de l'exploitation.

*Les résultats sont classés en 3 classes :*

- *de 0 à  $\leq$  2 % de la SAU totale de l'exploitation : impact considéré comme moyen,*
- *de 2 à 4 % de la SAU totale de l'exploitation : impact considéré comme fort,*
- *$\geq$  à 4 % de la SAU totale de l'exploitation : impact considéré comme très fort.*

### **Ilots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé**

**Parcellaire regroupé** : îlots culturels attenants les uns aux autres pouvant être séparés par une infrastructure linéaire (haie, chemins ruraux, routes).

*Ces îlots, qui peuvent être de taille réduite, présentent un enjeu pour l'exploitation, leur proximité les uns des autres facilite les conditions d'exploitation.*

### **Parcelles situées à proximité du site d'exploitation**

Sont concernées les parcelles qui se situent dans un rayon de 1 Km autour du site d'exploitation, même si elles ne jouxtent pas le site d'exploitation.

*Ces parcelles proches des bâtiments agricoles facilitent les conditions de travail et permettent des gains de temps et d'énergie (accès aux parcelles, économies de carburants, surveillance des cultures ...).*

### **Age du chef d'exploitation**

Deux classes d'âges ont été retenues dans le cadre de la présente étude :

- Les exploitants âgés de 55 ans ou moins,
- Les exploitants âgés de plus de 55 ans.

*Au delà de 55 ans, les exploitants commencent à réfléchir à leur fin de carrière, et peuvent en général se prononcer sur le devenir de leur structure (reprise dans le cadre familial, repreneur identifié, démarche de transmission à venir ...).*

### **Rythme de fonctionnement des exploitations :**

Les exploitations sont classées en 5 catégories, correspondant à leur situation économique :

- **"Développement"** : exploitations conduites par des agriculteurs récemment installés et qui réalisent des investissements pour développer ou diversifier leurs ateliers de production.  
*La perte de foncier et/ou de bâtiments agricoles crée un déséquilibre pour ces structures qui sont en phase de croissance et qui sont parfois soumises à des engagements administratifs réglementaires et financiers, tout impact sur ces exploitations peut être de nature à les fragiliser et peut remettre en cause leur activité.*
- **"Rythme de croisière"** : exploitations qui ont stabilisé et consolidé leur activité du point de vue technique et économique et sont devenues performantes. Certaines d'entre elles évoluent régulièrement (agrandissement foncier, nouvelles productions, nouveaux bâtiments agricoles...).

*Comme pour les précédentes, la perte de foncier et/ou de bâtiments agricoles crée des déséquilibres, elles aussi sont soumises à des engagements administratifs réglementaires et financiers dont la remise en cause viendrait perturber leur équilibre économique.*

- **"Transmission"** : Exploitations pour lesquelles l'exploitant anticipe son arrêt d'activité (retraite) et prépare sa transmission dans un cadre familial ou hors cadre familial. Ces exploitations poursuivent leur évolution (agrandissement foncier, nouvelles productions, nouveaux bâtiments agricoles...) afin de transmettre un outil de travail performant au futur repreneur.

*Ces exploitations constituent des entités économiques inscrites dans la durée, toute atteinte à leur structure pourrait fragiliser leur préservation et évolution future.*

- **"Gestion patrimoniale"** : exploitations ayant une SAU de taille réduite (< au seuil de la SMI), et/ou chef d'exploitation est double actif ou retraité, et/ou ont recours à la prestation de service pour les travaux agricoles (ETA).

*Ces exploitations sont dans une logique d'entretien d'un patrimoine familial qui se transmet entre générations avec un maintien de la production agricole qui permet de dégager des résultats. Le foncier agricole n'a pas qu'une valeur patrimoniale, il constitue un outil de production.*

- **"Difficultés ou fin de carrière"** : exploitations en difficultés économiques, ou qui envisagent la cessation d'activité (départ à la retraite ou changement d'activité) sans successeur ou démarche de transmission engagée.

*Ces structures qui sont amenées à cesser leur activité possèdent un outil de travail (foncier et bâtiments) qui intéresse les candidats à l'installation et les exploitations qui souhaitent agrandir leur foncier, dans un secteur où les disponibilités foncières pour l'agriculture sont très rares.*

## **CRITERES LIES AU BATI**

### **Siège d'exploitation**

Correspond à la domiciliation de l'exploitation agricole dans la majorité des cas le siège d'exploitation est situé au domicile de l'exploitant ou d'un des associés dans le cas d'exploitation sous forme sociétale.

### **Bâtiments agricoles**

Ensemble des constructions utiles à l'activité agricole : bâtiments de stockage (matériel, intrants, récoltes...), bâtiments d'élevage, locaux de transformation et de vente (si transformation et vente de des produits de l'exploitation).

### **Installations agricoles**

Autres installations et équipements agricoles : serres, silos, stations de pompage, installations d'irrigation (pivots, ...), fumières, carrières, ...

### **Site d'exploitation**

Site regroupant le siège d'exploitation et les bâtiments agricoles, un site d'exploitation ne peut correspondre qu'à un ou plusieurs bâtiments agricoles sans siège d'exploitation, cas des

exploitations possédant des unités de cultures éloignées du siège d'exploitation ou du site principal.

## **AUTRES DEFINITIONS**

### **Terreforts**

Terres à dominance argileuse, plus ou moins compactes, plus ou moins calcaires. Grande variété texturale. La qualité des terres varie d'une parcelle à l'autre et dans une même parcelle.

Contraintes : Problèmes d'hydromorphie à la parcelle, ou ponctuel (mouillères). Erosion des coteaux par ravinement. Sécheresse en été. Les terres argileuses demandent une puissance de traction supérieure aux sols précités.

### **PBS : Production Brute Standard**

Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation. (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PBS2011.pdf>)

*La PBS ne correspond pas à la somme des résultats individuels des exploitations, mais évalue le potentiel de production des exploitations en valeur économique. Le RGA donne la PBS des exploitations qui ont leur siège sur la commune.*

### **Exploitation agricole professionnelle**

On entend par "exploitation agricole professionnelle" une exploitation suffisamment importante pour assurer à l'agriculteur une activité principale et un niveau de revenu lui permettant de faire vivre sa famille.

Pour l'INSEE, une exploitation agricole "professionnelle" doit dépasser une taille économique de 12 équivalent-hectares de blé et occupant au moins 0.75 unité de travail annuel.

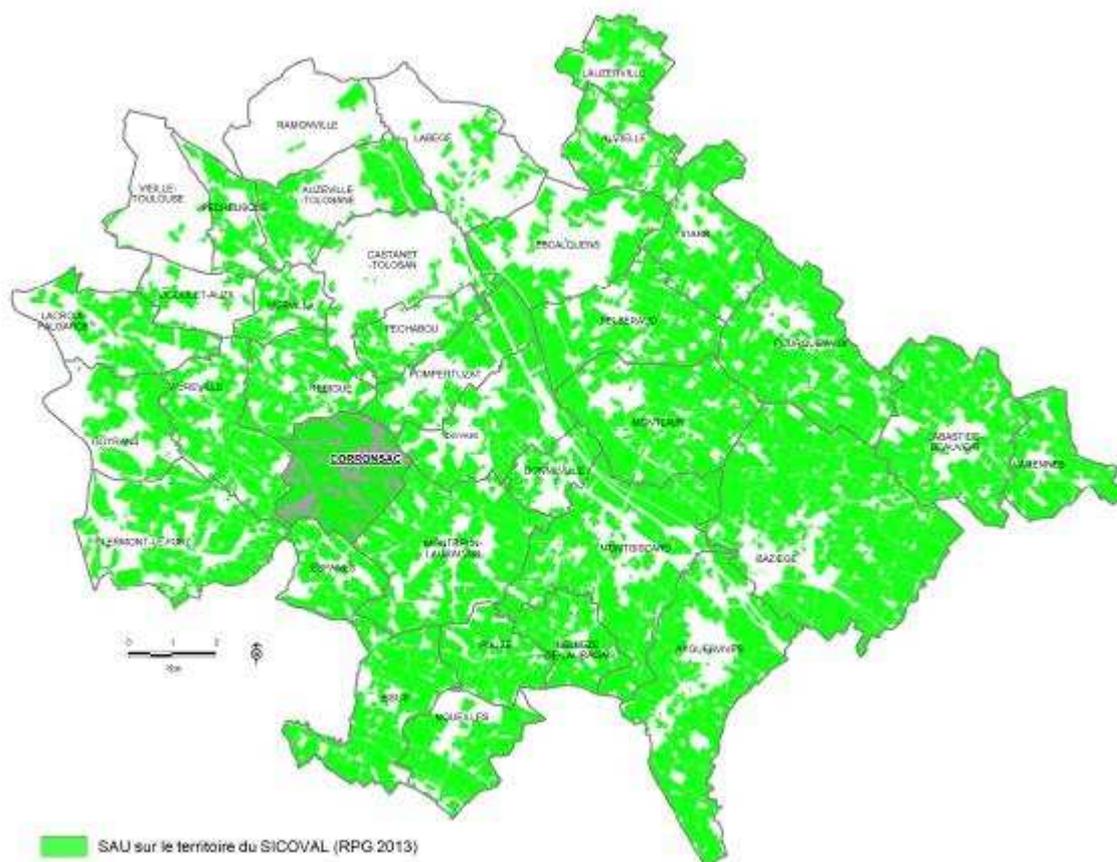
*Le seuil de surface retenu pour l'étude est celui de la Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais soit :  $\geq$  à 30 ha.*

### **Jeune agriculteur**

Un Jeune Agriculteur (JA) bénéficie de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) sous conditions (moins de 40 ans, première installation, disposer de compétences, de qualifications professionnelles minimales et présenter un plan de développement de l'exploitation sur une période 5 ans). Le soutien à l'installation comprend une dotation en capital versée au moment de l'installation effective et des prêts bonifiés.

*Tout impact sur le foncier ou la structure d'un jeune agriculteur peut remettre en cause les engagements qu'il a souscrit dans le cadre de son projet de développement.*

### c. L'agriculture sur le territoire du SICOVAL



Territoire du SICOVAL - Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013	Surface SICOVAL (ha)
Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)		Total SICOVAL SAU en ha	
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	15 018	
327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	25 000	

UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard,  
RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)

L'espace agricole occupe **60 % du territoire communautaire**.

Une tendance à la réduction du nombre d'exploitations, mais un **maintien de la Surface Agricole Utile (SAU)**.

Diminution sensible des emplois agricoles mais accroissement de la PBS (cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions").

L'activité agricole contribue au dynamisme économique du SICOVAL.

### d. Le contexte agricole sur Corronsac

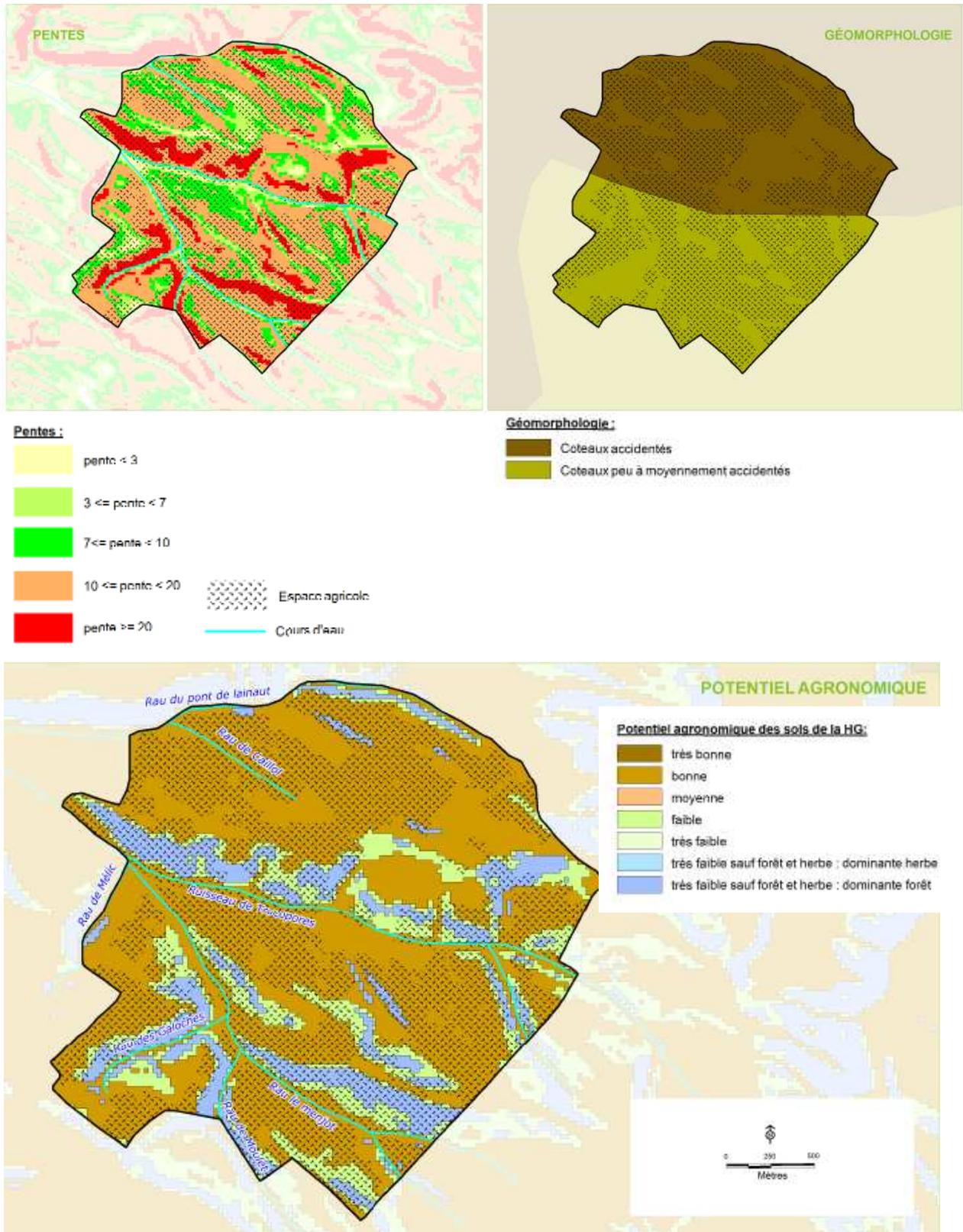
#### ➔ Aptitudes culturales

La majorité des sols rencontrés sont des terreforts, plus ou moins profonds. Le taux d'argile implique une traction élevée et une plasticité et adhésivité lorsque la terre est humide et des fentes de retrait en sec.

La structure naturelle de ces sols est bonne, les réserves en eau moyennes à bonnes.

En bas de versants, l'argile est limoneuse avec quelques graviers. Ces sols sont profonds avec une bonne structure naturelle. Les réserves en eau sont élevées. Les sols sont souvent hydromorphes en raison de leur situation. Le ressuyage est lent au printemps.

Le **potentiel agronomique** des sols de la commune est bon lorsque la pente est inférieure à 15%, moyen lorsque la pente est plus élevée. Le vent d'autan a un pouvoir desséchant important.



Sources : Potentialités agronomiques CRAMP, Charte Agriculture Urbanisme et Territoires DDT, Chambre d'agriculture 31

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en octobre 2015 ont permis de recenser **21 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune de Corronsac. Parmi les 21 exploitants, **7 ont leur siège sur la commune**.

**L'agriculture occupe 416 ha** sur la commune (SAU exploitée par les 21 agriculteurs, octobre 2015), soit **65% du territoire**.

Le tableau ci-après présente les données du Recensement Général Agricole (RGA) et celles du RPG. Les données communales du RGA sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes). Les **données du RPG** sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation, elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire**.

	Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013 SAU communale (ha)	Surface communale (ha)
	Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)			
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010		
<b>CORRONSAAC</b>	8	8	395	565	92	58	10	7	402 062	481 179	<b>416</b>	634
<b>SICOVAL</b>	327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	<b>15 018</b>	25 000

NR : Non renseigné (mentionné lorsque les données recueillies ne sont pas représentatives statistiquement),  
UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard, RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)

*Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles en octobre 2015.*

### → Le profil des exploitations agricoles<sup>12</sup>

**8 exploitants** sur 21 ont **moins de 55 ans**, 4 exploitations ne sont pas renseignées. la commune ne compte aucun « jeune agriculteur ».

**15 exploitations** sur 21 sont **professionnelles** (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais).

**13 exploitants** sur 21 sont en "**rythme de croisière**", **2** sont en phase de **développement**, **1** est en "**gestion patrimoniale**" (parcelles travaillées par des entreprises de travaux agricoles), 2 exploitations sont en phase de "**transmission**", 3 exploitations ne sont pas renseignées.

**3 projets d'installation** dans le cadre familial sont en cours ou prévus à court terme.

9 exploitations sont sous forme sociétale (EARL, GAEC, SCEA).

### → Les constructions agricoles

**8 exploitations** possèdent des constructions sur la commune :

- 6 exploitations comprenant le logement de l'exploitant, et des bâtiments de stockage et /ou d'élevage,
- 1 exploitation comprenant seulement un siège administratif, les bâtiments de stockage et le logement de l'exploitant étant situés sur d'autres communes.

<sup>12</sup> Cf. Méthodologie et définitions

- 1 exploitation comprenant un bâtiment de stockage (matériel), le siège d'exploitation étant sur une commune voisine.

Trois sites d'exploitation comprennent des installations d'élevage qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ces installations génèrent des distances d'éloignement sanitaire de 50 m minimum. Il s'agit de deux élevages équin et un élevage bovin.

**Une exploitation a fait part d'un besoin d'extension de bâtiment agricole.**

### → L'organisation du parcellaire agricole, les équipements

Quelques îlots culturaux (15% du parcellaire) sont de taille très réduite (< à 1ha), la majorité des parcelles est de taille moyenne (> à 1ha et < à 5 ha), à grandes (> à 5 ha), une dizaine d'îlots sont de grande taille (> 10 ha).

L'organisation du parcellaire des exploitations est dans l'ensemble regroupé ce qui facilite les conditions d'exploitation.

Le développement urbain a généré un morcellement du foncier agricole qui est perceptible dans le découpage parcellaire.

Il n'y a pas de surfaces irrigables sur la commune.

La majorité des parcelles exploitées a un **bon potentiel agronomique**<sup>2</sup>.

### → Les productions

**Les productions végétales** sont en grandes cultures. L'**assolement** est dominé par les cultures de **céréales** (blé dur, blé tendre) et **oléagineux** (tournesol, colza).

*En 2013, l'assolement était de 92 ha en céréales dont 39 ha en blé tendre et 1 ha en orge, 80 ha en tournesol, 22 ha en colza, 9 ha en maïs grain et ensilage, 115 ha en prairies temporaires, 6 ha en prairies permanentes, 44 ha en gel, 8 ha en cultures diverses (non précisé).*

*Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole, elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : PAC.*

Quelques parcelles font partie d'un plan d'épandage de boues d'épuration.

**2 exploitations** en production élevage et grande culture élevage (sièges sur des communes voisines) possèdent des parcelles en **conversion Agriculture Biologique (AB)** au Sud de la commune, ces projet de conversion en agriculture biologique concernent 135 ha de SAU dont 12 ha sont sur la commune de Corronsac.

### **Les productions animales**

7 exploitations sur les 21 possèdent un ou plusieurs atelier(s) d'élevage : 3 ateliers bovins, 3 ateliers équin, 2 ateliers porcins, et 1 atelier avicole.

4 ateliers d'élevage sont présents sur la commune : 1 atelier bovin viande et 3 ateliers équin dont 2 sur le même site. Les installations d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



### → L'économie et l'emploi agricole

Les enquêtes exploitants d'octobre 2015 totalisent 22 équivalents temps pleins (4 exploitations ne sont pas renseignées), 4 exploitations ont recours à une entreprise de travaux agricoles pour cultiver leurs parcelles, elles génèrent de l'emploi dans ces structures qui sont dans un environnement géographique proche.

Les exploitations professionnelles (15 sur 21), même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les entreprises de travaux agricoles et dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).

Synthèse contexte agricole en chiffre

	TOTAL	Dont non identifiées	Dont Professionnelles	Dont prod AB	Siège EA	Atelier élevage	UTA Tot.	JA	Moins de 55 ans
EA	21	0	15	2	7	7	22	0	8
SAU	2 222 ha	0 ha	2 041 ha	178 ha	280 ha				

EA : Exploitation Agricole, AB : Agriculture Biologique, **Siège EA/SAU** : correspond à la SAU sur le territoire communal des EA y ayant leur siège

UTA : Unité de Travail Annuel des EA cultivant des parcelles sur la commune, JA : Jeune Agriculteur cultivant des parcelles sur la commune

### → Les projets et les problématiques d'exploitation

#### Les projets identifiés

1 exploitation, en phase de "développement", souhaite augmenter sa surface de production (SAU), cette même exploitation envisage une extension de ses bâtiments agricoles.

2 exploitations sont en cours de conversion en agriculture biologique,

3 exploitations ont en projet une installation de jeune agriculteur dans le cadre familial à court terme. Ces nouvelles installations pourront générer de nouveaux projets (non encore identifiés) : évolutions des productions, besoins de nouvelles constructions ou installations agricoles.

#### Les difficultés recensées

Les exploitants enquêtés n'ont pas fait état de conflits de voisinage.

2 exploitants ont mentionné des problèmes de sécurité sur les voies étroites lors du croisement entre engins agricoles et automobiles (le Chemin du Miech a été cité). Il est suggéré de prévoir des équipements permettant de ralentir la vitesse automobile.

La nécessité de prévoir des panneaux indiquant la présence de chevaux sur certains points sensibles a également été évoquée pour la sécurité des automobilistes et des cavaliers.

## e. La synthèse, les enjeux

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sols à bonne valeur agronomique,</li> <li>- Un espace agricole important (65% du territoire),</li> <li>- Des exploitations avec un parcellaire regroupé,</li> <li>- Absence de déprise de l'espace agricole (nombre élevé d'exploitants), et projets d'installations dans le cadre familial,</li> <li>- Diversité des productions : grandes cultures et élevage,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de surfaces irrigables,</li> <li>- Rareté et cherté du foncier rendant difficile le développement des exploitations en place et les installations hors cadre familial.</li> <li>- Un modèle d'urbanisation qui s'est diffusé sur le territoire perturbant les unités d'exploitation et l'espace agricole</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des productions en agriculture biologique AB,</li> <li>- Subsistances d'îlots culturaux de grande taille</li> <li>- Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'exploitation plus difficiles en secteur périurbain : accroissement des la circulation automobile, circulation des engins agricoles, ...</li> <li>- Un parcellaire qui tend à se morceler, compliquant les conditions d'exploitation</li> <li>- Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations.</li> </ul>

La carte de synthèse localise les espaces qui présentent des enjeux du point de vue agricole, avec une hiérarchisation de ces enjeux. (Cf. détail méthodologique sur fiche jointe). Ce document doit permettre à la commune de traduire le projet communal en prenant en compte les enjeux agricoles.

Le traitement des données sur le parcellaire et les exploitations agricoles fait apparaître :

**294 ha** classés **enjeux "Très fort"**, ils représentent 70 % de l'espace agricole communal. Ces espaces constituent, pour la plupart, de grandes unités de cultures et/ou forment un parcellaire regroupé facilitant les conditions d'exploitation. Ils sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques... Il conviendra de préserver ces espaces.

**101 ha** classés **enjeux "Fort"**, il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes et plus éloignées des sites d'exploitation mais dont l'intérêt agricole reste important. Ces espaces sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques

**21 ha** classés **enjeux "Moyen"**, ils regroupent les parcelles de taille réduite, formant un parcellaire éclaté.

Au-delà de l'analyse des enjeux représentés du parcellaire, on observe à l'échelle du territoire :

- **Un "territoire agricole" qui occupe la moitié Sud de la commune**, cette zone de coteaux a conservé des entités de culture homogènes avec des continuités parcellaires sur les communes voisines, l'urbanisation diffuse a généré un début de morcellement en partie Ouest. Ces secteurs sont à préserver de toute urbanisation.
- **Un espace agricole relativement homogène au Nord-Ouest**, ce secteur conserve une certaine unité malgré un phénomène de mitage, il est constitué de grands îlots cultureux et d'une exploitation en polyculture élevage disposant d'un parcellaire regroupé autour du corps de ferme. Ces espaces sont à préserver en stoppant l'urbanisation diffuse et en contenant l'espace urbanisé dans son emprise actuelle.
- **Des espaces agricoles fragilisés à l'Est** de la commune : parcellaire morcelé ou enclavé, secteurs soumis aux enjeux de développement urbain, nécessité de contenir la croissance urbaine et de fixer les limites entre l'urbain et le rural.

L'agriculture est encore très présente sur la commune de Corronsac, elle occupe près de 65 % du territoire. 21 exploitants cultivent des parcelles, 7 d'entre eux ont leur siège sur la commune.

La carte de synthèse démontre que l'essentiel de l'espace agricole présente de forts enjeux de préservation.

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, la commune de Corronsac et le SICOVAL devront privilégier en priorité le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés. Les extensions urbaines devront être limitées et en continuité du bourg.

Il conviendra d'afficher de façon claire les limites de l'urbanisation.

La carte de localisation du parcellaire total des exploitations qui cultivent sur la commune permet de montrer qu'il est important de ne pas se limiter aux limites communales pour appréhender la situation des exploitations agricoles sur le territoire.

**ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE  
À LA RÉVISION DU PLU  
NOVEMBRE 2015**

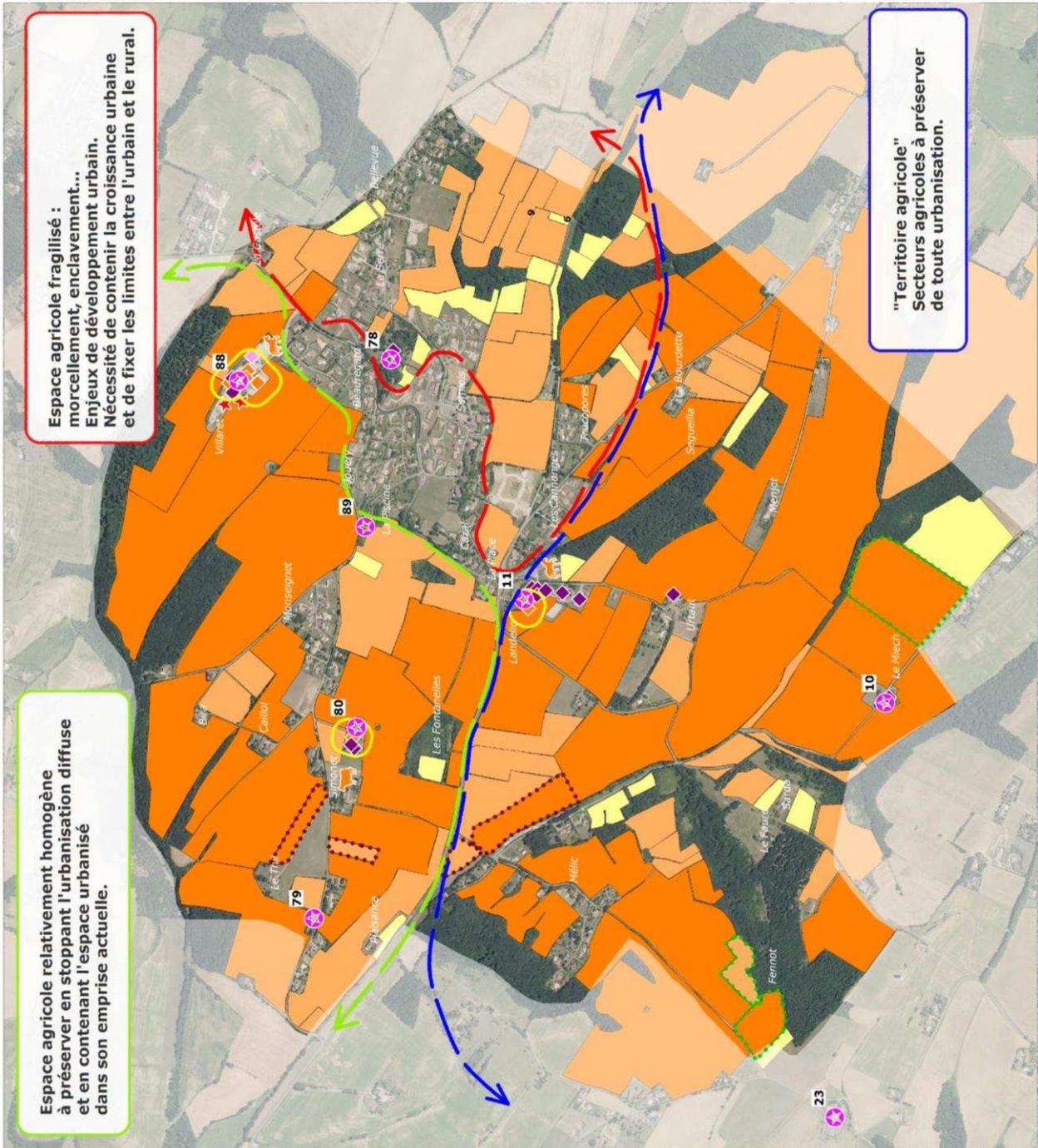
**COMMUNE DE  
CORRONSAC**

**ENJEUX SUR LE  
PARCELLAIRE AGRICOLE**

- Siège d'exploitation
  - Bâtiment de stockage
  - Bâtiment d'élevage
  - Projets de bâtiments
  - Autres installations:  
club house et logement
  - Elevage RSD:  
périmètre d'inconstructibilité 50 mètres
  - Parcelles soumises à un plan d'épandage
  - Parcelles en conversion BID
  - Elevage Bovin Viande
  - Centre équestre, pension, chevaux
- Niveau d'impact:**
- Moyen (21 ha)
  - Fort (101 ha)
  - Très fort (294 ha)



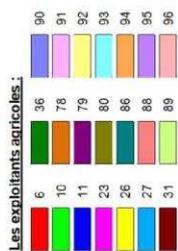
Source: Enquêtes exploitants agricoles - Novembre 2013  
IGN BD Ortho 2013 © - Reproduction interdite.  
Réalisation CDA 31 - Novembre 2015



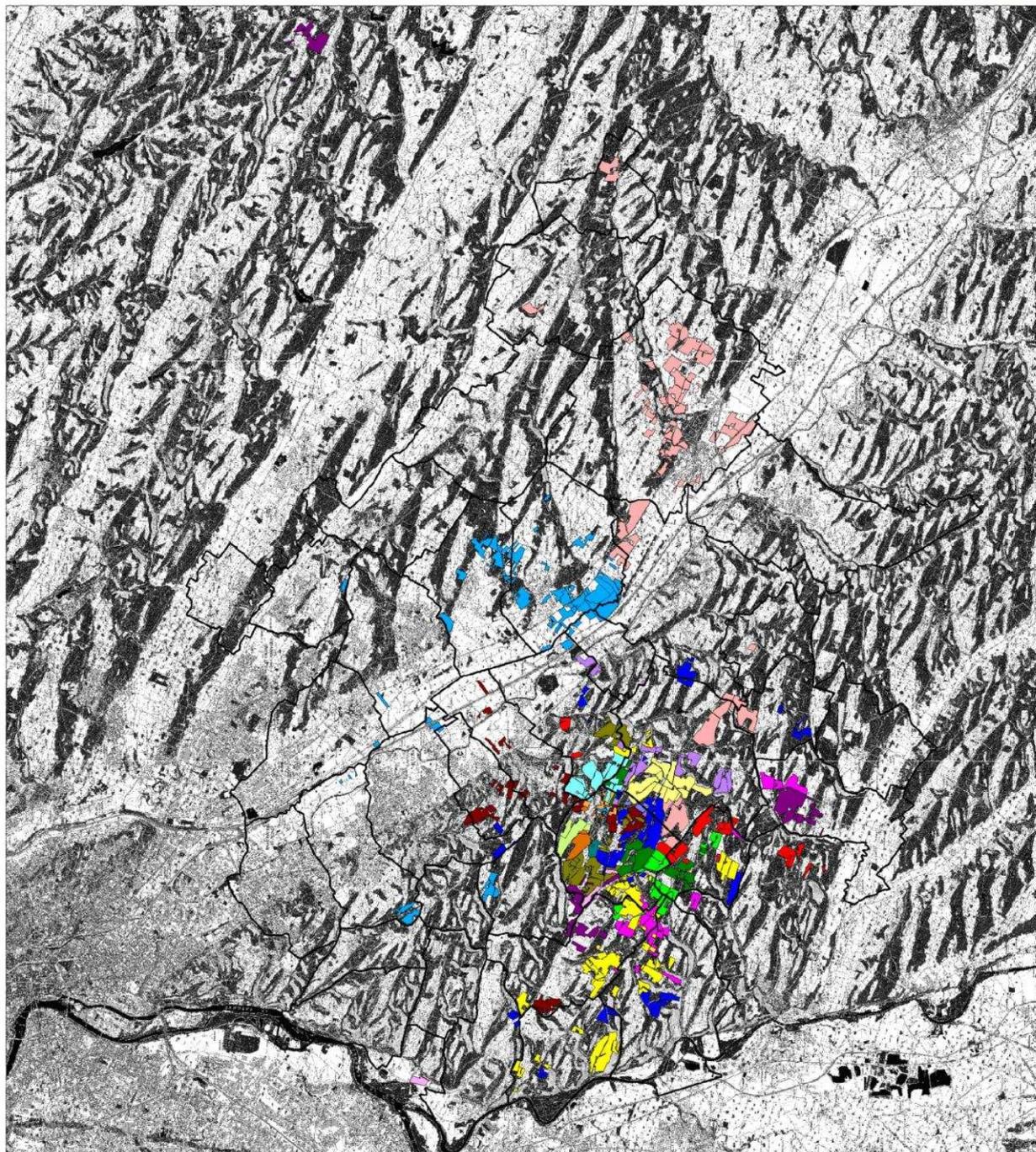
ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE  
À LA REVISION DU PLU  
NOVEMBRE 2015

COMMUNE DE  
CORRONSAC

LOCALISATION  
DE LA SAU TOTALE  
DES EXPLOITATIONS  
QUI CULTIVENT  
DES PARCELLES  
SUR CORRONSAC



Source :  
Enquêtes exploitants agricoles - Novembre 2015  
et POC N°4 2013  
IGN / Scania / Production Interstella  
Région CDA 81 - Novembre 2015





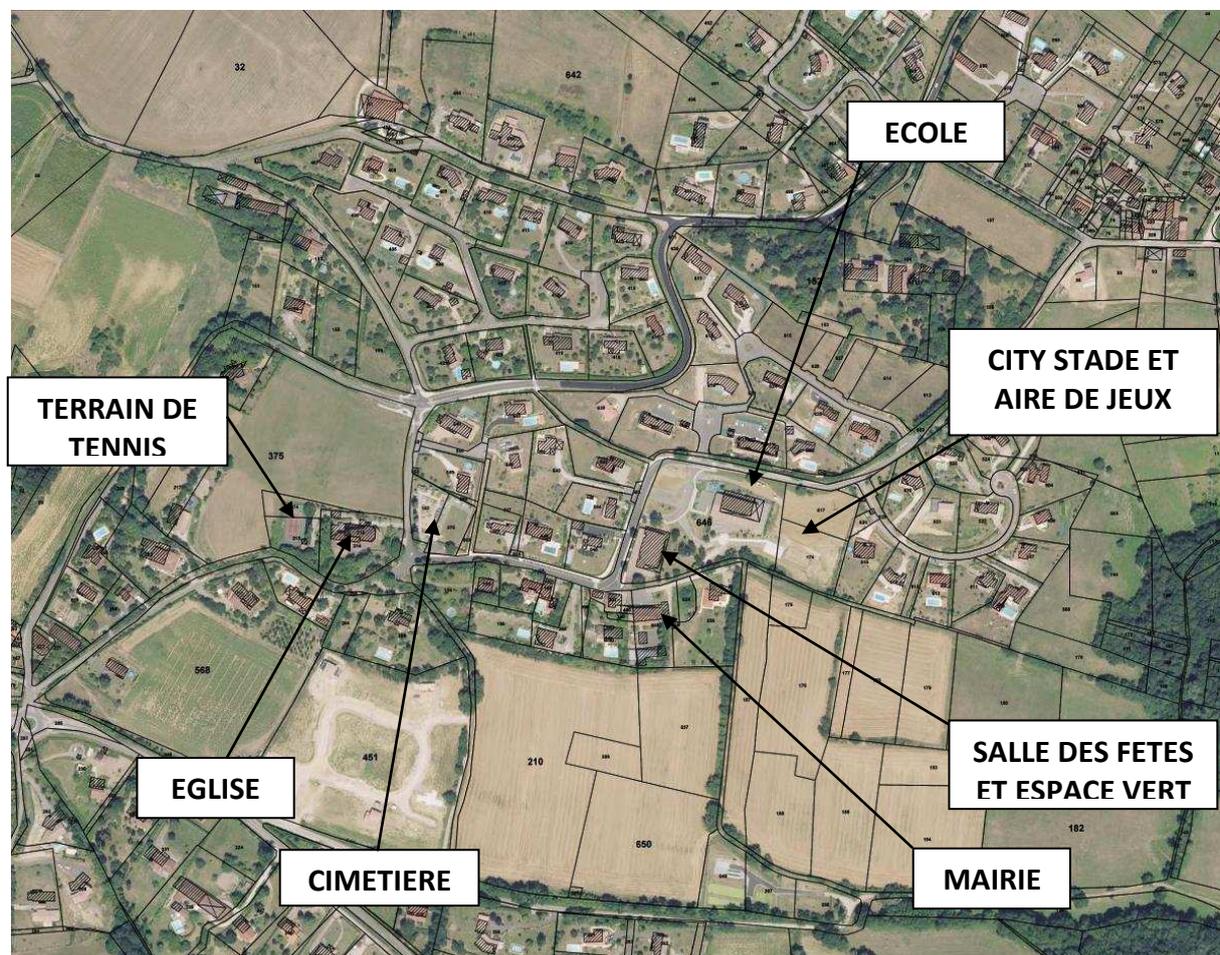
## 3. ORGANISATION DU TERRITOIRE

### 3.1. Les équipements et services à la population

#### 3.1.1. Les équipements

La commune de Corronsac est dotée d'équipements publics qui offrent un niveau de services satisfaisant au vu de la taille de la commune. La construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente en 2005 et 2007 a permis à la commune de s'adapter aux besoins de sa population.

Les équipements de la commune sont regroupés dans le village.



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

### Équipements administratifs

La mairie se situe dans la rue principale accueillant les équipements. Il s'agit de l'ancienne demeure de la famille de sculpteur Victor Ségoffin.



Mairie

### Équipements scolaires

Il existe un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre Montbrun et Corronsac depuis 1994. Les deux communes disposent chacune d'une école récente, ouvertes en 2005 à Corronsac et en 2006 à Montbrun.

L'école Victor Ségoffin, à Corronsac, compte 4 classes allant du CE1 au CM2. L'école de Montbrun accueille les élèves de la petite section de maternelle au CP, répartis en 3 classes.

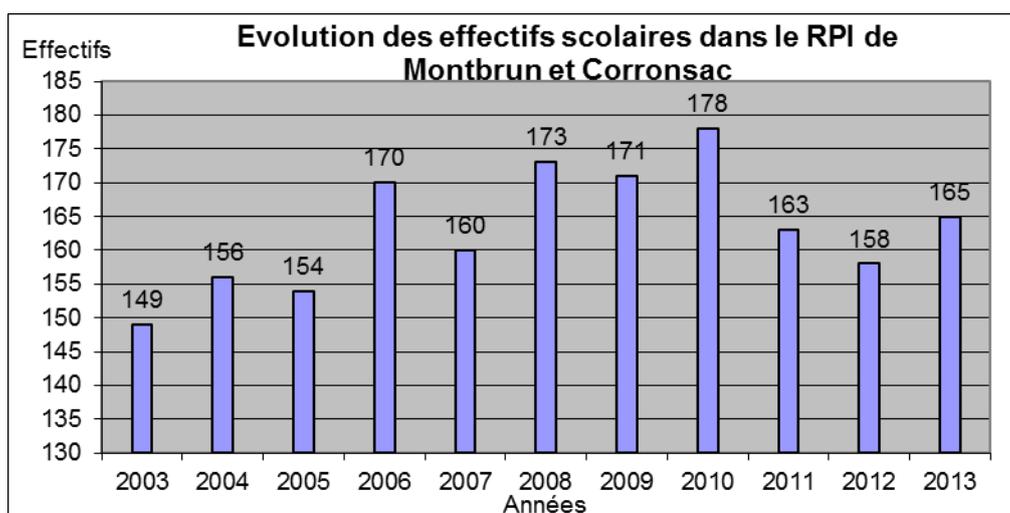


Ecole Victor Ségoffin

Une navette permet le transport des enfants entre les deux communes. De même un transport est assuré le mercredi à midi pour que les enfants puissent se rendre au centre de loisirs de Pompertuzat.

L'école de Corronsac accueille 92 élèves en primaire à la rentrée scolaire 2013.

L'évolution des effectifs du RPI de Montbrun et Corronsac montre des variations depuis 2003 mais les deux nouvelles écoles comptent plus de 22 élèves en moyenne par classe chaque année depuis leur ouverture.



Source : observatoire du territoire, Sicoval

De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, les enfants de la commune fréquentent en majorité le collège d'Ayguesvives. Ils sont ensuite scolarisés au lycée Bellevue à Toulouse.

### Équipements sportifs

Un terrain de tennis se situe à côté de l'église.

Dans la salle des fêtes, un local est utilisé pour les cours de danse.

La commune dispose également dispose d'un city-stade implanté près de l'école.

### Équipements culturels et de loisirs

Une salle des fêtes de 600 m<sup>2</sup>, construite en 2007 se situe face à la mairie. Elle comprend notamment une grande salle pouvant accueillir des spectacles avec un public de 300 personnes, ou des repas dansants de 200 convives, une salle spécifique mise à disposition du Foyer Rural pour les cours de danse et une salle de réunion pouvant accueillir 25 personnes, avec accès spécifique depuis l'extérieur.



Salle des fêtes

La commune dispose également d'un espace vert à l'arrière de la salle des fêtes, d'une aire de jeux pour enfants à proximité de l'école et de sentiers de randonnée.



Aire de jeux et city stade

### Autres

La commune dispose d'un cimetière et d'une église.

#### 3.1.2. L'animation et le tissu associatif

La commune de Corronsac dispose d'un tissu associatif développé :

- Le comité des fêtes,
- Le foyer rural,
- Le club des Aînés,
- Autour de l'école,
- Inter FC, club de football,
- Les coteaux aux côtés d'Elodie,
- L'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée,
- Univers sans frontières,
- Corronsac Bien Vivre Ensemble.

Ce tissu associatif est à l'origine de nombreuses festivités, qui confèrent à la commune un dynamisme certain.

On peut citer pour exemple l'organisation de la fête locale annuelle, des soirées musique et théâtre, des sorties sportives et de nombreuses activités à destination des enfants.

### 3.1.3. *Les commerces et services de proximité*

Corronsac ne dispose d'aucun commerce de proximité sur le territoire communal. Un marché de plein vent se déroule tous les mercredis de 16h30 à 20h.

Distributeur de pain sur la place de la mairie

Pour ce qui est des services publics et des commerces de proximité, il est nécessaire de se déplacer dans les communes à proximité telles que Montgiscard ou Castanet Tolosan.

Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), compétence de la communauté d'agglomération du SICOVAL, organise une aide à la personne pour les habitants de la commune ayant besoin de portage des repas ou d'un aide à domicile pour les tâches ménagères.

Plusieurs crèches gérées par le Sicoval permettent d'accueillir les enfants de 0 à 3 ans sur les communes de Pechbusque, Vigoulet-Auzil et Lacroix-Falgarde. De plus, plusieurs assistantes maternelles proposent leurs services sur Corronsac.

### 3.1.4. *La desserte numérique*

La communauté d'agglomération du SICOVAL investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Départemental, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

Enfin, l'Etat poursuit la mise en œuvre du programme national « très haut débit », qui vise à permettre l'accès aux réseaux de 70 % des foyers.

La commune manque de nombreuses informations pour prendre en main l'aménagement numérique de son territoire : typologie du câblage, capacité d'évolution de ce dernier, armature du réseau sur son territoire et autour, capacité d'évolution des centraux téléphoniques, etc.

Pour l'heure, l'amélioration de la desserte ne semble viable que si le central sur lequel est connecté la commune voit sa capacité s'accroître ou si la logique de connexion est modifiée afin de réduire les distances. L'amélioration de l'aménagement numérique peut permettre le développement d'entreprises.

### **Couverture internet**

La commune est desservie par la technologie ADSL. Cette desserte se fait via deux nœuds de raccordement (NRA) situés à Castanet-Tolosan et Monbrun.

La commune est également desservie par deux fournisseur d'accès proposant la technologie Wifi / Wimax (alternative aux zones blanches de l'ADSL et à Internet par Satellite).

### **Couverture téléphonie mobile**

Absence de données.

### **Couverture TNT**

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La commune de Corronsac est desservie par les émetteurs de Toulouse - Pic du Midi, de Carcassonne - Pic de Nore et de Muret.

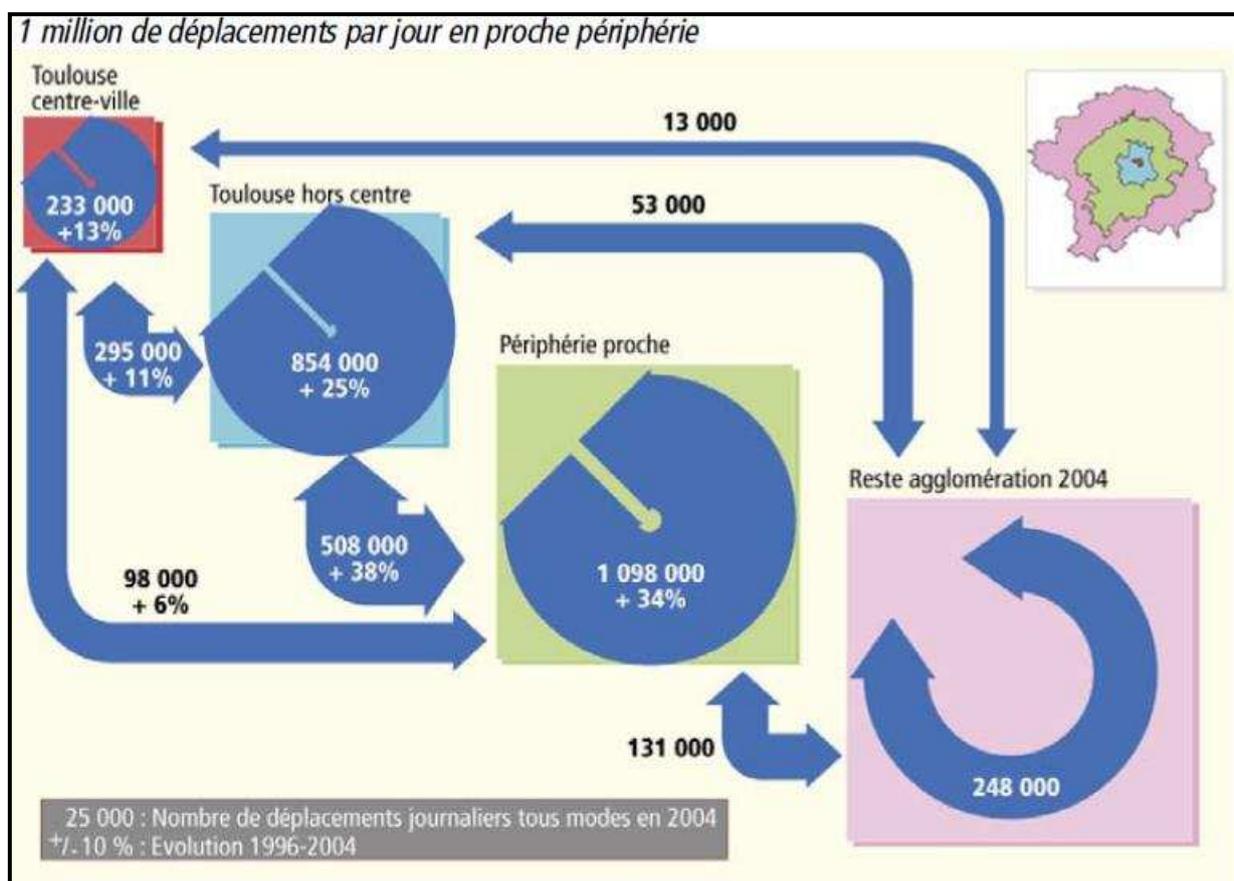
## 3.2. Les déplacements et transports

### 3.2.1. Les déplacements sur l'agglomération

Le diagnostic des mobilités urbaines de l'agglomération Toulousaine réalisé par l'AUAT en 2009 montre que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances.

- Les déplacements en voiture sont de plus en plus nombreux du fait de ménages plus mobiles et de la forte croissance démographique du territoire.
- Les liaisons centre ville-périphérie ne sont plus majoritaires, devancées par les déplacements inter-périphériques (plus d'un million par jour).
- Les trajets vers le centre de Toulouse se font de moins en moins en voiture, en raison de l'effet couplé d'un changement des pratiques et d'une meilleure desserte en transport en commun.
- Hors ville-centre, 90% des déplacements se font en voiture, notamment parce que le réseau de transports en commun reste inadapté aux espaces périurbains.

Il est à noter qu'un Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012 vise à organiser et développer de manière conséquente le réseau de transports en commun.



Source : Tisseo 2004





L'accès au centre villageois se fait depuis la RD94. Le village est décalé par rapport à la voie et ne bénéficie que d'une faible visibilité depuis celle-ci. En outre, le profil de la voie ne permet pas d'identifier clairement l'entrée du village.



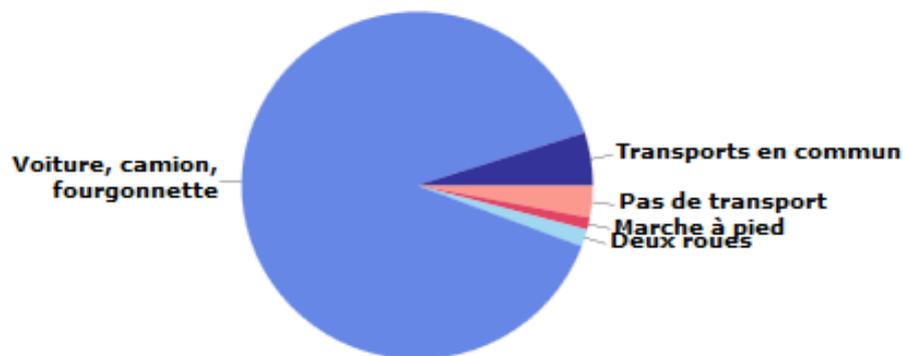
Entrée de village depuis la RD 94

Les données INSEE de 2013 montrent que la majorité des ménages possède au moins 2 voitures (72%).

Toutefois, la part des ménages disposant de 2 voitures ou plus tend à diminuer depuis 1999 (76,3% en 1999, 74% en 2008).

On peut en déduire que ce mode de transport reste privilégié, d'autant que près de 90% des actifs de la commune se rendent au travail en voiture. Sur les 10% restant, 5% utilisent les transports en commun.

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

#### 3.2.3. Les transports collectifs

##### La desserte par le réseau autocar/bus

La ligne 202 Montbrun – Castanet de transport à la demande (TAD) dessert la commune. Le terminus à Castanet permet des correspondances vers Toulouse, Ramonville et Labège.

Le bus circule du lundi au vendredi de 6h30 à 18h24 dans le sens Montbrun – Castanet. Dans le sens Castanet – Montbrun, il circule de 8h à 20h20 du lundi au vendredi. Il a une fréquence de 11 à 12 allers / retours par jour.

Depuis 2014, le TAD bénéficie d'horaires mieux adaptés aux besoins des usagers. Les modifications effectuées proposent des courses chaque demi-heure le matin en direction de l'agglomération et le soir vers la périphérie aux heures de pointe et une prolongation de l'ensemble des services jusqu'à 20 heures.

### Itinéraire du TAD 202



Source : Tisseo

Par ailleurs, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 88 communes de l'agglomération toulousaine, dont Corronsac. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

### Le transport ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare. Elle a cependant accès à celles d'Escalquens, Montlaur et Venerque-le Vernet qui sont relativement proches (moins de 10 km), permettant de relier Toulouse-Matabiau en une vingtaine de minutes, par les lignes Toulouse/Carcassonne et Toulouse/Latour-de-Carol.

Autorité Organisatrice des Transports en charge des TER, le Conseil Régional a lancé un Plan Régional des Transports qui a pour ambition de mettre en œuvre un cadencement sur l'ensemble des axes de l'étoile ferroviaire.

A ce jour, l'offre ferroviaire est concentrée autour de plages horaires répondant aux besoins des travailleurs, à savoir : toutes les ½ heures en matinée vers Toulouse, et toutes les 15 à 45 mn en soirée ; toutes les 30 mn à toutes les heures le matin, et toutes les 20 à 40 mn le soir vers Escalquens et Venerque.

- Nombre de services journaliers :

Sens Toulouse → Escalquens : 16 services en semaine ; 9 le week-end.

Sens Escalquens → Toulouse : 16 services en semaine ; 9 le week-end.

Sens Toulouse → Venerque-le Vernet : 17 services en semaine ; 11 le week-end.

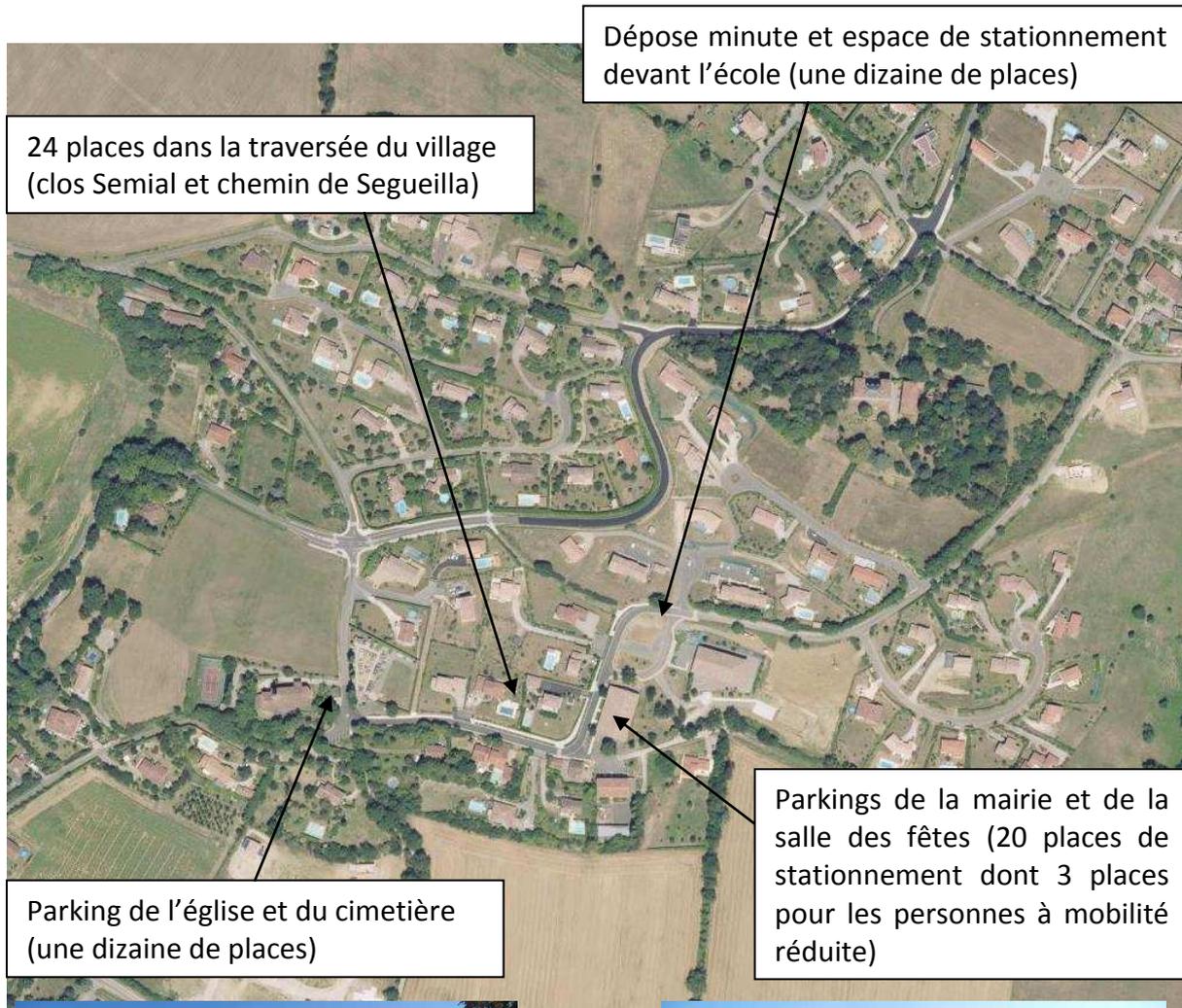
Sens Venerque-le Vernet → Toulouse : 18 services en semaine ; 11 le week-end.

### 3.2.4. Le stationnement

Dans le noyau villageois, le stationnement s'opère principalement à proximité des équipements publics qui bénéficient d'espaces dédiés ainsi que sur le domaine public dans la traversée du village et dans les lotissements. On compte une soixantaine de places pour le stationnement automobile. Il n'existe pas de parc de stationnement pour les vélos.

Ces espaces de stationnements peuvent faire l'objet d'une mutualisation pour les visiteurs des secteurs résidentiels et les usagers des équipements.

#### Les espaces de stationnement automobile dans le village



Stationnement dans la traversée du village



Espace de stationnement devant la mairie

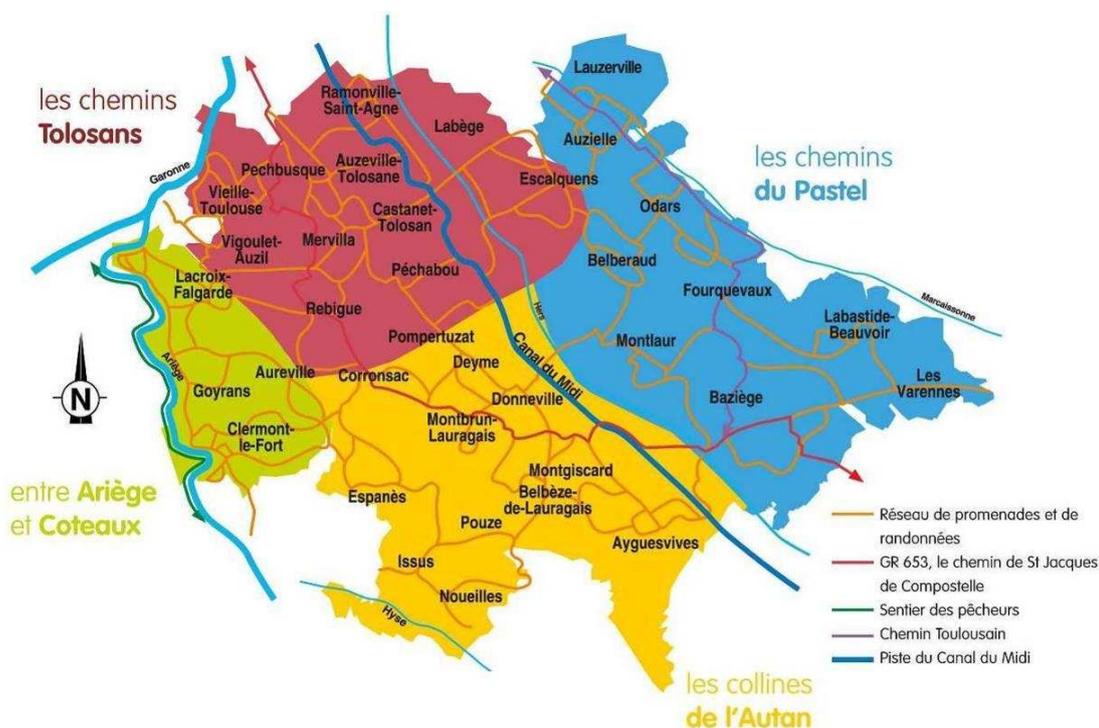
En dehors du village, la plupart des habitations disposent de suffisamment de terrain pour assurer le stationnement en domaine privé.

L'état des lieux de l'offre en stationnement présenté précédemment met en avant une offre en stationnement au rayonnement satisfaisant et répondant aux besoins des équipements publics et des secteurs résidentiels.

### 3.2.5. Les chemins de randonnée et les liaisons douces

Afin de développer les loisirs de plein air accessibles à tous, le SICOVAL travaille sur l'aménagement, l'entretien et la promotion d'un réseau de promenades et de randonnées, en partenariat avec les communes, les associations et les agriculteurs.

Quatre secteurs géographiques particuliers se distinguent sur le territoire du SICOVAL : les « chemins tolosans », les « chemins du Pastel », les « collines de l'Autan » et « entre Ariège et Coteaux ».



Source : Sicoval

Le secteur des « collines de l'Autan » propose un réseau praticable à pied, à cheval ou à vélo, d'itinéraires entretenus, balisés et équipés d'une signalétique.

Sur Corronsac, la « Boucle de Trucopores » emporte le randonneur entre crête et vallon sur une distance de près de 5 km.

La « Boucle de Méric » permet au promeneur d'alterner passages sur les lignes de crêtes, descentes dans les vallons et traversées des bois sur 8,5 km sur les communes de Corronsac et d'Espagnès.

Le GR653 traverse par ailleurs la commune du Nord au Sud-Est en direction de Montbrun-Lauragais et Rebigue.

### Les itinéraires de randonnée sur Corronsac



Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de pistes cyclables. Il existe peu d'aménagements pour les piétons en dehors des sentes piétonnes dans le noyau villageois et des itinéraires de randonnée qui traversent la commune.



**Liaisons piétonnes dans le centre du village**

## PRINCIPAUX BESOINS ET ENJEUX

<p>Environnement et cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver la qualité paysagère des coteaux,</li> <li>→ Etre attentif aux vues sur le village (en particulier sur le clocher de l'église) et les coteaux,</li> <li>→ Conforter la centralité,</li> <li>→ Etablir une lisibilité dans la trame urbaine,</li> <li>→ Limiter l'impact de l'urbanisation sur le paysage,</li> <li>→ Stopper l'étalement urbain et le mitage,</li> <li>→ Réglementer les constructions sur les terrains trop pentus,</li> <li>→ Préserver les continuités écologiques,</li> <li>→ Protéger et valoriser les espaces naturels (boisements, cours d'eau, haies)</li> <li>→ Préserver les espaces agricoles.</li> </ul>
<p>Population</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre une croissance maîtrisée de la population communale,</li> <li>→ Maintenir une population jeune en favorisant l'accueil de jeunes ménages... tout en permettant une mixité sociale.</li> <li>→ Préserver la stabilité des effectifs scolaires.</li> </ul>
<p>Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre la diversification de l'offre en logements et adapter la taille des logements aux nouveaux besoins,</li> <li>→ Lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire par des formes de logements économes en foncier,</li> <li>→ Conforter la centralité du village (église, mairie, salle des fêtes, école) en privilégiant une urbanisation à proximité de son noyau.</li> <li>→ Réfléchir le développement en cohérence avec la topographie marquée et anticiper les covisibilités de constructions en crête.</li> </ul>
<p>Activité économique et équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenir et diversifier l'activité agricole,</li> <li>→ Maintenir une offre artisanale diffuse sur le territoire communal et ne pas contraindre l'installation de commerces, d'artisans et de professions libérales,</li> <li>→ Anticiper les besoins de la population future en termes d'équipements publics et de services.</li> </ul>
<p>Déplacements et transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Conforter la hiérarchisation des voies en fonction des usages, c'est-à-dire mettre en adéquation le traitement des voies et les fonctions qu'elles assurent dans le réseau, ou que la municipalité souhaiterait leur faire assurer.,</li> <li>→ Améliorer les interconnexions entre les différents quartiers et le cœur du village par le développement des liaisons douces et la sécurisation des RD.</li> </ul>

## 4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PLU : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES, DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 4.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

#### 4.1.1. Méthodologie

L'urbanisation de la commune de Corronsac s'est structurée progressivement autour du pôle d'équipements par la réalisation de lotissements. Cette urbanisation, relativement récente, a nécessité la consommation d'espaces agricoles.

Afin de répondre aux obligations du code de l'urbanisme de présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan », un bilan a été établi à partir des données cadastrales et de photos aériennes entre 2005 et 2015, en observant l'évolution de la surface des parcelles urbanisées.

Ainsi, dans un premier temps, les données cadastrales ont permis d'extraire les parcelles construites entre 2005 et 2015 (dernière date disponible).

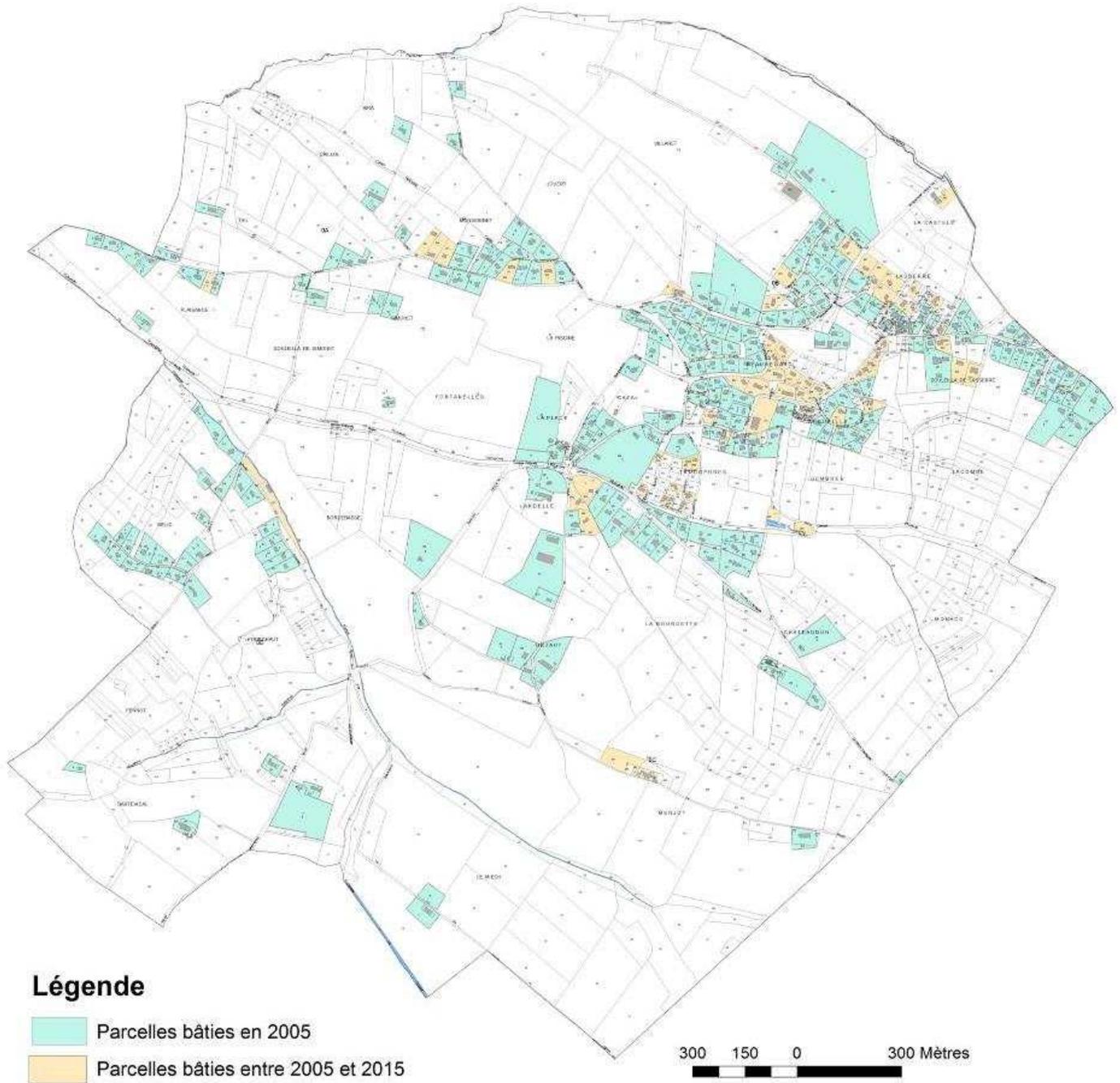
Dans un second temps, la photographie aérienne a été utilisée afin de redécouper ces parcelles et de prendre en compte l'occupation des sols. En effet, certaines constructions ont été réalisées en bord de parcelle, la partie restante de la parcelle ayant conservé sa vocation agricole.

#### 4.1.2. Résultats

Cette analyse a permis d'estimer la superficie cumulée des terrains urbanisés entre 2005 et 2015 à 11,6 ha. Cette surface est en effet passée de 71,7 ha en 2005 à 83 ha en 2015. Le taux de croissance moyen annuel sur la période 2005 – 2015 est donc de 1,5%.

Le PLU de la commune de Corronsac devant être approuvé en 2017, ce taux d'évolution moyen annuel est prolongé jusqu'à fin 2016 afin d'estimer la superficie cumulée des parcelles accueillant des constructions : elle serait alors d'environ 84 hectares. Ainsi, sur la période 2006 – 2016, les parcelles ayant accueilli une construction couvrent une superficie cumulée d'environ 12,5 hectares. Pour la période d'observation et au regard des secteurs qui pourraient être urbanisés jusqu'en 2016, la majorité du développement urbain s'est fait sur des espaces agricoles. Les surfaces d'espaces naturels ou forestiers mobilisés à des fins d'urbanisation sont faibles (0,6 ha).

## Consommation foncière sur Corronsac entre 2005 et 2015



Source : Sicoval

## 4.2. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont constituées de :

- Terrains sans construction au sein des espaces bâtis (dents creuses),
- Parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions,
- Regroupements de « fonds de parcelles » pouvant permettre de nouvelles constructions,
- Terrains sur lesquels les bâtiments peuvent faire l'objet de démolition / reconstruction / changement de destination.

Un travail de relevé a été mis en place afin d'estimer ces potentialités.

### 4.2.1. Méthodologie

L'outil de Système d'Information Géographique (SIG) a été utilisé pour identifier le potentiel foncier en intensification dans un premier temps. Les résultats de cette analyse ont ensuite été améliorés manuellement au vu des caractéristiques des terrains.

Le potentiel foncier en intensification est constitué des parcelles non bâties (dents creuses), du potentiel foncier sur les parcelles bâties (parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions et regroupements de « fonds de parcelles » et du potentiel en renouvellement urbain (bâtiment pouvant faire l'objet de démolition / reconstruction / changement de destination).

La méthodologie d'identification de ce potentiel a été la suivante :

- **Identification des parcelles non bâties** (Sources : POS, cadastre)
  - Sélection des parcelles sans construction au sein d'espaces bâtis, situées en zone urbaines et ouvertes à l'urbanisation du POS (zones UB, NB et 1NA).
  - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...)

Certaines constructions récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre, une vérification sur le terrain a été nécessaire.

- **Identification des potentiels fonciers sur les parcelles bâties** (Sources : POS, cadastre)
  - Sélection des parcelles ou parties de parcelles situées en zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation du POS contenant une construction ou installation,
  - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...)
  - Transformation de la sélection en un seul objet dénommé « zone bâtie »

- Sélection de l'ensemble des constructions et installations situées sur les parcelles de la « zone bâtie », application d'un tampon de 20 mètres et assemblage des objets qui en sont issus puis réduction du périmètre du tampon de 14 mètres (afin de laisser 6 mètres de distance par rapport aux bâtiments en bordure de zone). L'objet issu de cette analyse constitue la « tache urbaine »
- Suppression des agrégats d'une surface inférieure à 600m<sup>2</sup>

Les résultats de cette analyse ont été améliorés au regard du terrain, c'est-à-dire au vu de la structure parcellaire, de l'accessibilité, de la desserte par les réseaux, de la localisation dans le tissu urbain (noyau villageois, périphérie immédiate, hameaux éloigné du noyau villageois), de la topographie.

#### - **Identification des potentiels en renouvellement urbain**

L'identification repose sur une analyse subjective, à savoir sur une observation de terrain (identification de bâtis vétustes, vacants...) croisée avec la connaissance des élus.

#### 4.2.2. *Résultats*

L'utilisation de l'outil SIG a permis de déterminer un potentiel brut en intensification d'environ 21 ha sur les zones UB, 1NA et NB. Ce résultat a été amélioré manuellement, d'une part, en s'appuyant sur les caractéristiques et les contraintes des terrains, et d'autre part par des visites de terrain. Cette analyse a permis de classer les terrains suivant la typologie suivante :

- Terrains dont l'urbanisation relève de l'extension urbaine (reclassement en zone d'urbanisation future),
- Terrains faisant l'objet d'un reclassement en zone agricole,
- Terrains présentant un potentiel de densification à long terme, voire présentant un potentiel non mobilisable,
- Terrains présentant un potentiel de densification à court et moyen termes (à l'échéance du PLU).

#### **Reclassement de terrains en zone d'urbanisation future**

0,8 ha classés en zone UBb dans le POS (secteur du Clos Semial) correspondent à des terrains destinés à être urbanisés après 2020. Le secteur est donc classé en zone à urbaniser dans le PLU. L'urbanisation de ce secteur correspondra à une extension urbaine. Les 0,8 ha qu'il couvre sont donc exclus de l'analyse du potentiel d'intensification.

Conclusion : 0,8 ha ont été reclassés en zones à urbaniser après 2020.

#### **Reclassement de terrains en zone agricole**

Certains secteurs classés en zone UB et NB dans le POS correspondent à des terrains agricoles ou des terrains non urbanisés en limite dans l'espace agricole. Ces terrains sont reclassés en zone agricole dans le projet de PLU afin de lutter contre l'étalement urbain.

Conclusion : ces reclassements en zone agricole excluent 1,6 ha de terrains initialement identifiés par l'outil SIG comme potentiellement densifiables.

### **Terrains présentant un potentiel de densification à long terme, voire présentant un potentiel non mobilisable**

Plusieurs terrains ont été exclus du potentiel de densification à court et moyen termes du fait de leur localisation, des contraintes d'accès, de leur intérêt patrimonial et paysager ou de leur vocation. Il s'agit :

- des hameaux de Monseignet et de Landelle. Ces hameaux étant excentrés et n'étant pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, une densification n'est pas envisagée.
- des terrains bâtis et non bâtis pour lesquels un permis de construire a été déposé en zone 1NA. L'urbanisation sur ces secteurs est relativement récente et les terrains présentent une taille plus réduite (600 m<sup>2</sup> en moyenne pour l'opération des Balcons du Cossignol). Des divisions parcellaires ne se feront donc pas dans l'immédiat.
- du secteur d'équipements collectifs. Ce secteur accueille des équipements et des espaces verts nécessaires au lien social et au bien-être de la population. Ce secteur doit également pouvoir évoluer pour permettre d'adapter le niveau d'équipements aux besoins de la population.
- des fonds de parcelles en limite d'espace agricole. Pour des raisons d'intégration paysagère, une densification sur ces fonds de parcelles n'est pas envisagée.
- des terrains présentant des problèmes d'accès et de forte pente.
- des parcelles aux abords de la RD94. Etant donnée la proximité de cette voie présentant un important trafic, il a été estimé que le potentiel sur ces parcelles ne serait pas mobilisé dans l'immédiat.

Conclusion : Ces terrains exclus du potentiel identifiés initialement par l'outil SIG représentent environ 12 ha.

### **Terrains présentant un potentiel de densification à court et moyen termes**

Cette analyse a permis d'identifier environ 6 ha de potentialités en intensification sur la durée programmée du PLU (10 prochaines années).

#### **Renouvellement urbain**

A court et moyen termes, les opportunités de renouvellement urbain dans le village sont très limitées du fait d'une vacance faible des logements et de l'absence de bâtiments anciens insalubres ou pouvant être remis en service après rénovation.

#### **Conclusion**

**Sur les 6 ha présentant un potentiel d'intensification, les capacités d'accueil sont les suivantes :**

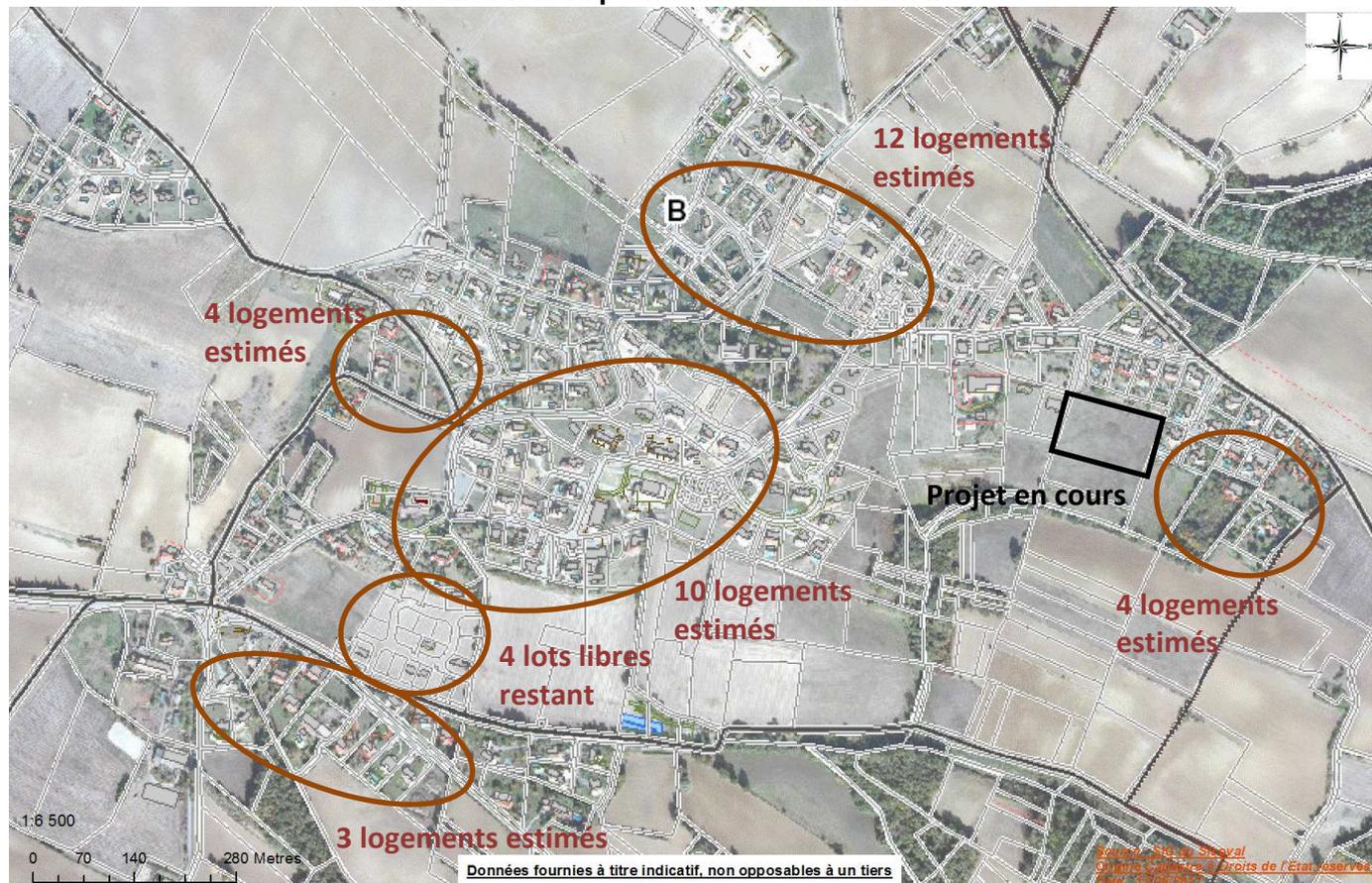
- Il a été estimé que le potentiel foncier permettrait d'accueillir 3 logements dans le secteur Landelle, au sud de la RD24.
- Il a été estimé que le potentiel foncier permettrait d'accueillir 4 logements dans le secteur de la Piscine à l'Ouest du village.
- Il a été estimé que le potentiel foncier du cœur de village permettrait d'accueillir 10 logements.
- Il a été estimé que le potentiel foncier permettrait d'accueillir environ 12 logements dans le Nord du village.

- Il a été estimé que le potentiel foncier permettrait d'accueillir environ 5 logements à l'Est du village, dans le secteur de Souleilla de Lasserre.
- Le lotissement des Balcons du Cossignol Carbonade présente 4 lots libres.

Ces capacités d'accueil ont notamment été estimées au vu de l'implantation des constructions sur les terrains et de la desserte par les voiries et réseaux. La plupart des habitations sont implantées en milieu de parcelle et sur des terrains en pente d'où un potentiel de densification limité sur de nombreuses parcelles. Par ailleurs, le village est traversé par une route départementale (RD94) sur laquelle aucun nouvel accès n'est possible.

Les capacités d'accueil en intensification sont d'environ 38 logements. Sur ces 38 logements, 12 logements seraient issus de divisions parcellaires de parcelles déjà bâties. Il a été estimé que seule la moitié des logements issus de divisions parcellaires pourraient être réalisés d'ici 2025 (soit 6 logements), ce type de densification étant plus lent. Le potentiel de densification d'une trentaine de logements est donc plus réaliste.

### Carte de localisation du potentiel d'intensification



Ce potentiel est complètement intégré dans les objectifs d'accueil démographique décrits dans le PADD et expliqués ci-après.

### 4.3. Hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2030

La commune, qui comptait 744 habitants en 2013, envisage un développement démographique avec un accueil progressif d'habitants.

L'objectif de la commune est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre 1000 habitants à l'échéance 2025, ce qui correspond à un rythme de production de 8 à 9 logements en moyenne par an, en concordance avec les objectifs du PLH.

Afin de définir cet objectif, la commune a étudié trois scénarios servant de bases de travail :

- Un scénario « PLH » suivant les objectifs fixés par le PLH 2010-2016,
- Un scénario « fil de l'eau » poursuivant le développement démographique observé depuis 1999 et présentant un taux d'accroissement annuel moyen de 3,7%,
- Un scénario maximaliste « SCOT » reposant sur la consommation de la totalité des pixels du SCOT.

*NB : L'hypothèse d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages sur la prochaine décennie a été établie pour définir ces scénarios d'où une hypothèse de 2,6 personnes par ménage (2,8 en 2012).*

**Scénarii de développement démographique**

	Description du scénario	Habitants	Variation de population	Taux de variation annuelle
<b>Scénario A : PLH</b>	Production de 9 logements /an soit 117 logements sur la période 2014-2025, Taille moyenne des ménages : 2,6 personnes /ménage	1025	281	2,7%
<b>Scénario B : fil de l'eau</b>	Poursuite du taux de variation annuelle observée sur la période 1999-2013	1149	405	3,7%
<b>Scénario C : SCOT</b>	Consommation des pixels inscrits au SCOT : 0,5 pixel avec une densité de 10 logements /ha et 1 pixel avec une densité de 15 logements /ha, soit 180 logements sur la période 2014-2025, Taille moyenne des ménages : 2,6 personnes /ménage	1212	468	4,2%

La commune a choisi un scénario se rapprochant du PLH, en adéquation avec ses besoins. La volonté communale est en effet de maintenir une croissance démographique mais de manière plus mesurée que sur la dernière décennie. Le scénario « fil de l'eau » a donc été écarté. Par ailleurs, le scénario 3 qui correspond à un développement maximaliste n'est pas

souhaitable en termes de consommation foncière et demanderait un important développement des réseaux et de l'offre en équipements.

Afin de répondre à l'objectif démographique de 1000 habitants à l'horizon 2025, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat.

#### Besoins en logements résultant des scénarii de développement

	<b>Scénario A : PLH</b>	<b>Scénario B : fil de l'eau</b>	<b>Scénario C : SCOT</b>
<b>Population</b>	1025	1149	1212
<b>Evolution de la population 2013-2025</b>	281	405	468
<b>Nombre de nouveaux ménages à loger</b>	108	156	180
<b>Point mort</b>	10	10	10
<b>Logements à produire de 2013 à 2025</b>	<b>118</b>	<b>166</b>	<b>190</b>
Logements autorisés en 2014 et 2015	10	10	10
<b>Logements restant à produire d'ici 2025</b>	<b>108</b>	<b>156</b>	<b>180</b>

Le PLU permettra dans un premier temps la réalisation d'environ 100 logements en zones urbaines et en zones à urbaniser ouvertes. Il est envisagé dans un premier temps, un développement par intensification dont le potentiel est estimé à une trentaine de logements. Dans un second temps (après 2020), le développement par extension urbaine permettra d'accueillir environ 60 logements.

## 4.4. Evaluation du PLU au regard des émissions de gaz à effet de serre

### L'outil GES PLU : une aide à la décision

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement stipule que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'outil GES PLU, développé par le CERTU en liaison avec l'ADEME, a pour vocation d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de GES. Il permet de comparer les émissions de GES suivant différents scénarios ou hypothèses d'aménagement à l'échelle communale.

Cet outil se présente sous forme d'un tableur Excel, organisé par thématiques et constitué d'un ensemble de questions appelant des réponses quantitatives et qualitatives. Les données thématiques ainsi entrées sont converties en quantités de GES émises au moyen d'un ensemble d'hypothèses, de valeurs par défaut et de coefficients d'émissions.

La comparaison des différents scénarios est ensuite proposée sous forme de graphiques permettant de visualiser l'impact des choix effectués et ainsi, de mener une approche prospective au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD.

L'outil GES PLU, tout comme le Bilan Carbone®, ne constitue pas au sens strict un outil d'analyse purement « énergétique » dans la mesure où il prend en compte dans son analyse des contributions en GES autres que de nature énergétique (par exemple les émissions liées au changement d'affectation du sol).

### Les scénarios sur la commune de Corronsac

3 scénarios ont été réalisés sur la commune :

- Scénario 1 : scénario fil de l'eau correspondant à la poursuite du développement observé depuis 1999,
- Scénario 2 : scénario s'appuyant sur un développement démographique correspondant aux exigences du PLH et intégrant une extension des zones d'habitat,
- Scénario 3 : scénario s'appuyant sur un développement démographique correspondant aux exigences du PLH mais intégrant une intensification du tissu urbain et une extension des zones d'habitat plus mesurée.

L'évaluation des émissions de GES suivant ces 3 scénarios est présentée sur les graphiques ci-après. On constate que le premier scénario est celui qui génère la quantité la plus importante de GES. Le troisième scénario est celui qui génère le moins de GES et qui permettra un gain d'émissions.

## L'analyse des résultats

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générés par les projets de terroire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
HABITAT	121	40	33
TERTIAIRE	2	2	2
ENERGIE	-32	-32	-32
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	38	21	12
DEPLACEMENTS	457	267	174
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>585</b>	<b>297</b>	<b>188</b>

Ces résultats ont permis à la commune de mener une réflexion sur l'intensification du centre du village et la diversification des formes urbaines. L'un des objectifs poursuivi par la commune est en effet de lutter contre l'étalement urbain en diffus et d'intégrer une diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations en prévoyant des formes urbaines plus compactes.

On note que les déplacements constituent le plus gros poste d'émissions de gaz à effet de serre. La commune souhaite mener une réflexion afin de développer un réseau de liaisons douces connectant les différents quartiers. Par ailleurs, le développement de l'habitat se fera dans des secteurs d'extension proches du noyau villageois ainsi que par une intensification du village. Ce mode de développement permettra de limiter les déplacements motorisés sur la commune.

Le second poste sur lequel la commune s'est engagée est la forme urbaine. En effet l'habitat est un poste important des émissions de gaz à effet de serre. La commune souhaite implanter de nouvelles formes urbaines et ainsi permettre une protection des espaces naturels et agricoles mais également favoriser la mise en place d'installations permettant des économies d'énergie.

La commune a ainsi choisi de s'engager sur le scénario numéro 3 qui offre des perspectives d'évolution compatible avec le SCoT et le PLH et qui permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en économisant le foncier et en travaillant sur les formes urbaines et les déplacements.

## 2ème partie – LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE

## 1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Corronsac pour les dix à quinze années à venir.

Le PADD identifie quatre grandes orientations :

**Axe 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE DE L'URBANISATION**

**Axe 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL**

**Axe 3 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES**

**De façon générale, ces orientations répondent aux principes édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :**

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

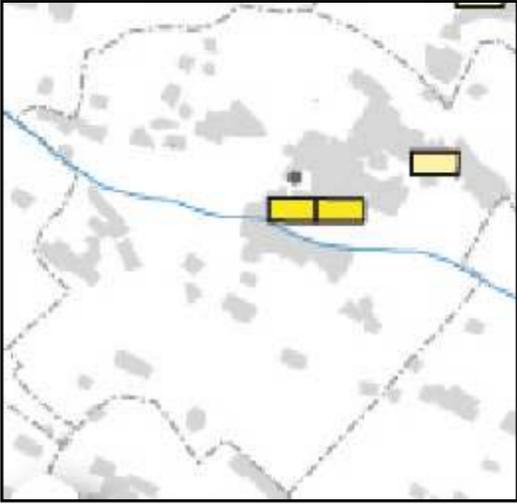
*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le tableau page suivante parcourt chacun des quatre grands axes du PADD et présente les principales explications du projet au regard :

- des enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- des principes précédemment édictés de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- des documents supra-communaux.

ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	EXPLICATIONS AU REGARD DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES
<b>AXE 1 / Permettre un développement maîtrisé et durable de l'urbanisation</b>			
<p>Prioriser le développement par intensification, prévoir les futurs secteurs de développement</p>	<p>La commune connaît a connu une forte croissance démographique sur la dernière décennie. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation sur Corronsac s'est fait par la réalisation successive de lotissements autour du pôle d'équipements central.</p> <p>L'enjeu pour Corronsac est d'améliorer la maîtrise de l'enveloppe urbaine par une intensification de l'urbanisation du noyau villageois, une extension limitée de l'urbanisation dans la continuité du centre, et l'enrayement du développement des hameaux éloignés du centre,... tout en répondant aux objectifs de production de logements du PLH du SICOVAL.</p>	<p>« ...Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux... »</p> <p>« ...Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels... »</p>	<p>L'axe1 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du SCoT modifié le 12 décembre 2013 et en cours de révision :</b></li> </ul> <p>Dans les territoires de développement mesuré, l'urbanisation se développera principalement dans les centres-bourgs ou en continuité avec ceux-ci. L'ouverture de nouvelles zones urbaines doit concerner prioritairement les secteurs à proximité des équipements et services. L'intensification urbaine passe autant par le renforcement du tissu existant en urbanisant les dents creuses que par la division de parcelles.</p> <p>L'axe 1 prévoit prioritairement une intensification du centre villageois et un développement urbain dans la continuité du village après 2020.</p> <p>Corronsac, étant en territoire de développement mesuré, elle ne peut se développer qu'à hauteur plafonnée de 50% des pixels avant 2020 et 50% après 2020. La commune dispose de 1,5 pixels correspondant à 13,5 ha d'espaces urbanisables.</p> <p>La commune a consommé 7 ha depuis 2010 soit 50% de ses pixels, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation des zones 1NA du POS : 3 ha,</li> <li>- Urbanisation de terrains en zone UB du POS sous pixel : 2,5 ha (secteur Souleilla de Lasserre en UBb, opération des Jardins de Victor en UBc, parcelles récemment urbanisées de lotissements)</li> <li>- Disponibilités foncières (terrains non bâtis) en zone urbaine sous pixel : 1,9 ha</li> </ul>
<p>Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel</p>	<p>La poursuite d'un accueil de population diversifiée ainsi que la limitation de l'étalement urbain ont conduit la commune à étudier précisément les possibilités de constructions et à évaluer leur cohérence. Les besoins en logements de la population ont été pris en compte, notamment avec la poursuite d'accueil de logements locatifs et sociaux et la diversification de la taille des logements. La volonté communale est en effet d'attirer les jeunes ménages avec des logements à prix raisonnable.</p>	<p>«3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat »</p>	 
<p>Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions</p>	<p>D'autre part, la prise en compte des questions environnementales, paysagères et de maîtrise des ressources est également très importante pour la commune. Dans un but d'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte du changement climatique, les initiatives en termes de réduction de consommations d'énergies ou en termes de production d'énergies renouvelables sont favorisées.</p> <p>La gestion alternative des eaux pluviales est aussi un enjeu majeur.</p>	<p>« ...7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables... »</p>	<p>Le PLU prévoit que les zones à urbaniser ne seront ouvertes qu'à partir de 2020 sur une surface de 4ha soit 1/2 pixels.</p> <p>Les densités sur les secteurs d'extension respectent les densités préconisées par le SCoT (entre 10 et 15 logements/ ha).</p> <p>Par ailleurs, la localisation des secteurs qui seront urbanisés est compatible avec la localisation des pixels du SCoT.</p>

			<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>du PLH :</b> Le PLH prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements à l'horizon 2022 sur Corronsac. De plus une diversification est souhaitée avec la création de 10% de logements locatifs sociaux et 40% d'accession aidée à la propriété.</li></ul> <p>Le PLU est en compatibilité avec le PLH avec un objectif de production :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'environ 30 logements en intensification,</li><li>- d'environ, 60 logements en extension entre 2020 et 2025 (soit la moitié de ces logements réalisée entre 2020 et 2022).</li></ul> <p>La diversification de l'habitat est par ailleurs un objectif affiché du PADD.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>du PDU approuvé le 17 octobre 2012 :</b> Le PDU donne la priorité aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles.</li></ul> <p>Le PADD prend par ailleurs en compte le PCET, en intégrant des préoccupations en terme de maîtrise de consommation des ressources et des énergies. Par ailleurs, l'utilisation de l'outil GES PLU a permis de guider le choix du projet de développement.</p>
--	--	--	---

ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	EXPLICATIONS AU REGARD DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES
<b>AXE 2 / Améliorer le fonctionnement urbain et renforcer le lien social</b>			
Renforcer la cohérence urbaine du village	<p>L'urbanisation sur Corronsac est relativement récente avec la réalisation successive de lotissements dont l'organisation est peu lisible. L'enjeu est d'améliorer le fonctionnement urbain pour favoriser la cohésion territoriale et les échanges entre quartiers.</p>	<p>« ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville... » « 1°b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; »</p> <p>« 3° des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial »</p>	<p>L'axe2 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du SCoT approuvé le 12 décembre 2013 et en cours de révision :</b> Le SCoT s'attache à favoriser la mixité urbaine et un urbanisme de proximité. Il fixe un objectif d'équilibre en matière d'accueil de population, d'offre de services et d'équipements, favorisé par un urbanisme de proximité qui privilégie l'accueil des équipements, services et commerces dans les pôles de centralité. L'objectif est de répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation en favorisant une ville compacte et présentant de réelles alternatives à l'usage de la voiture.</li> </ul>
Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs	<p>Dans ce but, la volonté communale est de conforter le pôle d'équipements central et d'adapter l'offre en équipements aux développements urbains futurs. Il s'agit également de favoriser l'accessibilité à ce pôle par des liaisons douces.</p> <p>Ces liaisons permettront par ailleurs de mieux relier fonctionnellement les différents quartiers et de limiter les déplacements en voiture.</p> <p>D'autre part, la recherche de solution de transports en commun de type TAD ou de transports partagés, alternatifs à la voiture, est un objectif de la commune afin d'éviter que la possession d'un véhicule ne soit obligatoire sur la commune.</p>	<p>« 1°e) Les besoins en matière de mobilité... » « 3°... objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; » « 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles,... »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du PLH :</b> Le PLH définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération. Il encourage la coordination des politiques liées à l'habitat, au transport, au développement économique et à l'emploi afin de limiter l'étalement urbain et de réduire les déplacements. Le PLU y répond en favorisant un développement résidentiel articulé avec la centralité existante et en lien avec les besoins des ménages.</li> <li>- <b>du PDU approuvé le 17 octobre 2012 :</b> Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement. Le PLU, répond à cet objectif en intégrant ces préoccupations de déplacement entre les différents quartiers en favorisant les connexions par des modes doux.</li> </ul>
Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social	<p>La RD94 et la RD24 qui traversent Corronsac constituent aujourd'hui des fissures entre quartiers. La volonté communale est d'apaiser la circulation automobile et de sécuriser les circulations douces afin que ces infrastructures constituent un lien sur la commune.</p>	<p>« ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère »</p>	<p>Par ailleurs, le PDU prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport. Le PLU est compatible avec cet objectif en affichant une volonté de requalification et de sécurisation des voies présentant un fort trafic d'échange et de transit sur la commune.</p>
Favoriser le développement des communications numériques	<p>Le développement des communications numériques constitue également un enjeu majeur dans le futur.</p>	<p>«... de développement des communications électroniques,...»</p>	<p>Le PCET du Sicoval fixe comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal d'ici 2020. Le PADD prend en compte cet objectif en favorisant une urbanisation de proximité, le développement des liaisons douces et des transports en commun pour limiter l'usage de la voiture.</p>

ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	EXPLICATIONS AU REGARD DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES
----------------------	--	--	--

**AXE 3 / Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, préserver les espaces agricoles**

<p><b>Protéger et valoriser la trame verte et bleue</b></p>	<p><i>Corronsac dispose de continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les boisements et des haies résiduelles.</i></p> <p><i>La protection et le renforcement des continuités écologiques passent donc par une protection accrue des boisements, des cours d'eau, et des coteaux agricoles qui participent pleinement à la biodiversité et sont identifiés dans le PADD.</i></p>	<p>« ...6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »</p>	<p>L'axe 3 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du SCoT modifié le 12 décembre 2013 et en cours de révision :</b></li> </ul> <p>Le SCoT préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœur de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, réserves naturelles, ...), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha.</p> <p>Le SCoT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaire, les espaces agricoles et le réseau hydrographique.</p> <p>Le SCoT vise en outre à affirmer les grands paysages, à préserver l'identité des unités paysagères, à accompagner la diversité des paysages, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs, et à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.</p>
<p><b>Maintenir et pérenniser l'activité agricole</b></p>	<p><i>L'enjeu pour Corronsac est également de valoriser les atouts qui font la qualité de son cadre de vie.</i></p> <p><i>La commune est rurale et son identité est intimement liée à l'activité agricole. La préservation des espaces dédiés à l'agriculture par la limitation de l'étalement urbain et des effets de coupure ou de morcellement est un objectif clé.</i></p> <p><i>Les coteaux agricoles du Lauragais constituent par ailleurs un paysage emblématique et sensible. Corronsac se développe ainsi dans un grand paysage riche et encore préservé.</i></p>	<p>« ...1°d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; »</p> <p>« ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville... »</p> <p>« ...6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »</p>	<p>Le SCoT identifie une continuité écologique sur Corronsac: le long du ruisseau du Menjot. Une liaison verte traverse le centre de la commune en empruntant le ruisseau du Trucopores</p> <p>Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés.</p> <p>La majeure partie du territoire communal est par ailleurs classée en espaces agricoles protégés.</p>
<p><b>Protéger la qualité paysagère de la commune</b></p>	<p><i>Les vues remarquables sur les coteaux, et sur l'église, ont donc été des éléments qui ont été pris en compte dans le PADD, tout comme la valorisation de la qualité architecturale du bâti ancien. L'intégration du cahier de recommandations architecturales du SICOVAL y contribue.</i></p>	<p>« ...1°d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; »</p> <p>« ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville... »</p> <p>« ...6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »</p>	<div data-bbox="1685 1087 2139 1501" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="2258 1087 2712 1501" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="1706 1501 2047 1564" data-label="Text"> <p>— Continuités écologiques [Prescriptif] — Liaisons vertes et bleues [Prescriptif]</p> </div> <div data-bbox="2270 1501 2611 1669" data-label="Text"> <p>■ Espace agricole protégé [Prescriptif] ■ Espace agricole préservé ■ Espace naturel protégé [Prescriptif] ■ Espace naturel préservé ■ Espace urbanisé</p> </div> <p>Les espaces naturels et agricoles protégés ainsi que les continuités écologiques identifiés dans le SCoT sont protégés dans le PADD.</p> <p>De plus, le PADD se fixe comme objectif de préserver la qualité du paysage des coteaux.</p> <p>Le PADD prend par ailleurs en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui identifie deux corridors à remettre en bon état : l'un correspond au ruisseau du Trucopores, le second correspond aux massifs boisés du Sud-Ouest du territoire communal.</p>

## 2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

### 2.1 Explications des différentes zones et règles associées

Par rapport au POS, le PLU de Corronsac se traduit essentiellement par une nouvelle délimitation des zones urbanisées et des extensions urbaines limitées et progressives pour limiter l'étalement urbain. Ces orientations s'accompagnent d'un renfort de la protection des espaces agricoles et naturels. Le PADD est traduit règlementairement de la façon suivante :

#### 2.1.1. Les zones urbaines

La zone UB du PLU recouvre les secteurs urbanisés de la commune, à vocation dominante d'habitat. Dans l'ensemble de cette zone, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions.

La distinction entre les différents secteurs de la zone UB est établie principalement en fonction du type d'assainissement. En effet, la majorité des habitations sur Corronsac sont des maisons individuelles implantées en milieu de parcelle, la commune ne présentant pas de cœur de village avec des constructions mitoyennes en alignement sur rue. L'opération récente des Jardins de Victor se distingue toutefois par une densité plus élevée et une implantation différente des habitations.

Quatre secteurs ont été ainsi déterminés : UBa , UBb, UBc et UBd.

#### - Le secteur UBa

Ce secteur correspond au cœur du village, incluant le pôle d'équipements, ainsi qu'aux lotissements contigus (Segueilla, Beauregard, Clos Semial, Lasserre) et au lotissement récent des Balcons du Cossignol.

Le raccordement au réseau collectif existant est obligatoire.

#### Ce secteur couvre 30 ha.

#### - Le secteur UBb

Ce secteur correspond aux extensions périphériques composées de lotissements et de maisons individuelles.

Ce secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.

#### Ce secteur couvre 35 ha.

#### - Le secteur UBc

Ce secteur correspond à l'opération récente des Jardins de Victor, composées d'habitations groupées implantées en alignement.

#### Ce secteur couvre 0,5 ha.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles UB 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle et d'entrepôt.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat ou de commerce sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Rappel du PPR Mouvement de terrain</p> <p>Dans le <b>secteur UBd</b>, les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>- Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipement, commerce...</p> <p>- Les articles 6, 7, 9, 10 et 13 permettent à la fois d'encadrer la forme urbaine, de libérer les contraintes de constructibilité, tout en favorisant une intensification et le renouvellement urbain progressif.</p>
Article UB 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de 3 mètres minimum.</li> <li>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions.</li> <li>- <b>Secteur UBc</b> : implantation soit à l'alignement soit avec un retrait minimum de 3 mètres</li> </ul>	<p>L'emprise au sol maximale de 50 %, le pourcentage d'espaces verts d'au moins 10% et un retrait minimum des constructions de 3 mètres par rapport aux voies et aux limites séparatives permettent d'assurer une densification maîtrisée, prenant en compte le tissu urbain existant.</p>
Article UB 7 : Implantation / limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Secteurs UBa et UBb</b> : Retrait de 3 mètres minimum, implantation possible en limite séparative pour toutes constructions de hauteur inférieure à 2,50 mètres et de longueur inférieure à 8 mètres.</li> <li>- D'autres implantations possibles pour les extensions et les ouvrages techniques nécessaires au service public</li> <li>- <b>Secteur UBc</b> : implantation d'une limite séparative à l'autre. Les annexes doivent s'implanter, soit en limite séparative, soit avec un retrait de 2 mètres minimum.</li> <li>- <b>Secteur UBd</b> : implantation sur au moins une limite séparative</li> </ul>	<p>En effet, les habitations sont en majorité implantées en milieu de parcelle (sauf secteur UBc). La conservation d'une implantation en retrait dans le règlement du PLU permet l'intégration des futures constructions dans le tissu urbain.</p>
Article UB 9 : Emprise au Sol	50 % de l'unité foncière (hors piscine)	
Article UB 10 : Hauteur	<p>8 mètres maximum sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1).</p> <p><b>Secteurs UBa et UBb</b> : en limite séparative, 2,50 mètres maximum</p>	<p>- Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p>
Article UB 12 : Stationnement	1 place de stationnement jusqu'à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà de 100 m <sup>2</sup> , 1 place par tranche de 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.	
Article UB 13 : Espaces verts	<p>10 % de l'unité foncière</p> <p>1 arbre de haute tige par 200 m<sup>2</sup> de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p>	

### 2.1.2. Les zones à urbaniser

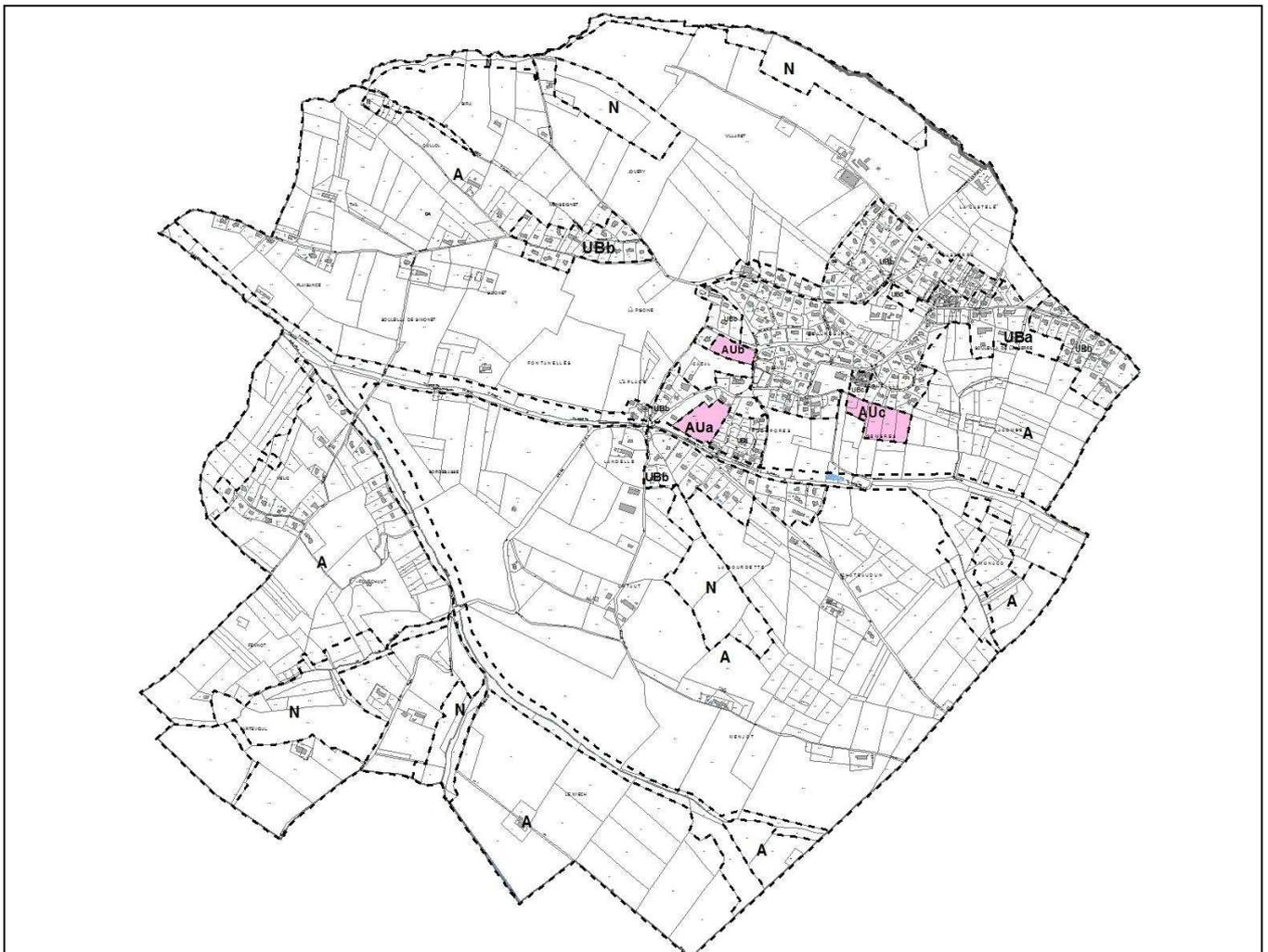
Les zones AU dans le PLU recouvrent les secteurs pouvant accueillir des projets de constructions et d'aménagement à moyen terme. Ils seront à dominante résidentielle. Dans l'ensemble des secteurs concernés, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions mais ces secteurs ne seront ouverts à l'urbanisation qu'après 2020, en compatibilité avec le SCoT.

Les zones AU du PLU correspondent aux secteurs de Cossignol (AUa), du Clos Semial (AUb), et de Segueilla (AUc) aujourd'hui à vocation agricole et situés en continuité du village. L'urbanisation des secteurs du Clos Semial et de Segueilla constituera une extension de la tache urbaine tandis que le secteur de Cossignol est entouré de terrains déjà urbanisés.

Les trois secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement visant à :

- d'offrir de nouveaux espaces pour le développement d'un habitat diversifié,
- d'assurer l'insertion des nouvelles opérations dans leur environnement,
- préserver les points de vue et les perspectives,
- favoriser la diversité des fonctions urbaines.

**La zone AU couvre une superficie de 4 hectares : 1,4 ha pour le secteur de Cossignol, 0,8 ha pour le secteur du Clos Semial, 2 ha pour le secteur de Segueilla.**



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles AU 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et forestière, d'entrepôt...</p> <p>Rappel du PPR Mouvement de Terrain</p> <p>Les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipement, commerce...</li> <li>- Les articles 6, 7, 9, 10 et 13 se rapprochent des règles de la UB afin de favoriser des densités telles que recommandées par le SCoT tout en permettant l'insertion des constructions dans le tissu urbain existant. Le secteur AUc présente des adaptations permettant des formes urbaines variées (habitat groupé et individuel).</li> </ul>
Article AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Secteur AUa</b>, retrait de 3 mètres minimum.</li> <li>- <b>Secteur AUb</b>, retrait minimum de 6 mètres de la RD94 et 3 mètres des autres voies.</li> <li>- <b>Secteur AUc</b> : conformément à l'orientation d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le secteur à dominante d'habitat groupé, implantation à l'alignement dans une bande de 0 à 3 mètres de l'emprise publique,</li> <li>- pour le secteur à dominante d'habitat individuel, implantation en retrait de 3 mètres minimum</li> <li>- pour le secteur d'habitat mixte, toute nouvelle construction devra être implantée : <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit, pour tous ses niveaux, à l'alignement des voies et emprises publiques. Dans ce cas, des décrochements peuvent être autorisés, sans excéder 2 mètres par rapport à l'alignement.</li> <li>o soit implantée à une distance minimale de 3 mètres de la limite d'emprise des voies .</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un pourcentage minimal de 30% d'espace vert est imposé afin de garantir un cadre de vie de qualité et des respirations dans le tissu urbain tout en permettant une urbanisation dense dans ces secteurs.</li> <li>- Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un</li> </ul>

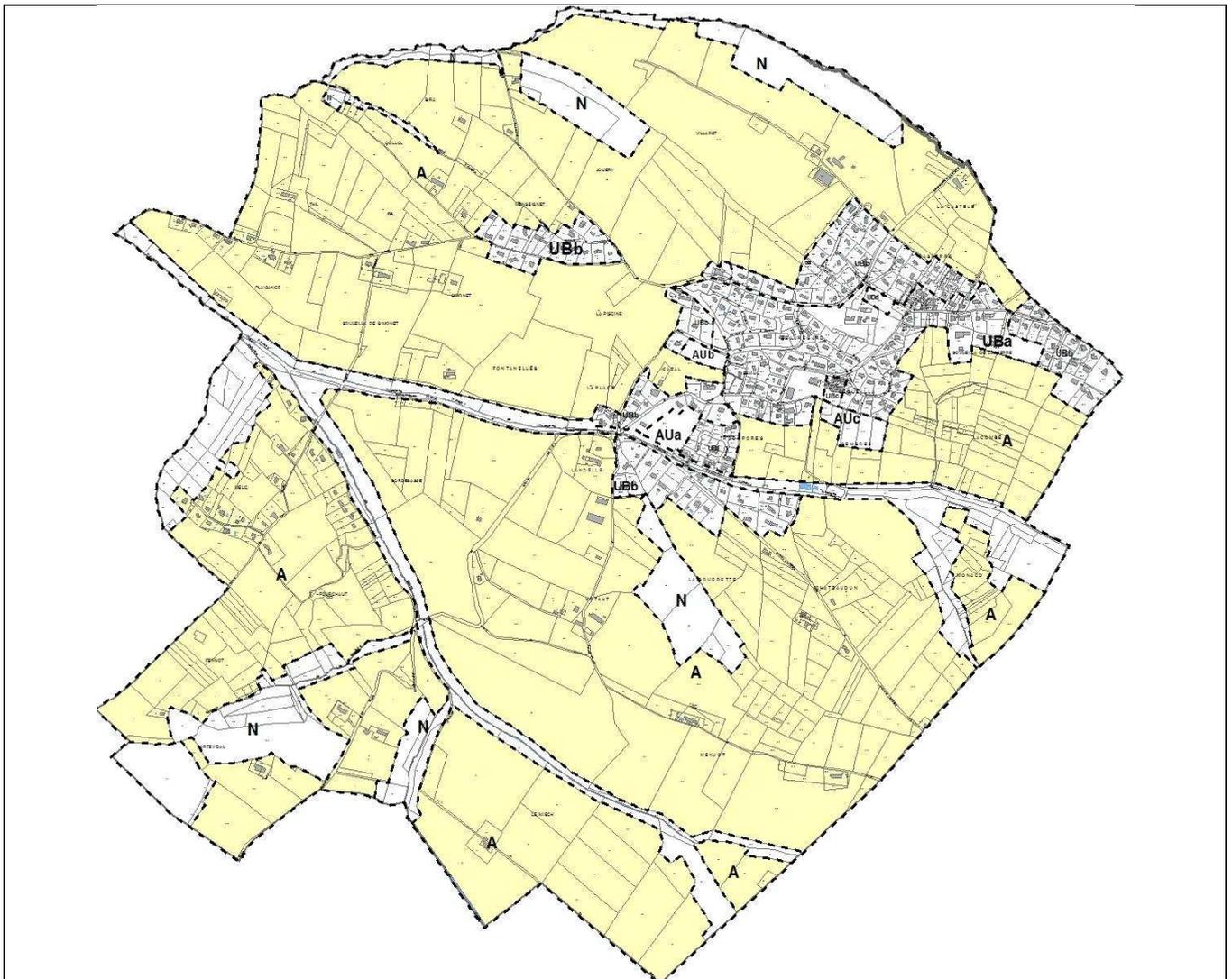
<p>Article AU 7 : Implantation / limites séparatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Secteurs AUa et AUb</b> : retrait de 3 mètres minimum. Implantation possible en limite séparative pour toutes constructions de hauteur inférieure à 3 mètres et de longueur inférieure à 8 mètres.</li> <li>- <b>Secteur AUc</b> : conformément à l'orientation d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le secteur à dominante d'habitat groupé, implantation sur au moins une limite séparative.</li> <li>- pour le secteur à dominante d'habitat individuel, implantation en retrait de 3 mètres minimum</li> <li>- pour le secteur d'habitat mixte, implantation en retrait de 3 mètres minimum ou implantation sur au moins une limite séparative.</li> </ul> </li> <li>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public</li> </ul>	<p>nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p> <p>- Dans le secteur AUc, la hauteur des constructions est mesurée à partir du point du terrain naturel le plus bas avant travaux alors que dans les secteurs AUa et AUb, la hauteur des constructions est mesurée en tout point du terrain naturel avant travaux. La mesure de la hauteur à partir du point du terrain naturel le plus bas permet de limiter la hauteur sur ce secteur en pente et de favoriser l'intégration des constructions.</p>
<p>Article AU 9 : Emprise au Sol</p>	<p>50 % de l'unité foncière (hors piscine)</p>	
<p>Article AU 10 : Hauteur</p>	<p>8 mètres maximum sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1).</p>	
<p>Article AU 12 : Stationnement</p>	<p>1 place de stationnement privée jusqu'à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà de 100 m<sup>2</sup>, 1 place par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire. 1 place publique pour les visiteurs par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p>	
<p>Article AU 12 : Espaces verts</p>	<p>30 % de l'unité foncière 1 arbre de haute tige par 200 m<sup>2</sup> de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p>	

### 2.1.3. Les zones agricoles

Les zones agricoles du PLU recouvrent les espaces agricoles exploités ainsi que quelques secteurs d'habitat diffus et des constructions isolées.

L'objectif des règles mises en œuvre sur ces zones est d'assurer la protection des espaces agricoles.

**La zone A couvre une superficie de 478 hectares.**



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles A 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone agricole où toutes les constructions non liées à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les logements nécessaires aux exploitants dans la limite de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher et dans un rayon de 50 m autour d'un siège d'exploitation en activité</li> <li>- les extensions de l'habitat existant dans la limite de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, sans pouvoir dépasser 170 m<sup>2</sup> de surface totale de plancher</li> <li>- les annexes dans la limite de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher et dans un rayon de 30 m autour des constructions existantes</li> <li>- les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</li> </ul> <p>Rappel du PPR Mouvement de Terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R.151-23 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Peuvent être autorisées, en zone A : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole [...]; les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, [...] »</li> <li>- Le logement est autorisé car il est admis de jurisprudence constante que le logement de l'exploitant ou de ses salariés (bien qu'il relève de la destination « habitat ») est une construction liée à l'exploitation agricole.</li> <li>- Toutefois, afin d'éviter que cette solution soit déviée et pour mieux préserver l'intégrité des espaces agricoles, le règlement prévoit un encadrement de l'habitat : surface de plancher limitée à 170 m<sup>2</sup>, hauteur et prospects fixés.</li> </ul>
Article A 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait minimum de 15 mètres des voies départementales et de 8 mètres des autres voies.</li> <li>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions</li> </ul>	
Article A 7 : Implantation / limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de 3 mètres minimum</li> <li>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions.</li> </ul>	
Article A 9 : Emprise au Sol	Non réglementée	
Article A 10 : Hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction à destination d'habitation : 8 mètres maximum sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1). En limite séparative, 2,50 mètres maximum</li> <li>- Annexes : 3 mètres maximum.</li> <li>- Pour toute autre construction, 14 mètres maximum.</li> </ul>	
Article A 12 : Stationnement	Non réglementé	
Article A 13 : Espaces verts	Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration	

#### 2.1.4. Les zones naturelles

Les zones naturelles recouvrent les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité qui constituent des espaces à préserver :

- Les ruisseaux du Pont de Lainaut, du Cossignol et du Menjot ainsi que les boisements qui y sont associées,
- Les grands espaces boisés.

**La zone N couvre une superficie de 89 ha.**



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles N 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	Zone naturelle où toutes les constructions sont interdites à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone.  Rappel du PPR Mouvement de Terrain	Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R.151-25 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Peuvent être autorisées en zone N : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole [...] ; les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »  L'objectif est de préserver les espaces naturels et les paysages. Des règles sont donc établies pour limiter la constructibilité.
Article N 6 : Implantation / voies et emprises publiques	- Retrait de 3 mètres minimum. - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public.	
Article N 7 : Implantation / limites séparatives	- Retrait de 3 mètres minimum - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public.	
Article N 9 : Emprise au Sol	Non réglementée	
Article N 10 : Hauteur	Non réglementée	
Article N 12 : Stationnement	Non réglementé	
Article N 13 : Espaces verts	Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration	

## 2.2 Explications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentent le parti d'aménagement de secteurs du PLU que la commune souhaite encadrer par des schémas d'intention et des phasages de réalisation, en complément du règlement écrit et graphique. Les OAP s'imposent aux opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Quatre OAP ont été dessinées sur Corronsac :

- Trois concernent des secteurs d'extension classés en zones AU afin d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs.
- Une quatrième OAP permet d'encadrer la densification du secteur au Nord du château afin de garantir son insertion avec le tissu urbain alentour, et la mise en œuvre d'un aménagement garant d'une utilisation optimale de l'espace.

Sur les secteurs d'extension, les OAP répondent aux orientations du PADD, à savoir :

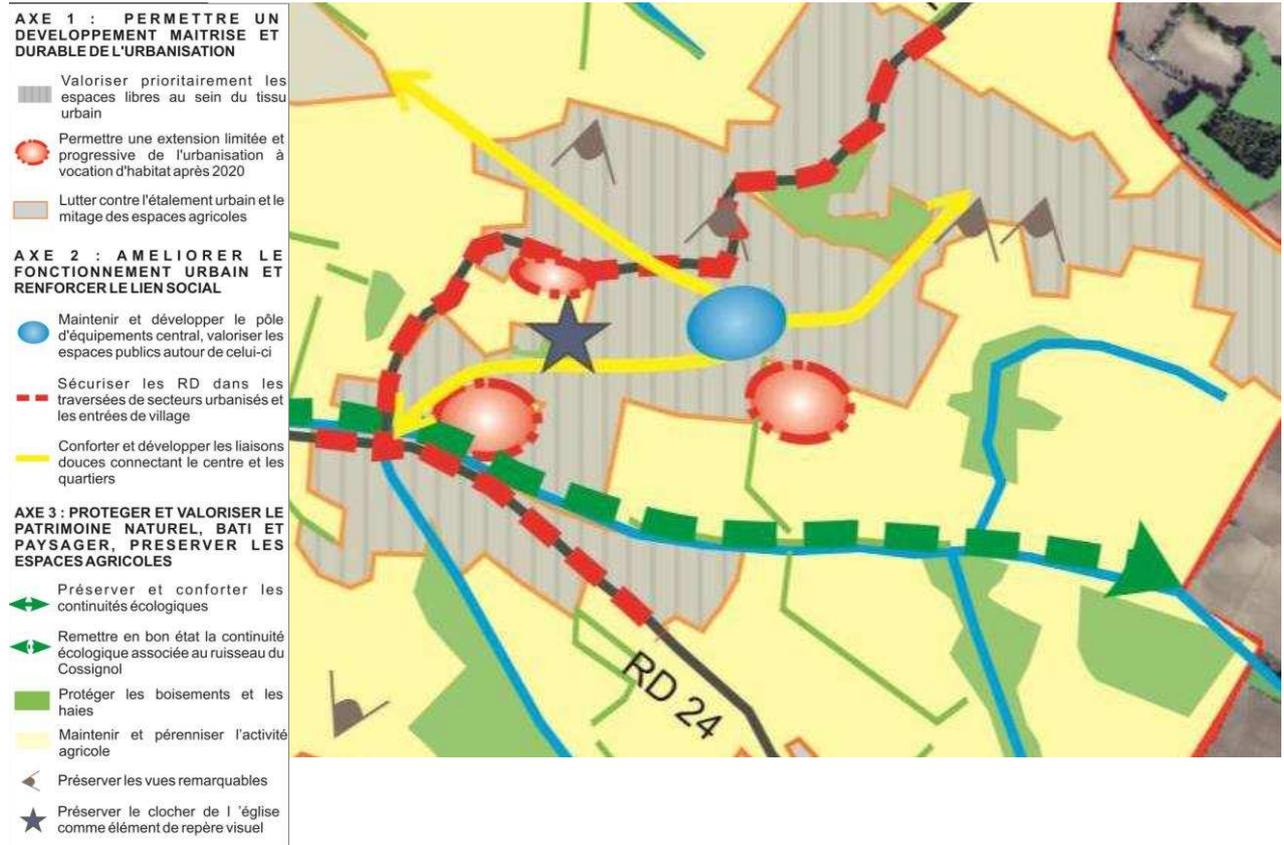
- L'accueil d'une soixantaine de logements au total,
- Une extension limitée et progressive de l'urbanisation à vocation d'habitat (Axe 1) avec des densités en adéquation avec les préconisations du SCoT,
- La diversification de l'offre en logements notamment par la mise en œuvre des objectifs du PLH (Axe 1),
- Le développement des liaisons douces (Axe 2),
- La valorisation et la sécurisation des entrées de village (Axe 2),
- La réalisation d'espaces publics de qualité dans les développements urbains futurs (Axe 2),
- La protection des continuités écologiques (Axe 3),
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions (Axe 3),
- La préservation des vues sur l'église (Axe 3).

En termes de programmation, les OAP rappellent que les secteurs d'extension ne seront ouverts à l'urbanisation qu'après 2020. Afin de maîtriser l'accueil de population, les OAP précisent également que l'urbanisation sur les 3 secteurs d'extension ne devrait pas être concomitante.

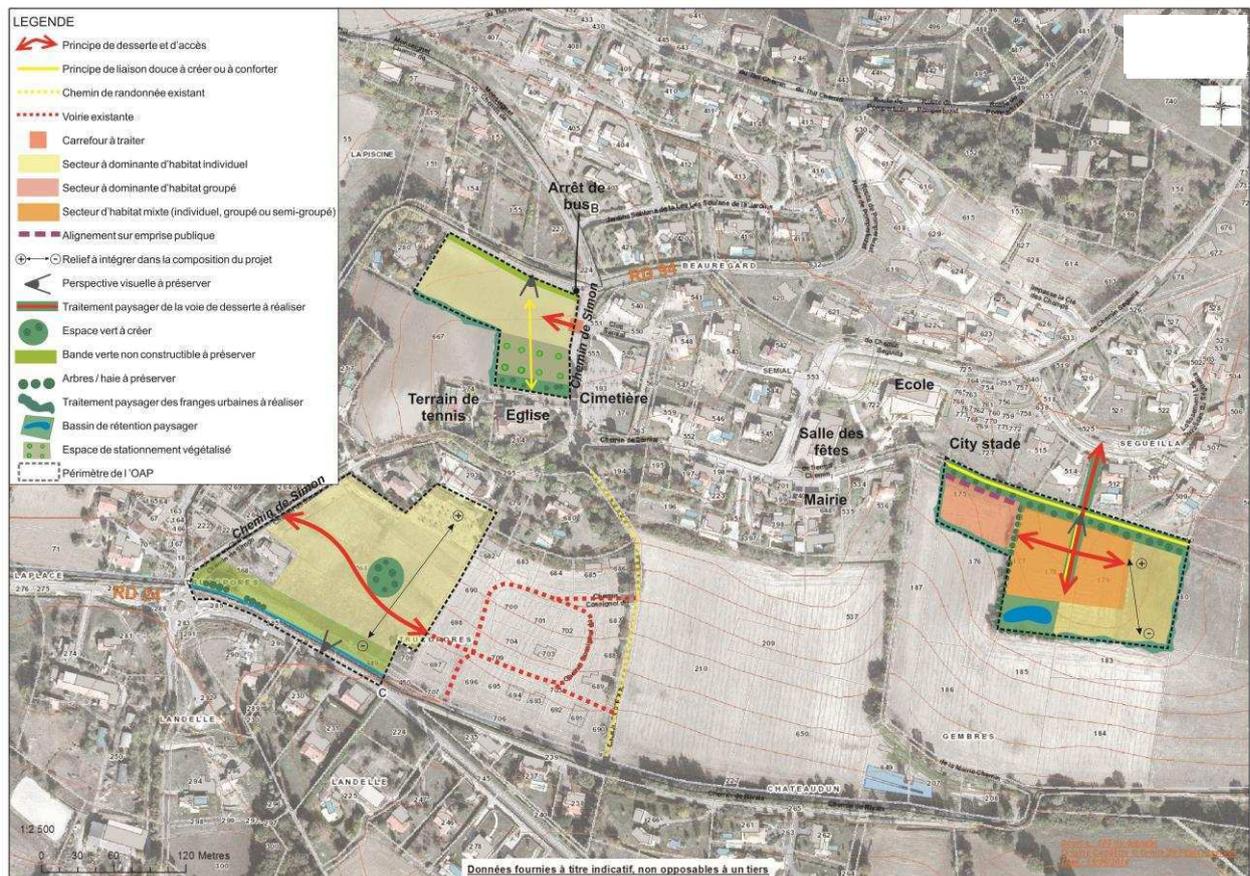
Sur le secteur d'intensification, les OAP répondent aux orientations du PADD visant à :

- La valorisation des espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements et d'équipements, tout en préservant la qualité du cadre de vie (Axe 1).
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions (Axe 3).

Extrait de la carte du PADD



Extrait des OAP sur les secteurs d'extension



▪ **Le secteur de Cossignol**

L'orientation d'aménagement a pour objectif principal de valoriser l'entrée du village et de favoriser un aménagement cohérent avec l'opération des Balcons du Cossignol. Les aménagements projetés devront permettre de relier les deux opérations et ainsi favoriser les déplacements tant d'un point de vue routier que piéton et cyclable.

L'OAP indique ainsi une desserte du secteur par le prolongement de la voie existante des Balcons du Cossignol.

L'OAP permet de préserver la continuité écologique du ruisseau du Cossignol identifiée dans le PADD, en conservant une bande verte non constructible à ses abords.

L'OAP prévoit la création d'un espace vert. Le règlement de la zone AU est complémentaire avec cette orientation en rappelant à l'article 13 l'obligation de réalisation de cet espace.

L'OAP préconise également de prendre en compte le relief pour l'intégration des constructions dans le paysage. Le règlement permet sa mise en application en limitant les mouvements de terre et les enrochements. L'OAP fait également référence au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval afin de favoriser la qualité architecturale des futures constructions.

L'OAP permet par ailleurs la préservation de la perspective visuelle sur l'église, identifiée dans le PADD comme un élément de repère emblématique sur la commune.

L'OAP répond également aux préconisations du SCoT et du PLH en prévoyant une densité d'environ 15 logements à l'hectare et des logements en accession à prix abordable.

Pour finir, l'OAP donne des orientations en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune.

▪ **Le secteur du Clos Semial**

L'orientation d'aménagement a pour objectif principal de valoriser l'entrée du village et de favoriser l'intégration paysagère de l'opération.

Ce secteur est longé par la RD94 qui présente un trafic important. L'OAP prévoit ainsi qu'aucun accès ne soit réalisé sur cette route départementale et qu'un espace vert soit réalisé le long de la voie.

Le traitement de la limite avec l'espace agricole sous forme de haies arbustives contribuera à l'insertion du projet dans le paysage.

L'OAP permet également la préservation de la perspective visuelle sur l'église.

L'OAP fait référence au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval afin de favoriser la qualité architecturale des futures constructions.

L'OAP répond aux préconisations du SCoT en prévoyant une densité d'environ 15 logements à l'hectare.

L'OAP intègre l'emplacement réservé destiné à la création d'un espace vert et de stationnement et donne des orientations précisant les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune sur ces espaces. L'intégration paysagère du parc de stationnement est traitée notamment, par des illustrations d'espaces de stationnement pouvant servir de référence. Les fonctions attendues de l'espace vert sont également précisées.

Pour finir, l'OAP donne des orientations en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune.

#### ▪ **Le secteur de Segueilla**

L'orientation d'aménagement a pour objectif principal de créer une couture avec l'urbanisation existante, de favoriser l'intégration paysagère de l'opération.

Le secteur se situant à proximité du pôle d'équipements publics, il est prévu des formes urbaines denses avec un secteur d'habitat groupé. Le règlement permet de mettre en application l'OAP en imposant une implantation en limite séparative et en alignement pour le secteur d'habitat groupé.

La liaison douce existante sera confortée afin de mieux relier le secteur de Segueilla aux équipements. Afin de favoriser les déplacements doux et de limiter la vitesse de circulation automobile, l'OAP précise que la voie principale de desserte devra comporter des aménagements pour les piétons et cycles.

Le traitement de la limite avec l'espace agricole sous forme de haies arbustives ainsi que la création d'un espace vert linéaire le long de la liaison douce contribuera à l'insertion du projet dans le paysage, en cohérence avec les orientations du PADD.

Le règlement de la zone AU est complémentaire avec cette orientation en rappelant à l'article 13 l'obligation de réalisation de cet espace.

Du fait de la topographie et de la proximité des habitations du lotissement de Segueilla, l'OAP précise que les constructions devront être intégrées dans la pente. Le règlement est complémentaire à cette préconisation en réglementant la hauteur par rapport au point le plus bas du terrain naturel avant travaux.

Pour finir, l'OAP donne des orientations en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune. Un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi qu'un système de gestion alternative des eaux pluviales le long de la voie principale de desserte sont prévus du fait des enjeux importants en termes de ruissellement dans ce secteur.

L'OAP répond aux préconisations du SCoT et du PLH en prévoyant une densité d'environ 15 logements à l'hectare, 10 logements locatifs sociaux et 40% de logements dédiés à de l'accession à prix abordable.

- **Le secteur du château**

L'OAP a pour objectif d'encadrer l'urbanisation en anticipant les questions d'accès et la forme urbaine souhaitée, dans ce secteur située dans un tissu déjà urbanisé.

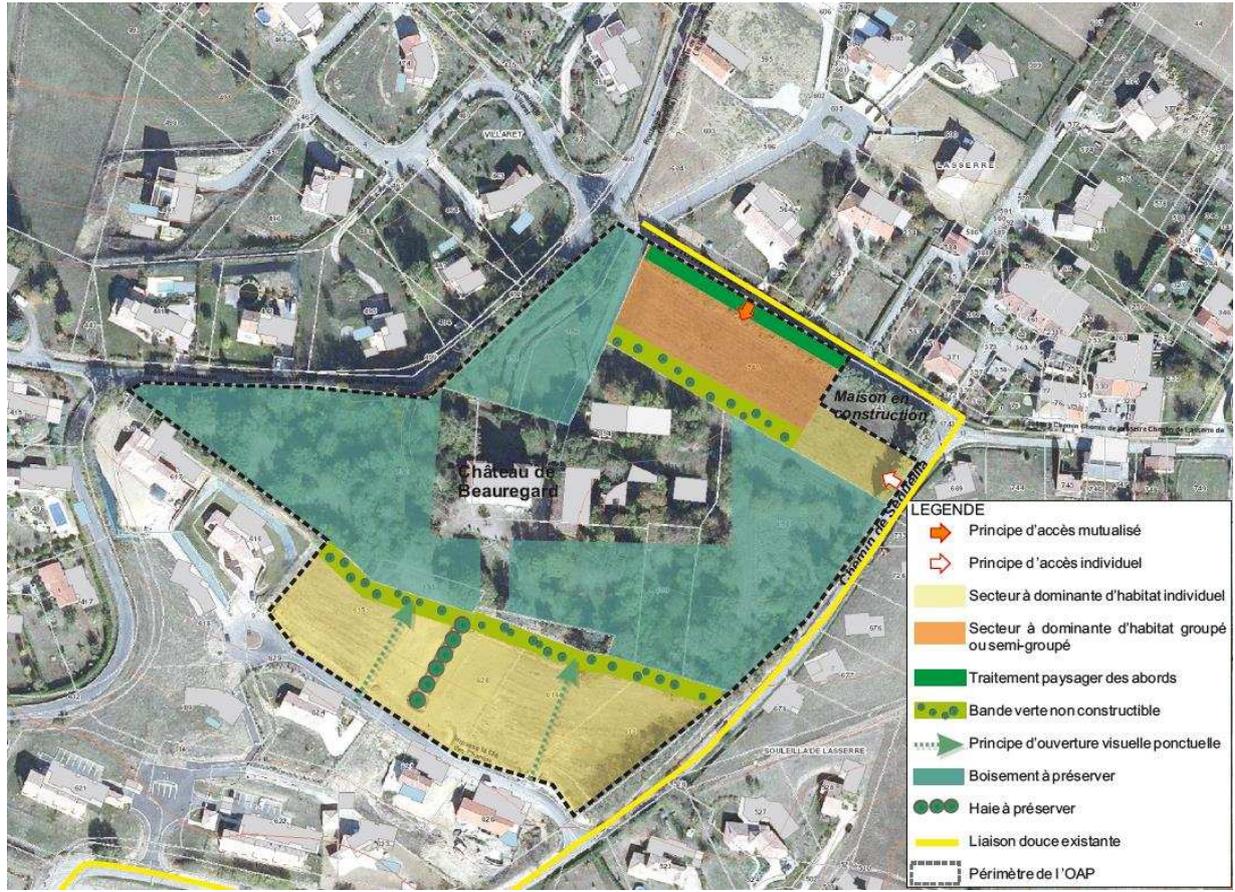
L'OAP permet de prendre en compte la proximité du château et des boisements. Une bande verte inconstructible de 10 mètres de largeur de part et d'autre des boisements est ainsi prévue pour préserver leurs abords. La fonctionnalité et la qualité attendue de cet espace de transition avec le parc boisé du château sont précisées au regard des enjeux architecturaux du site mais également au regard des objectifs d'échanges biologiques entre le parc boisé et les jardins privés.

L'OAP précise les formes urbaines et les conditions d'intégration architecturales et paysagères du bâti. Ainsi, il est prévu que la partie Nord accueille environ 8 logements (soit une densité de 15 logements/ha) tandis que la partie Sud a vocation à accueillir 5 à 6 logements (soit une densité de 8 logements/ha). Si la partie Nord a vocation à accueillir des formes urbaines denses, la partie Sud, intégrée dans le lotissement de la Clé des Champs, est plus sensible en termes d'intégration paysagère. En effet, la partie Sud se situe en contrebas du château et en surplomb du dit lotissement. Afin de préserver des percées visuelles sur le château et de favoriser l'intégration vis-à-vis du lotissement existant, les constructions seront moins denses.

L'OAP fait par ailleurs référence au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval afin de favoriser la qualité architecturale des futures constructions.

Pour finir, l'OAP donne des orientations en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune.

### OAP sur le secteur du château



## 2.3 Explications des pourcentages de logements sociaux

Le PLH 2010-2016 du Sicoval demandait à la commune la réalisation d'environ 8 logements par an, soit une cinquantaine de logements sur la durée du PLH. Durant cette période, 48 permis de construire ont été autorisés. La commune a donc réalisé l'objectif de production du PLH.

Le PLH demandait par ailleurs la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux soit 10 logements de ce type sur la durée du PLH.

Durant cette période, la commune a réalisé 4 logements locatifs à loyer modéré et 6 logements en accession à prix abordable dans le cadre de l'opération des « Jardins de Victor ».

Corronsac souhaite continuer l'implantation de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété dans les futures zones à urbaniser. La commune a donc traduit les obligations fixées par le PLH 2017-2022 du Sicoval.

Les constructions sur les zones AU seront soumises à la réalisation des objectifs du PLH à travers le règlement et les OAP.

Les OAP sur les secteurs d'extension urbaine ainsi que le règlement sur ces secteurs prévoient 10 logements locatifs sociaux et 40% de logements en accession à prix abordable sur le secteur de Segueilla et 10% de logements en accession à prix abordable sur le secteur du Cossignol, en compatibilité avec le PLH.

## 2.4 Explications des éléments de paysage protégés

Des éléments de patrimoine et paysagers ne faisant l'objet d'aucune protection particulière (au titre des législations sur les monuments historiques ou sur les sites) ont été identifiés dans la partie diagnostic du PLU, ce qui a permis d'établir des besoins et des enjeux à savoir :

- un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine bâti,
- un enjeu de protection et de confortement du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages sensibles.

D'autre part, l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, stipule une recherche de l'équilibre entre :

- la protection des sites, des milieux et des paysages,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi pour répondre aux enjeux issus du diagnostic et en cohérence avec l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU identifie dans le document graphique les éléments du patrimoine et du paysage et les protège au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme. Toute modification ou suppression doit faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au Code. Cette obligation est rappelée dans le règlement écrit aux articles 2 et 13.

Quatre éléments du patrimoine bâti sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : la mairie, l'église ainsi que deux fontaines.

La mairie et l'église sont deux éléments particulièrement emblématiques de la commune.

L'église, de par son emplacement central et sur un point haut, permet de repérer le village dissimulé par la végétation depuis les coteaux.

La mairie est une ancienne maison de notable typique de l'architecture locale. Ce type de construction, rare sur la commune, contribue à son identité.

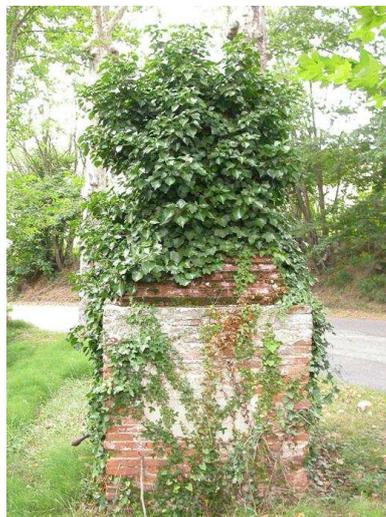
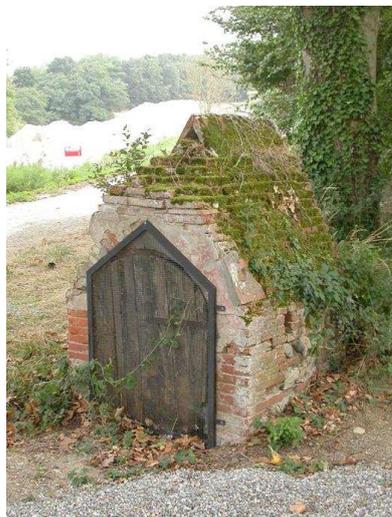


**L'église de Corronsac**



**La mairie de Corronsac**

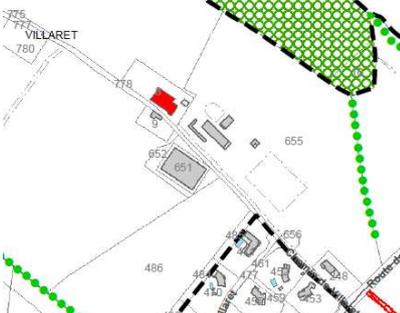
Les deux fontaines protégées dans le PLU sont des éléments du petit patrimoine local participant à l'identité locale du territoire. Elles se situent toutes deux en bordure de route et sont recouvertes d'une importante végétation pouvant nuire à leur superstructure, d'où la volonté communale d'assurer leur préservation.

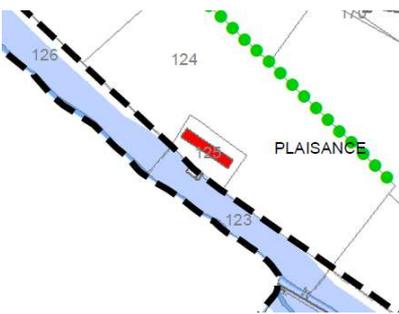
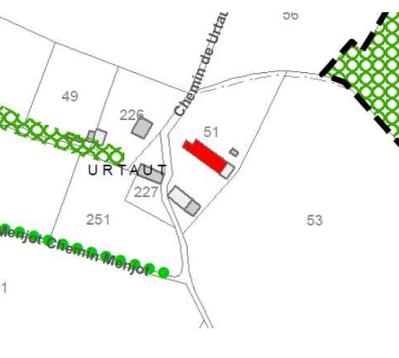
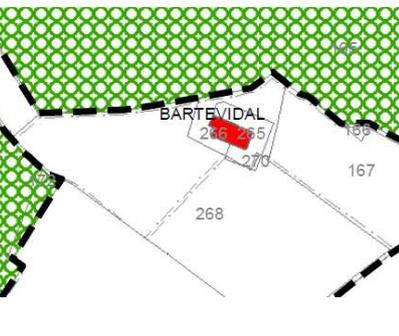


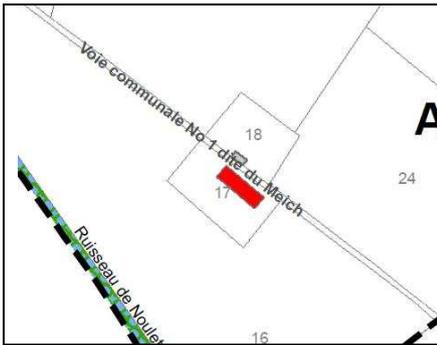
**Fontaine de la place et puis fontaine de la Piscine**

Le règlement graphique identifie également des haies et des ripisylves à préserver qui présentent un intérêt écologique et paysager. Leur préservation permettra de lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain en milieu agricole, où la végétation arbustive est peu présente.

## 2.5 Explications concernant les bâtiments situés en zone agricole, pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

Situation	Photo	Justification
		<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Elle ne constitue pas un siège d'exploitation agricole. Par ailleurs, le propriétaire n'est pas agriculteur. Le bâtiment se situe aux abords du chemin de Caillol et présente un accès depuis cette voie.</p> <p>Un changement ne remettrait pas en question l'activité agricole.</p>
		<p>Ce bâtiment est en hangar aux abords du chemin du Thil. Le changement de destination n'induirait pas la création d'un accès traversant l'espace agricole. L'intégrité de l'espace agricole est donc préservée. Par ailleurs, d'autres bâtiments de stockage existent à proximité (au Sud du chemin du Thil).</p> <p>Un changement de destination ne remettrait donc pas en question l'activité agricole.</p>
		<p>Cette ferme est implantée à proximité de nombreux bâtiments agricoles (bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage).</p> <p>Un changement de destination ne remettrait donc pas en question l'activité agricole, et notamment l'activité du centre équestre.</p>

		<p>Par son implantation et et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Cette ferme ne constitue pas un siège d'exploitation agricole et présente un accès aux abords de la RD24. Un changement de destination ne remettrait pas en question l'activité agricole.</p>
		<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Cette ferme comprend un hangar dont le changement de destination ne compromettrait pas l'activité agricole, plusieurs bâtiments de stockage existant à proximité.</p>
		<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Elle ne constitue pas un siège d'exploitation agricole. Le bâtiment se situe aux abords du chemin d'Urtaut et présente un accès depuis cette voie.</p> <p>Un changement ne remettrait pas en question l'activité agricole.</p>
		<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Cette ferme ne constitue pas le siège d'exploitation agricole. Par ailleurs, un changement de destination n'impliquerait pas la création d'un nouvel accès et ne remettrait donc pas en question l'activité agricole.</p>

		<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise. Cette ferme comprend un hangar dont le changement de destination ne compromettrait pas l'activité agricole.</p>
---	---	--

## 3. PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET EXPLICATIONS

### 3.1 Evolutions du règlement graphique

Dans le PLU, les contours des grandes vocations urbaines, agricoles et naturelles de la commune mis en place depuis l'approbation du POS ont évolué.

Les documents supra-communaux et la politique d'agglomération de la communauté d'agglomération du Sicoval apportent une autre dimension aux projets de planification communale.

D'importantes avancées dans la méthodologie de réalisation d'un PLU ont été apportées par rapport au POS :

- l'existence d'un projet politique affiché clairement dans le PADD, avec des orientations précises,
- l'insertion d'une méthodologie plus vertueuse vis-à-vis de l'environnement,
- une meilleure prise en compte de la mixité sociale et des risques naturels...

Tous ces changements donnent des limites d'une analyse comparative sur les évolutions entre le POS et le PLU.

De façon plus générale l'évolution du règlement graphique et écrit s'inscrit dans un principe de simplification afin de faciliter une meilleure lisibilité du document d'urbanisme et de se permettre une meilleure mixité d'occupation du sol.

Ainsi du POS au PLU (cf. zonages comparatifs page suivante) :

**1)** La zone NB sont supprimés conformément à la loi SRU et sont intégrés en zone urbaine (secteur UBb). Le périmètre de la zone urbaine sur le secteur de Monseignet a été revu, plusieurs parcelles non urbanisées ayant été déclassées en zone agricole.

**2)** La zone naturelle (ND) est identifiée en N. Le périmètre de la zone a évolué en cohérence avec le PADD.

Les ruisseaux du Pont de Lainaut, du Cossignol et du Menjot ainsi que les boisements qui y sont associées, sont identifiés dans le PADD comme des continuités écologiques à préserver ou à remettre en état. Leur classement en zone N contribue à assurer leur préservation. La continuité écologique associée au ruisseau du Cossignol est par ailleurs préservée par un classement en zone N sur toute sa longueur. Cette continuité était interrompue dans le zonage du POS.

Par ailleurs, les grands espaces boisés sont également classés en zone N en raison de leur intérêt écologique. Ces milieux naturels constituent des réservoirs de biodiversité, en lien avec les continuités écologiques traversant la commune, d'où la création d'une zone N intégrant les grands boisements et les continuités écologiques.

**3)** La zone agricole (NC) est identifiée en A. Le périmètre a évolué en cohérence avec le PADD et de manière à constituer une grande zone agricole non morcelée.

Ainsi la zone d'urbanisation future fermée du POS (zone 2NA) reliant le village au hameau de Monseignet est déclassée en zone agricole, la volonté communale étant de recentrer l'urbanisation.

**4)** Les zones urbaines (U) sont maintenues en zone U. Toutefois, leurs délimitations ont été revues.

La délimitation des secteurs UBa (secteur desservi par l'assainissement collectif) et UBb (secteur non desservi par l'assainissement collectif) a été modifiée afin de prendre en compte les extensions du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, les zones à urbaniser 1NAa et 1NAb du POS sont intégrées dans les secteurs UBa et UBb, ces zones ayant été urbanisées.

Dans le secteur de la Castèle, la parcelle non urbanisée en limite d'espace agricole, classée en zone UBb dans le POS, est classée en zone agricole en cohérence avec la destination agricole du terrain.

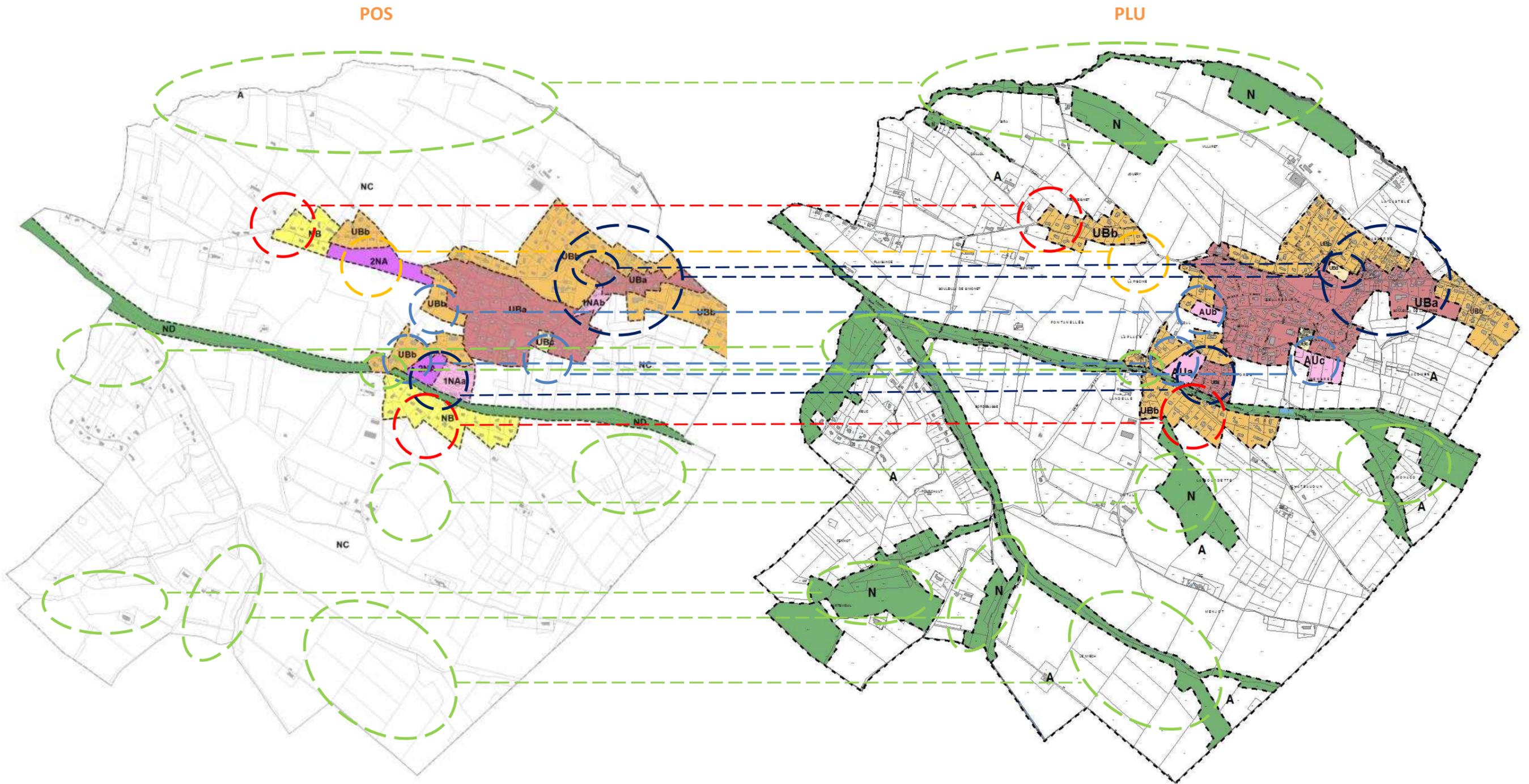
Un secteur UBd a par ailleurs été créé au Nord du château de Beauregard pour accueillir de l'habitat groupé ou semi-groupé.

**6)** Trois secteurs d'urbanisation future sont créés dans la continuité du village :

- Le secteur AUa correspond au secteur d'urbanisation future 2NA du POS.

- Le secteur AUb était classé dans le secteur UBb dans le POS. Ce secteur est classé en zone à urbaniser dans le projet de PLU, la volonté communale étant de l'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- Le secteur AUc correspond à des terrains classés en zone agricole dans le POS. Le secteur de Segueilla se situe dans la continuité du centre du village, à proximité du pôle d'équipements. Les réseaux de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable sont également présents dans ce secteur. Le site bénéficie par ailleurs d'une topographie favorable à la réalisation d'une opération d'ensemble et à des formes urbaines denses.



### Bilan surfacique

<b>POS</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>% du territoire communal</b>		<b>PLU</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>% du territoire communal</b>	
UBa	21,8	3,4%	<b>11,4%</b>	UBa	29,5	4,6%	<b>10,9%</b>
UBb	31,3	4,9%		UBb	35,1	5,5%	
UBc	0,5	0,1%		UBc	0,5	0,1%	
NB	11,3	1,8 %		UBd	0,4	0,1%	
1NAa, 1NAb	3,0	0,5 %		AUa, AUb, AUc	4,1	0,6%	
2NA	4,6	0,7 %		A	477,5	75,0%	
NC	550,1	86,4 %	<b>88,6 %</b>	N	89,2	14,0%	<b>89,1%</b>
ND	13,8	2,2 %		<b>Total</b>	<b>636,4</b>	100%	
<b>Total</b>	<b>636,4</b>	100%					

La part d'espaces agricoles et naturels augmente légèrement dans le PLU. Le déclassement de parcelles en zone urbaines (zones UB et NB) et d'une zone 2NA du POS en zone A est compensé par la consommation de près de 2 ha d'espaces agricoles pour l'urbanisation du secteur AUc.

La surface en zones N augmente de 75 ha : cela est dû à l'intégration des boisements et des ruisseaux (en zone agricole dans le POS).

La surface de la zone urbaine évolue peu, le déclassement de parcelles en zone A et en zone AU étant compensé par l'intégration des zones INAa et INAb au POS en zone urbaine dans le PLU.

La surface des zones à urbaniser ouvertes (AU) augmente dans le projet de PLU. Toutefois, le PLU prévoit le développement de l'urbanisation sur seulement 3 secteurs et ce, après 2020. Le POS comptait en supplément de 2 zones à urbaniser ouvertes, 2 zones à urbaniser fermées couvrant plus de 4 ha dont 3 ha sont déclassés en zone agricole dans le PLU.

## 3.2 Evolutions du règlement écrit

D'une manière générale, le règlement écrit du PLU a à la fois évolué sur le fond et dans sa forme, par rapport au règlement du POS, en application des lois SRU, U&H, ENE et ALUR et en application du décret d'application du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Voici les principes qui ont guidé la rédaction du règlement écrit :

- La mise à jour des destinations,
- La mise à jour des références aux Codes, notamment au Code de l'Urbanisme,
- La mise à jour des articles « techniques » : tout ce qui a trait à l'assainissement, la voirie, l'eau potable etc...
- L'homogénéisation de l'interprétation des règles,
- La suppression des règles qui ne peuvent plus s'appliquer : taille minimale des parcelles, COS, majorations, distinction individuel/collectif,
- La traduction d'un urbanisme de projet, la traduction directe d'un PADD, ce qui n'existait pas avec le POS,
- Un travail fin d'écriture des règles pour maîtriser les densifications possibles.

### **Destinations Interdites ou admises sous conditions**

Le passage du POS au PLU conduit à revoir la forme des articles 1 et 2 puisque l'on ne parle plus de modes d'occupation des sols autorisés mais que l'on vise dans le PLU les modes d'occupation du sol interdits ou soumis à des conditions particulières.

L'article 2 est reformulé suivant les zones et complété :

- intégration de dispositions pour la préservation du patrimoine au titre du L.123-19 du Code de l'urbanisme,
- obligation de compatibilité des occupations et utilisations du sol avec les orientations d'aménagement en AU.

En zones agricole (A) et naturelle (N), les occupations et utilisations du sol sont revues conformément aux articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'urbanisme et aux prescriptions du SCOT approuvé.

Le règlement permet une évolution des constructions existantes (extensions, constructions annexes) mais les limite de manière à assurer le maintien du caractère naturel ou agricole ou de la zone.

### **Desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public, desserte par les réseaux**

Ces articles sont harmonisés à l'échelle du Sicoval. Ils contiennent des règles types issues des charges techniques élaborées par les services du Sicoval.

Ces articles sont ainsi complétés et développés, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et les conditions de collecte des déchets ménagers.

### **Taille minimale des terrains**

La taille minimale des terrains était traitée à l'article 5 du règlement du POS. Dans le PLU, elle est sans objet. En effet, conformément à la loi ALUR, le PLU ne fixe plus de taille minimum de parcelles afin de favoriser une gestion économe de l'espace.

### **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives**

Les articles 6 et 7 n'étaient pas réglementés dans le POS en zones agricoles et naturelles. Ces articles sont complétés dans le PLU, ceux-ci étant désormais obligatoires.

En zone UB, la distance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques a été revue au regard de l'objectif de densification de la tache urbaine.

### **Emprise au sol**

L'emprise au sol a été revue au regard de la suppression des COS et au regard de la problématique de la densification de la tache urbaine.

### **Aspect extérieur des constructions**

L'aspect extérieur des constructions est complété dans le PLU avec un paragraphe favorisant l'adaptation des bâtiments au relief.

Les règles de l'article 11 s'attachent à ne pas faire obstacle à l'intégration de nouvelles dispositions en faveur des économies d'énergie (toiture terrasses, pente de toiture pour les capteurs solaires...).

L'objectif est de garantir une architecture respectueuse du bâti et du secteur urbain.

### **Stationnement**

Des ratios en termes d'obligation de réalisation de places de stationnement sont définis par rapport aux surfaces de plancher.

### **Espaces boisés classés – espaces libres – plantations**

Les dispositions prises au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui identifie les éléments paysagers remarquables sont précisées.

### **Coefficient d'occupation des sols**

Cet article a été supprimé par la loi ALUR.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES EVOLUTIONS**

(NB : NR pour Non Réglementé)

		POS	PLU	Evolution POS/PLU
<b>UBa</b>	Emprise au sol (ES)	NR	50% maximum	Passage d'une ES non réglementée et d'un COS de 0,2 à une ES de 50%, diminution de la distance d'implantation par rapport aux voies. → Le secteur UB pourrait accueillir de nouvelles constructions par densification. Le pourcentage minimal d'espaces verts et la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives permet une maîtrise de la densification.
	(COS)	0,2		
	Espaces verts	10% minimum	10% minimum	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	6m minimum	3m minimum	
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum	3m minimum	
<b>UBb</b>	Emprise au sol (ES)	NR	50% maximum	Dans le POS, les terrains en UBc étaient sur une même unité foncière. Dans le PLU, ces terrains ont été divisés dans le cadre d'une opération de logements implantés en mitoyenneté. → Le règlement du PLU permet de préserver cette implantation en mitoyenneté.
	(COS)	0,2 ou 0,1 en fonction du type d'assainissement		
	Espaces verts	10% minimum	10% minimum	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	6m minimum	3m minimum	
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum	3m minimum	
<b>UBc</b>	Emprise au sol (ES)	NR	50% maximum	Dans le POS, ce terrain était en zone UBb, secteur non desservi par l'assainissement collectif. Ce terrain, aujourd'hui desservi, constitue une dent creuse dans le tissu urbain. → Le règlement du PLU permet de favoriser une forme urbaine relativement dense par l'implantation d'un habitat groupé ou semi-groupé.
	(COS)	0,4		
	Espaces verts	10% minimum	10% minimum	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Alignement ou 3m minimum	Alignement ou 3m minimum	
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum	Limite séparative à l'autre	
<b>UBd</b>	Emprise au sol (ES)	NR	50% maximum	Dans le POS, ce terrain était en zone UBb, secteur non desservi par l'assainissement collectif. Ce terrain, aujourd'hui desservi, constitue une dent creuse dans le tissu urbain. → Le règlement du PLU permet de favoriser une forme urbaine relativement dense par l'implantation d'un habitat groupé ou semi-groupé.
	(COS)	0,2 ou 0,1 en fonction du type d'assainissement		
	Espaces verts	10% minimum	10% minimum	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	6m minimum	3m minimum	
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum	Implantation sur au moins une limite séparative	

NB	Emprise au sol (ES)	NR	Zone supprimée dans le PLU	Intégration des zones NB en zone UB ou en zone A. → Les secteurs intégrés en zone UB pourront être densifiés avec une ES limitée à 50% et une distance minimale d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques de 3m.
	(COS)	0,10		
	Espaces verts	NR		
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	6m minimum		
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum		
AU (INA dans le POS)	Emprise au sol (ES)	NR	50% maximum	Passage d'une ES non réglementée et d'un COS de 0,2 à une ES de 50%, diminution de la distance d'implantation par rapport aux voies.  → Le règlement permet de répondre aux préconisations du SCoT en permettant l'accueil d'une densité proche de 10 logements /ha. Le règlement est complété d'OAP qui favoriseront l'insertion paysagère de de chaque opération.
	(COS)	0,2		
	Espaces verts	30% minimum, espace vert collectif représentant 4 à 8% de l'unité foncière pour les opérations d'ensemble	30% minimum.  <b>Secteurs AUa et AUc :</b> création espace libre et/ou vert collectif aménagé	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	6m minimum	<b>Secteur AUa :</b> 3m minimum. <b>Secteur AUb :</b> 6m de la RD94, 3m minimum des autres voies. <b>Secteur AUc :</b> implantation en fonction de la dominante d'habitat indiquée dans l'OAP (secteur à dominante d'habitat groupé, à dominante d'habitat individuel ou mixte)	
	Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum	<b>Secteurs AUa et AUb :</b> 3m minimum. <b>Secteur AUc :</b> implantation en fonction de la dominante d'habitat indiquée dans l'OAP (secteur à dominante d'habitat groupé, à dominante d'habitat individuel ou mixte)	
A (NC dans le POS)	Emprise au sol (ES)	NR	NR	Ajout de règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives dans le PLU.
	(COS)			
	Espaces verts		NR	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques		15m minimum des RD et 3m minimum pour les autres voies.	

	Implantation par rapport aux limites séparatives		3m	→ Le règlement prévoit un encadrement de la constructibilité pour assurer l'insertion des constructions existantes dans l'environnement avec la préservation du caractère des espaces agricoles.
<b>N (ND dans le POS)</b>	Emprise au sol (ES)	NR	NR	Ajout de règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives dans le PLU. → Le règlement prévoit un encadrement de la constructibilité pour assurer l'insertion des constructions existantes dans l'environnement avec la préservation du caractère naturel de la zone.
	(COS)		NR	
	Espaces verts		3m minimum	
	Implantation par rapport aux limites séparatives		3m minimum	
	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques			

### 3.3 Evolutions des emplacements réservés

La 2<sup>ème</sup> modification du POS avait modifié la liste des emplacements réservés. Suite à cette modification, le POS comptait les emplacements réservés suivants :

#### Liste des emplacements réservés suite à la 2<sup>ème</sup> modification du POS

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
	<u>VOIES</u>		
3	↳ Traitement de carrefours et élargissements de virages du R.D. 94	Commune	530 m <sup>2</sup>
4	↳ Dégagement de visibilité sur le R.D. 94	Commune	135 m <sup>2</sup>
8	↳ Liaison routière avec les secteurs 2NA et 1NAa	Commune	510 m <sup>2</sup>
5	↳ FOSSE MERE pour assurer l'évacuation optimale des effluents épurés a) Fossé CAZAL, parcelle N°375 b) Fossé SOULEILLA DE LASSERRE 4 ; parcelle N°297, 111, 112 c) Parcelle N°335 d) Parcelle N°437, 244 e) Fossé limite de Montbrun-Lauragais parcelles N°103, 104, 105, 106 f) Fossé LASSERRE, parcelles B43, 44, 46, 47 et 48 g) La Bourdette parcelle N°69	Commune	4.966 m <sup>2</sup>  222 m <sup>2</sup> 433 m <sup>2</sup> 970 m <sup>2</sup> 640 m <sup>2</sup> 973 m <sup>2</sup> 1475 m <sup>2</sup> 253 m <sup>2</sup>
6	↳ ELARGISSEMENT DE VOIE  Voie départementale 94 Parcelles N°14, 15a et 15b, 275 et 276	Commune	550 ml  550 ml
7	↳ SECURISATION DE L'ABRI BUS ET AMENAGEMENT DE CARREFOUR	Commune	620 m <sup>2</sup>

Dans le PLU, plusieurs emplacements réservés ont été supprimés. Les suppressions sont liées aux motifs suivants :

- Suppression de 2 emplacements réservés n°3 : projets abandonnés,
- Suppression de l'emplacement réservé n°4 : projet réalisé,
- Suppression des emplacements réservés n°5c : projet réalisé,
- Suppression des emplacements réservés n°5d : projet abandonné,
- Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°6 : projet abandonné,
- Suppression de l'emplacement réservé n°7 : projet réalisé,
- Suppression de l'emplacement réservé n°8 : projet modifié,

Suite à ces suppressions, la numérotation des emplacements réservés a été mise à jour.

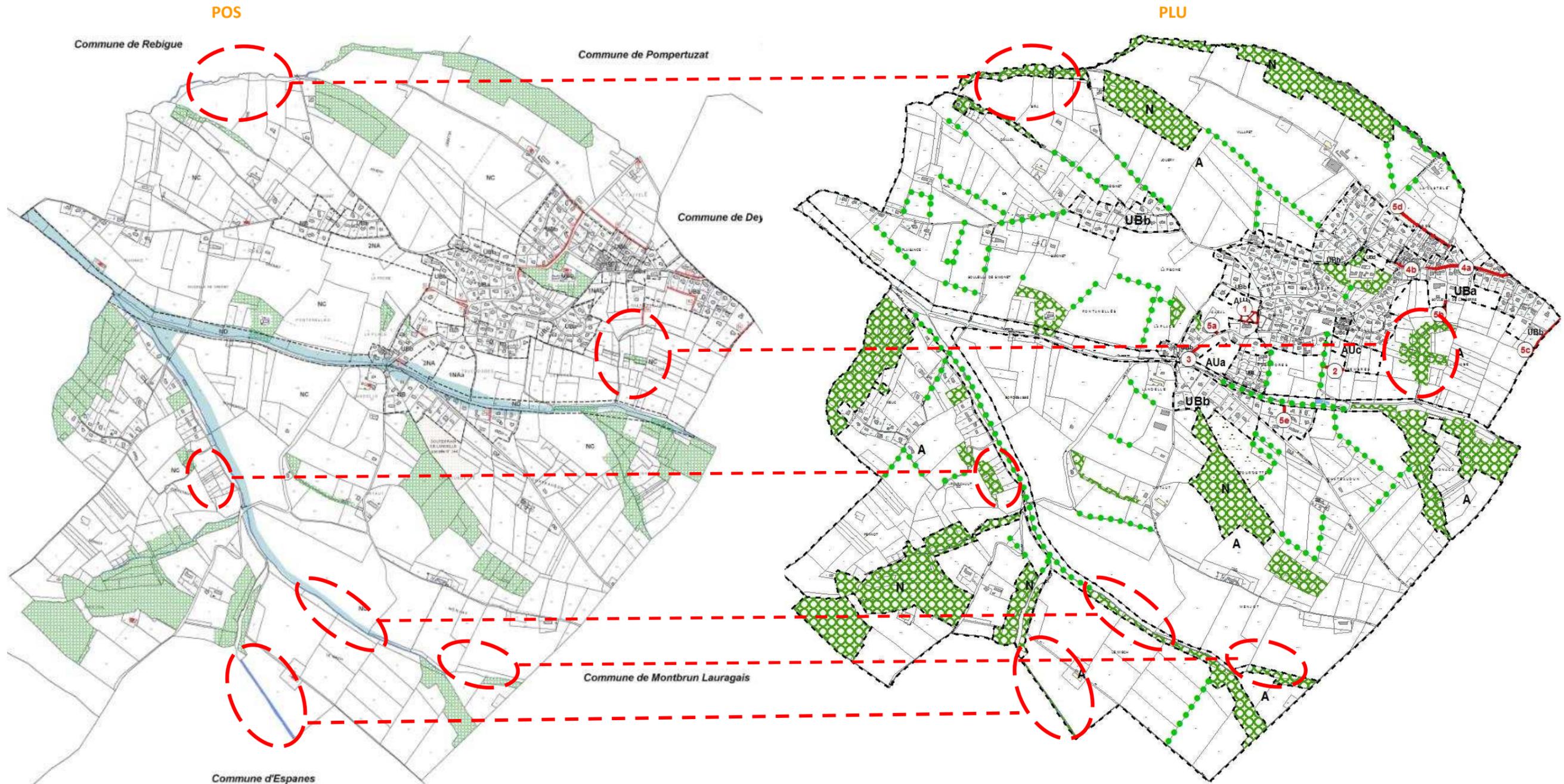
Les emplacements réservés suivants sont par ailleurs créés :

- Emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'un espace vert et d'un espace de stationnement en entrée de village,
- Emplacement réservé 2 pour la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales.
- Emplacement réservé 4a et 4b pour l'élargissement de la voirie,
- Emplacement réservé 3 pour l'élargissement du chemin Casal,

### 3.4 Evolutions des espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés (EBC) du POS ont été repris. Des EBC ont été ajoutés dans le règlement graphique du PLU :

- Ajout de boisements en limite Nord du territoire communal. Ces boisements associés au ruisseau du Pont de Lainaut présentent un intérêt pour la préservation de la continuité écologique.
- Ajout d'un boisement à l'Est du village, en cohérence avec le PADD et de manière à lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain sur ce secteur dont la pente est supérieure à 20%.
- Ajout d'un boisement au Sud-Ouest de la commune, en cohérence avec le PADD et de manière à lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain sur ce secteur dont la pente est supérieure à 20%.
- Ajout de boisements longeant le ruisseau du Cossignol. Ces boisements associés au ruisseau présentent un intérêt pour la préservation de la continuité écologique.
- Ajout de boisements longeant le ruisseau de Moulet en limite Sud du territoire communal. Ces boisements associés au ruisseau présentent un intérêt pour la préservation de la continuité écologique.



La surface d'EBC a donc augmenté entre le POS et le PLU. Elle était de 71 ha dans le POS. Elle est de 79 ha dans le PLU.

## 4. EVALUATION DU PLU ET INDICATEURS

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation du dossier de PLU doit identifier les indicateurs qui devront être mis en place pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU tel que prévu à l'article L.153-27, soit :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...] »

Voici les indicateurs permettant l'analyse des résultats :

Les orientations	Les objectifs	Les indicateurs de suivi
<b>AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE DE L'URBANISATION</b>	Prioriser le développement par intensification, prévoir les futurs secteurs de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des permis de construire déposés sur la commune pour déterminer la superficie de terrain consommé et la surface de plancher construite.</li> <li>- Recensement de la surface de terrains consommés par l'urbanisation par un observatoire du foncier dont le projet est en cours et sera suivi par le service « Action foncière » du Sicoval.</li> </ul>
	Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement de la production de logements annuellement par l'observatoire de l'habitat du Sicoval afin de vérifier si les objectifs de production de logements projetés dans le P.L.U. ont bien été suivis.</li> <li>Cet observatoire de l'habitat permet aussi de connaître les formes urbaines développées, la densité ainsi que la typologie des logements produits. Il sera aussi possible de vérifier, pour l'ensemble des opérations mises en œuvre, le nombre de logements locatifs sociaux ainsi que le nombre de logements en accession à prix abordables réalisés.</li> <li>- Evolution du nombre de classes et du nombre d'élèves du groupe scolaire</li> </ul>

	<p>Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de la part des projets mettant en place des principes de développement durable. Recensement auprès du service Habitat du Sicoval des certifications délivrées.</li> <li>- Analyse de la thermographie aérienne du territoire et son évolution auprès du Sicoval.</li> <li>- Recensement des aides financières délivrées dans un but d'amélioration des performances énergétiques des logements auprès du Sicoval</li> <li>- Suivi de la consommation en eau sur la commune et par abonné (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable du Sicoval)</li> </ul>
<p><b>AXE 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL</b></p>	<p>Renforcer la cohérence urbaine du village</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des aménagements réalisés dans le centre du village (liaisons douces, espaces publics...)</li> <li>- Suivi du nombre d'équipements et évaluation par rapport au nombre d'habitants</li> </ul>
	<p>Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement du linéaire de voirie réaménagée auprès du service Voirie du Sicoval</li> <li>- Suivi des aménagements pour la sécurisation des déplacements (RD, carrefours...)</li> <li>- Recensement du nombre de personnes transportées par le réseau de transport en commun et évolution du réseau (points d'arrêt, fréquence de passage, itinéraire) auprès de Tisséo</li> <li>- Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation et suivi de l'accidentologie auprès du Conseil départemental et du Sicoval</li> <li>- Evolution du linéaire de piste cyclable et</li> </ul>

		<p>de cheminement piéton</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du taux de motorisation par ménage (INSEE)</li> </ul>
	<p>Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des aménagements réalisés dans le centre du village et dans les développements urbains (liaisons douces, espaces publics...)</li> </ul>
	<p>Favoriser le développement des communications numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des installations réalisées en matière de haut débit auprès du Sicoval</li> </ul>
<p><b>AXE 3 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES</b></p>	<p>Maintenir et pérenniser l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement auprès de la chambre d'agriculture des installations de nouveaux agriculteurs</li> <li>- Evaluation de l'évolution de la SAU</li> </ul>
	<p>Protéger et valoriser la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des surfaces de bois supprimées / créées</li> <li>- Recensement des linéaires de haies replantées dans le cadre du programme de plantation du Conseil départemental</li> <li>- Surveillance des rejets dans le milieu naturel par le service eau et assainissement du Sicoval.</li> </ul>
	<p>Protéger la qualité paysagère de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des espaces verts et des plantations créés dans les opérations d'aménagement</li> <li>- Suivi des éléments bâtis et naturels protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme</li> <li>- Evolution des points de vue remarquables identifiés dans le PADD</li> </ul>

## **3ème partie – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

*Sont ici analysés les thématiques et éléments à enjeux pour la commune de Corronsac et notamment ceux décelés en phase d'Etat Initial de l'Environnement.*

## 1. MILIEU PHYSIQUE

*Le milieu physique de la commune comprend l'ensemble de ses caractéristiques physiques (le climat, la topographie, l'hydrographie, la géomorphologie, etc...).*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Prise en compte de l'ensoleillement et de l'orientation des vents dominants dans la conception des bâtiments et le choix des secteurs à l'urbanisation.

Prise en compte des volumes et du régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler générées par les nouveaux projets. Des cours d'eau superficiels soumis à des modifications importantes de leurs débits en période de fortes pluies à prendre en compte dans les nouvelles opérations. Présence de terrains argileux imperméables générant ponctuellement de petites instabilités et une érosion des sols. Les sols hydromorphes sur les points bas qui peuvent contraindre l'urbanisation, mais ils sont favorables au processus de dénitrification.

Favoriser la récupération des eaux pluviales pour limiter les nouveaux prélèvements dans un contexte hydrique déficitaire.

Prise en compte de la topographie très contrastée et contraignante notamment sur les coteaux les plus en pente. Elle peut être un frein à l'urbanisation. De même, le relief vallonné des coteaux doit être pris en considération dans un souci de composition et continuité urbaine, il est nécessaire que les constructions s'adaptent au maximum au terrain naturel et ne bouleversent pas le relief naturel du sol par des terrassements importants.

Présence d'un réseau hydrographique dense qui irrigue l'ensemble du territoire communal favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques.

Un bon potentiel agronomique des sols sur la majeure partie du territoire communal, notamment sur les coteaux les moins pentus.

### **Incidences majeures potentielles**

Cinq axes d'incidences potentielles majeures sont identifiables :

- Mauvaise prise en compte de la gestion des eaux pluviales : accentuation des ruissellements, détérioration des fonds voisins, débordements des fossés et pollutions liées.
- Prélèvements dans la ressource en eau importants et incontrôlés : accentuation de l'état déficitaire de la ressource.
- Mauvaise prise en compte de la topographie : altération des paysages communaux et augmentation des risques liés à la stabilité des sols et aux mouvements de terrain sur la commune.
- Anthropisation des espaces situés à proximité des cours d'eau : diminution du

potentiel écologique communal et altération des continuités liées.

- Développement urbain sur les coteaux peu pentus : diminution du patrimoine agricole.

### La prise en compte dans le PLU

Le PADD fixe des objectifs d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; les projets d'aménagement doivent viser la récupération des eaux pluviales afin de minimiser les prélèvements à la ressource.

Le projet de PLU fixe des objectifs de modération de consommation foncière (moyenne de 1500 m<sup>2</sup> par parcelle de projet pour l'habitat individuel) tout en limitant l'étalement urbain. L'objectif majeur défini étant de protéger les espaces agricoles pour maintenir et pérenniser l'agriculture.

Les coteaux sont majoritairement préservés dans le cadre du projet et la zone agricole définie constitue l'espace prépondérant du territoire communal. Les zones urbaines sont dans ce sens articulées autour du village et reprennent les espaces urbanisés existants. Les écarts de zonage en zone agricole sont inexistantes et les zones à urbaniser ont été définies dans les espaces interstitiels de la trame urbaine.

La zone AUc est la seule zone à urbaniser développée en continuité de la trame urbaine existante (et donc hors d'un espace interstitiel) mais le projet défini vise à créer une couture avec l'urbanisation existante. Il s'agit d'un secteur directement connecté à la trame urbaine où la pente est modérée permettant ainsi le développement urbain sans compromettre le paysage de coteaux.

Les cours d'eau communaux sont classés en zone N avec une emprise conséquente de part et d'autre de leur lit mineur afin de les préserver des éventuelles activités humaines voisines (urbanisation, agriculture, etc....).

Dans les zones urbaines et à urbaniser, les constructions doivent être tant que possible intégrées à la topographie en limitant les bouleversements inutiles et les mouvements de terrains trop complexes. Cette mesure est également appliquée en zone A et N. D'une manière générale, la composition des projets doit tenir compte du relief en place.

En zones à urbaniser, le développement prévu doit être réalisé par des opérations d'aménagement d'ensemble : cette prescription permet d'assurer une cohérence d'aménagement et de gérer les eaux pluviales sur site de manière intégrée et globale.

Dans les zones de développement, des zones vertes sont à préserver et des traitements paysagers particuliers réalisés aux franges urbaines.

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le milieu physique sont jugées faibles étant donné le faible niveau d'enjeu des secteurs de développement retenus.** Une attention particulière devra être néanmoins portée sur :

- la prise en compte hydraulique dans le développement urbain et notamment dans les opérations d'ensemble développées,
- l'intégration des constructions dans le relief, tant au niveau des mouvements de terrains générés que sur l'intégration paysagère proposée.
- Le développement de la zone AUc pour assurer sa bonne intégration en tant que nouvel espace développé (hors espace urbain interstitiel).

## 2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

*Le paysage et le patrimoine concerne l'ensemble des singularités paysagères du territoire (cônes de vue, perspectives, espaces ouverts, espaces fermés, etc...) ainsi que les éléments remarquables, bâtis ou non faisant partie de l'identité communale. Le patrimoine naturel est traité dans la partie suivante.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Un paysage vallonné identitaire du Lauragais nécessitant une maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'un aménagement paysager harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles.

Une urbanisation diffuse à freiner afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles.

De nombreux points de vue en particulier depuis la ligne de crête ; d'une manière générale un relief contraignant sur les coteaux qui limite les possibilités d'extensions.

Une centralité villageoise à conforter et une trame urbaine dont la lisibilité est à améliorer. L'église constituant un élément de repère visuel.

Des boisements et des haies champêtres à préserver. Des ripisylves présentant des fragilités en contact de l'urbanisation.

Un petit patrimoine bâti identitaire remarquable à prendre en compte et à protéger dans le projet de PLU.

### **Incidences majeures potentielles**

Une mauvaise prise en compte du relief dans le développement urbain de la commune entraînerait une altération importante des paysages et une perte de certains points de vue sur le territoire.

Un développement « au fil de l'eau » axé sur la construction diffuse au coup par coup compromettrait la qualité paysagère de la commune (et le patrimoine agricole). La viabilité de ce développement en matière d'équipements communaux serait également remise en question. Par ailleurs, un tel développement ne permettrait pas de renforcer la centralité villageoise et renforcerait le manque de visibilité urbaine.

Une mauvaise prise en compte des espaces boisés et linéaires végétalisés (ripisylves, haies, etc...) dans le développement urbain compromettra, à terme, leur qualité et leur existence.

Enfin, en cas d'absence d'orientations pour sa préservation, le petit patrimoine architectural identifié sur la commune pourrait être dévalorisé et perdre en qualité. La place de l'Eglise communale dans le paysage doit être intégrée au développement de Corronsac sous peine de perte identitaire et de repère visuel.

## La prise en compte dans le PLU

### Généralités

Dès son PADD le PLU de Corronsac annonce l'objectif de limiter le mitage des espaces agricoles et de favoriser la densification urbaine.

La cohérence à retrouver dans le village est également un des objectifs clés du PLU qui entraîne une orientation marquée dans le développement d'espaces autour du village et au cœur de la trame urbaine. La valorisation des espaces publics est également un objectif annoncé afin de valoriser le paysage urbain.

L'Axe 3 du PADD vise à « Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager et à préserver les espaces agricoles ». Dans ce sens une série d'objectifs sont définis : préservation de la Trame Verte et Bleue, préservation de la qualité paysagère communale, préservation des vues remarquables ainsi que du patrimoine diffus sur le territoire.

Pour concrétiser ces orientations, le PLU ne permet pas le développement des espaces agricoles et renforce son urbanisation autour du village existant. Les espaces agricoles et les points de vue sont dans ce sens préservés.

Les boisements structurants sont tous classés en Espaces Boisés Classés et les haies et ripisylves sont identifiées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La réglementation liée à ces outils est rappelée dans le règlement écrit. Les arbres abattus sans justifications appropriées doivent être replantés et les espaces boisés, les arbres remarquables et les alignements préservés.

Quelques constructions au caractère patrimonial marqué sont identifiées afin d'y permettre le changement de destination et le patrimoine diffus est identifié au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont rappelés dans le règlement écrit. Il s'agit de l'église, de la mairie, du puits fontaine de la piscine et de la fontaine de la place.

Sur l'ensemble des zones de la commune la hauteur maximale est limitée à 8m (R+1) ; seules les constructions agricoles peuvent être édifiées jusqu'à une hauteur maximale de 14 m.

Dans toutes les zones, l'aspect des constructions doit faire l'objet d'une cohérence avec le paysage, avec les constructions voisines : celles-ci doivent s'intégrer au mieux dans le paysage communal. Dans ce sens, les façades doivent être traitées de manière harmonieuse, de même que les menuiseries, les toitures ainsi que les clôtures. Ces dernières font l'objet d'une réglementation spécifique et sont soumises à déclaration préalable.

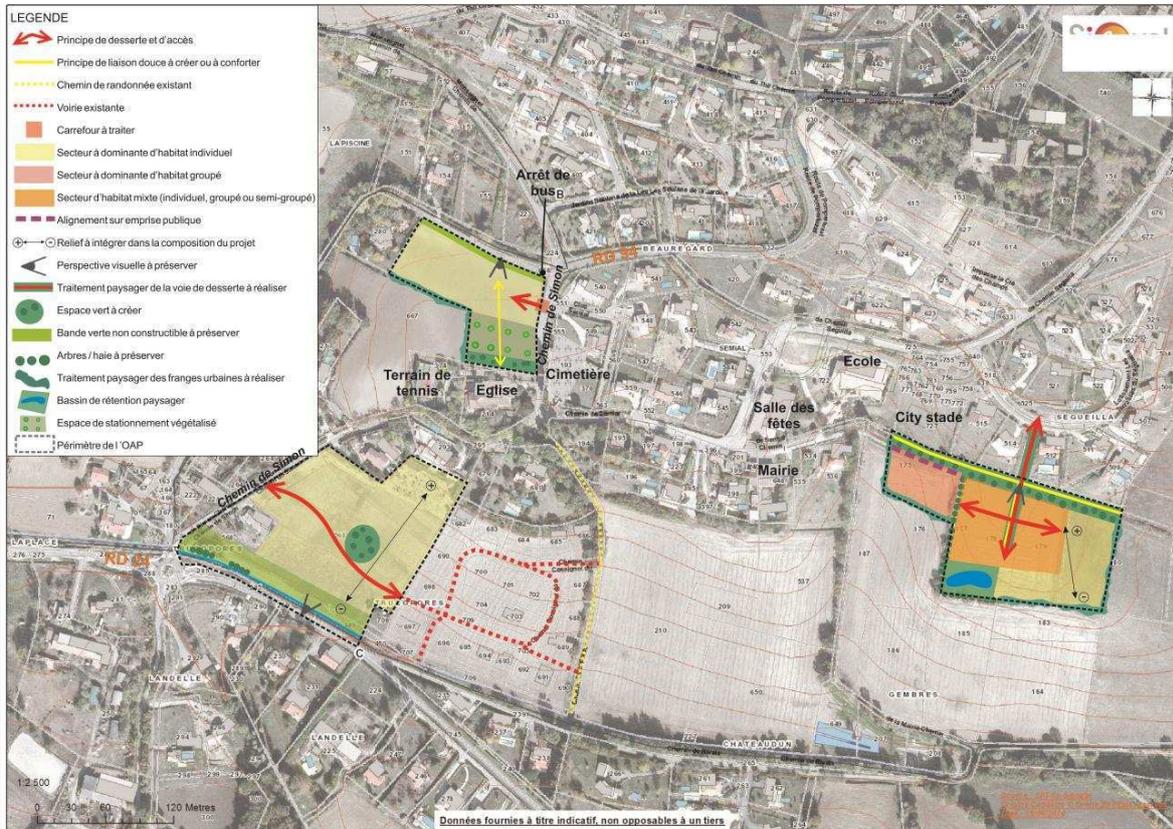
Dans les zones de développement, il est préconisé de favoriser la mise en place de surface de stationnement perméable, de planter un arbre pour quatre emplacements, de planter un arbre pour 200 m<sup>2</sup> aménagés et de conserver 10% de l'unité foncière de chaque projet en jardins plantés et engazonnés. Ce pourcentage est élevé à 30% dans les zones à urbaniser.

Les zones AUa et AUc seront aménagées en tenant compte de la volonté de préserver un espace libre (espace public vert). Cette orientation est reprise dans les OAP.

Dans les OAP, les perspectives et points de vue à préserver sont identifiés, des bandes vertes non constructibles sont définies aux franges des projets (intégration paysagère et espaces tampon), les arbres et les haies à préserver sont identifiés le cas échéant et des traitements paysagers spécifiques définis aux abords des zones de projets.

## Zones de développement

Comme rappelé sur les extraits d'OAP ci-dessous et dans le paragraphe antérieur, les zones de projets du PLU de Corronsac font l'objet d'orientations en faveur de leur intégration dans le paysage communal (urbain et grand paysage).



**Les incidences du projet de PLU sur le paysage et le patrimoine sont faibles** dans la mesure où les zones de développement sont intégrées dans une trame urbaine resserrée aux enjeux paysagers faibles. Les règlements écrit et graphique contribuent à définir dans les espaces agricoles et naturels des règles permettant d'intégrer les constructions autorisées dans l'environnement paysager. Il conviendra de porter un regard particulier sur les extensions et annexes autorisées en zone agricole ainsi que sur les projets de constructions agricoles.

### 3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

*La biodiversité et les milieux naturels de la commune comprennent les périmètres d'inventaires et de protection, les espaces naturels ou semi-naturels et les éléments de la Trame Verte et Bleue du territoire.*

#### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Absence de périmètres à statut réglementaire ou d'inventaire sur la commune. Néanmoins, la ZNIEFF de type I « Ruisseau et vallon de Notre-Dame » est située à moins de 500 mètres des limites de la commune. Cette ZNIEFF qui couvre une surface de plus de 113 ha est entièrement située sur la commune de Clermont-le-Fort.

Présence de peu d'espèces de faune et de flore protégées, rares ou menacées sur le territoire communal. Mais le Lauragais est sous prospecté de manière générale.

Peu de boisements, couvrant seulement 13% du territoire communal, mais un réseau de haies, de bosquets et des alignements associés aux cours d'eau importants et servant de refuge à la faune.

L'essentiel des continuités écologiques de la commune est constitué des cours d'eau (ruisseau du pont de Lainaut, de Menjot ou de Trucopores) et des boisements (haies, bosquets, ripisylves associées). Présence d'espaces agricoles protégés, constituant des zones tampons entre les réservoirs de biodiversité et assurant la perméabilité du territoire. Les zones agricoles entourant le ruisseau du Trucopores ont notamment été identifiées au SRCE comme des corridors à remettre en bon état, appartenant à la sous-trame « Milieux ouverts à semi-ouverts de plaine ». Un autre corridor à « remettre en bon état », appartenant à la sous-trame « Milieux boisés de plaine », au sud de la commune, est identifié dans le SRCE. Il s'appuie sur les petits massifs boisés, le réseau de haies existant et les milieux naturels ouverts de type prairie.

#### **Incidences majeures potentielles**

A priori, pas de risques d'incidences directes sur la ZNIEFF « Ruisseau et vallon de Notre-Dame » néanmoins risques d'incidences potentielles sur des zones humides et prairies de la commune, pouvant être similaires en termes d'enjeu et d'espèces de faune et de flore présentes, que ceux ayant permis la désignation du site en question. Incidences potentielles également sur les zones agricoles extensives et sur les espèces rares pouvant les fréquenter.

Risque de destruction de ces espèces.

Risque de perte de connectivité.

L'intensification des pratiques pourraient avoir un effet néfaste sur les déplacements des espèces à plus large échelle.

## La prise en compte dans le PLU

### Généralités

Dès la phase diagnostic, les enjeux les plus importants du territoire en termes de continuité ont été identifiés et pris en compte dans le projet de PLU :

- Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue par la préservation des cours d'eau et leur ripisylves, le reboisement et la constitution de haies bocagères dans les espaces agricoles ;
- Protection, valorisation et renforcement du réseau de haies, ainsi que des boisements existants. Dans ce sens, le parc de l'église et du château de Beauregard sont d'ailleurs protégés ;
- Protection des terres agricoles, avec le maintien de grands espaces peu morcelés et diversifiés, favorables au déplacement des espèces. Limitation de l'étalement urbain et du mitage de l'espace agricole. Pas de possibilité de création de bâtiment en mitage ou d'implantation de nouveaux tiers à l'activité agricole dans ces espaces.

## Zones de développement

Les projets de développement du territoire communal ont privilégié la densification du noyau existant et les secteurs de moindres enjeux. Une description rapide des secteurs en projet de développement, des enjeux potentiels et des incidences prévisibles est faite ci-dessous.

Secteurs de développement	Ecologie	Enjeux Biodiversité	Incidences potentielles
<p><b>Secteur de Cossignol - AUa</b></p> 	<p>Flanc de coteau molassique d'orientation nord.</p> <p>Surface occupée par des cultures annuelles intensives, ainsi que par des jardins potagers domestiques sur une faible portion au nord du zonage.</p>	<p><b>Aucun enjeu réel ni potentiel.</b> Tout au plus, cet espace pourrait servir de terrain de chasse à quelques espèces insectivores qui s'accommodent de la proximité de l'Homme (oiseaux communs des jardins et zones cultivées, chauves-souris communes, Hérisson, Crapaud commun, etc.).</p>	<p><b>Aucune</b> sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale</p>
<p><b>Secteur du Clos Semial - AUb</b></p> 	<p>Surface occupée par une prairie améliorée semi-sèche fauchée de type fourragère. Elle semble également pâturée de temps à autre (présence d'une clôture).</p>	<p>Surface occupée par des parcelles de cultures annuelles intensives sans annexes naturelles d'importance. Présence également, à l'est, d'une</p>	<p><b>Aucune</b> sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale</p>
<p><b>Secteur de Segueilla - AUc</b></p> 	<p>Surface occupée par des parcelles de cultures annuelles intensives sans annexes naturelles d'importance. Présence également, à l'est, d'une</p>	<p>Surface occupée par des parcelles de cultures annuelles intensives sans annexes naturelles d'importance. Présence également, à l'est, d'une</p>	<p><b>Aucune</b> sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale</p>

	parcelle en jachère depuis quelques années, régulièrement fauchée. Présence d'une haie isolée, ténue et discontinue entre les deux parcelles actuellement cultivées.		
--	--	--	--

**Le projet de PLU de la commune de Corronsac évite les habitats d'intérêt pour la faune et la flore locales. Les parcelles, en continuité avec le tissu urbain actuel, sont effectivement largement cultivées de manière intensive et ne revêtent, en leur état actuel, aucun enjeu local de préservation.**

## 4. ESPACES AGRICOLES ET CONSOMMATION FONCIERE

*L'espace agricole est une ressource naturelle indéniable et fait l'objet de nombreux enjeux. Ce volet traite ainsi de son évolution, des efforts en vue de limiter l'étalement urbain et des perspectives d'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

La consommation foncière a été conséquente sur la commune au début du 20<sup>ème</sup> siècle avec des parcelles moyennes de 3000m<sup>2</sup>. La tendance a été à la diminution des tailles de parcelles (2100m<sup>2</sup> à la moitié du 20<sup>ème</sup> siècle) mais il faudra attendre une modification récente du POS (2011) pour que la taille minimale des parcelles soit fortement diminuée (2 000 m<sup>2</sup> en moyenne en fonction des dispositifs d'assainissement).

Le développement urbain s'est rapidement axé autour du noyau villageois mais un phénomène de développement linéaire est également visible le long des axes viaires principaux (RD 24 et RD94).

Entre 2004 et 2014, 10,7 ha ont été consommés pour assurer le développement de l'urbanisation (1 ha/an en moyenne). Ce développement s'est principalement fait autour du noyau du noyau villageois.

Près de 65% du territoire de Corronsac sont à vocation agricole, 21 exploitations travaillent sur la commune et 7 y ont leur siège. La dynamique agricole est bonne même si le développement urbain entraîne de nouveaux conflits d'usage (réseau viaire, morcellement des parcelles).

### **Incidences majeures potentielles**

Un développement de l'urbanisation axé sur un besoin foncier similaire aux dernières années (2 000 m<sup>2</sup> par parcelle) entraînerait une consommation foncière conséquente au détriment des espaces agricoles.

Par ailleurs, une continuité du développement urbain linéaire aura des conséquences en matière de consommation foncière, d'incidences paysagères ainsi que sur le fonctionnement territorial (déplacements motorisés nécessaires). L'urbanisation en profondeur et autour du village est à privilégier.

Une mauvaise prise en compte des espaces agricoles pourrait remettre en cause la bonne dynamique agricole existante sur la commune de Corronsac.

### **La prise en compte dans le PLU**

Le projet de PLU de la commune de Corronsac fixe dès son PADD des objectifs de modération de consommation d'espace avec une volonté de tendre vers des parcelles de projet de 1 500m<sup>2</sup> en moyenne contre 2 000m<sup>2</sup> observée en moyenne ces dernières années. Une part importante du projet de PLU est concentrée en densification de la trame urbaine existante.

L'objectif du PLU est de mettre en place une extension progressive et limitée de son urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles.

Dans cette optique, le développement de l'urbanisation par intensification (densification +

secteur du Château) permettra la production d'approximativement 30 logements.

Dans un second temps (après 2020), les extensions urbaines viseront le développement de 60 logements sur 4 ha. A plus long terme ce sont donc près de 150 habitants accueillis en 5 ans.

Le bilan du PLU est favorable en matière de consommation foncière : entre 2016 et 2025, 4 ha de terres agricoles seront consommés pour développer l'urbanisation. La consommation foncière annuelle sur cette période sera alors de 0,4 ha/an contre 1 ha/an précédemment et ce, avec une densité urbaine et donc un accueil de population plus importants.

Les prescriptions réglementaires mises en œuvre pour atteindre ces objectifs permettent de recentrer l'urbanisation autour du village existant ; seul le hameau de Monseignet est classé en zone UB en limitant le zonage aux constructions existantes.

Les zones AU sont définies au cœur de la trame urbaine pour limiter l'étalement urbain et favoriser une vie locale de proximité tout en renforçant la vocation du centre du village.

Aucun STECAL n'est défini sur la commune ; seules les extensions et annexes sont autorisées en zone agricole mais de manière limitée et à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère, environnementale et agricole des espaces environnants.

Par le biais du PLU le développement linéaire est totalement rompu.

**Les incidences du projet de PLU sur la consommation d'espace sont faibles.** Le projet se veut vertueux en matière de consommation d'espace par rapport aux développements urbain et démographique envisagés à l'horizon 2025 (resserrement de l'urbanisation et densité plus importante que dans le passé).

## 5. RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

*Il s'agit ici d'analyser la capacité des réseaux et équipements liés en fonction de la programmation pressentie dans le projet de PLU. La desserte incendie est également traitée.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

34% des abonnés de la commune sont raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ces eaux sont traitées par la STEP communale d'une capacité de 500 EH chargée à 46%. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Cossignol. Le réseau est principalement situé autour du village.

160 constructions fonctionnent en assainissement individuel ; il convient de bien dimensionner les filières de traitement en fonction de l'aptitude des sols (carte de 1999).

Un réseau séparatif assure la gestion des eaux pluviales dans le village et dans les zones de développement récentes. Le reste de la commune assure cette gestion par les fossés qui rejettent ensuite les eaux pluviales dans les cours d'eau.

Le développement de la commune doit tenir compte du ramassage des déchets et permettre à la collecte d'être effectué par le service en question (parcours des véhicules : gabarit des voies et giration).

### **Incidences majeures potentielles**

Un développement éparé conduirait à la multiplication de filières d'assainissement individuelles. Les incidences d'une filière individuelle mal dimensionnée peuvent être importantes d'un point de vue sanitaire et environnemental. Il convient de programmer le développement communal en accord avec les possibilités de développement du réseau collectif d'assainissement des eaux usées. La STEP est en capacité d'accueillir de nouveaux rejets.

Une mauvaise prise en compte de la gestion des eaux pluviales peut accentuer les ruissellements, la détérioration des fonds voisins, le débordement des fossés, etc... notamment en présence de sol argileux comme c'est le cas sur la commune. Les nouveaux secteurs de développement (notamment soumis à des aménagements d'ensemble) doivent permettre de prendre en compte cette problématique.

### **La prise en compte dans le PLU**

Le projet de PLU vise le resserrage de l'urbanisation autour du village et la limitation de l'étalement urbain : cette orientation du PADD permettra à terme un fonctionnement urbain viable (mobilité, desserte des réseaux, vie locale...).

La gestion alternative des eaux pluviales dans les secteurs de développement est à privilégier et le développement des communications numériques à prévoir.

Pour cela, le zonage a défini une large partie des zones urbaines en accord avec la desserte des réseaux collectifs d'assainissement (AC) et de gestion des eaux pluviales (séparatif). Les zones UBa, UBc, UBd et AU sont desservies par le réseau AC. La zone UBb est dépourvue d'un tel réseau : les installations d'assainissement autonome (ANC) devront respecter l'aptitude des sols en place et être correctement dimensionnées.

L'annexe « déchets » du SICOVAL est jointe au PLU et devra être respectée dans les projets d'aménagement.

Enfin, dans le cadre de nouveaux projets, les réseaux de télécommunications seront enterrés et le génie civil devra être prévu afin d'assurer un développement futur du réseau numérique sur le territoire.

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les réseaux sont très faibles.** Il conviendra de bien définir le tracé des routes dans les projets d'aménagement pour éviter des pentes supérieures à 12% sur lesquelles la collecte des déchets en « porte à porte » n'est pas réalisable.

## 6. RISQUES ET NUISANCES

*Il s'agit ici d'analyser le projet de PLU au regard des aléas et risques connus sur le territoire communal et de voir ainsi si les aléas et les risques sont bien pris en compte et si les aléas ne peuvent pas évoluer en risques.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation mais une partie du ruisseau de Trupocores est couverte par une Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI). Cette identification concerne des parties avales aux espaces urbanisés, les risques sont donc quasi nuls.

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles mais aucune contre-indication n'existe concernant les possibilités de constructibilité communales. Seules des recommandations sont à prendre en considération.

Aucune installation classée pour l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

### **Incidences majeures potentielles**

Aucune incidence majeure potentielle n'est identifiable (absence d'enjeux forts). L'urbanisation dans les secteurs concernés par la CIZI créerait un risque nouveau mais cette hypothèse est peu probable au regard de la dynamique en matière de développement urbain (autour du village) et du contexte législatif actuel.

### **La prise en compte dans le PLU**

Les enjeux liés à cette thématique sont faibles sur la commune.

Le projet de PLU ne prévoit aucun développement à proximité des zones concernées par la CIZI .

La traversée urbaine par les Routes Départementales (RD) est inscrite comme enjeu en matière de sécurité et sa sécurisation un des objectifs du PLU.

Dans ce sens les OAP ne prévoient pas d'accès directs sur la RD94 et la RD24 et les constructions devront être implantées à 3m des voies, sauf en zone AUb où celles-ci seront édifiées à 6m de la RD94.

**Aucune incidence prévisible n'est envisagée.**

## 7. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

*La question énergétique et du changement climatique est ici abordée dans le cadre du PLU en lien avec la thématique déplacement/mobilité.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

46 % des émissions de CO2 liées aux transports sur le territoire du Sicoval sont générées par les déplacements des habitants. Ce pourcentage est notamment dû à la part conséquente d'utilisation de la voiture particulière par les actifs de la commune pour se rendre à leur travail (89%).

La commune dispose toutefois d'un service de transport à la demande (TAD) performant et permettant de rejoindre Castanet-Tolosan et l'Agglomération toulousaine.

Quelques liaisons douces existent sur la commune mais celles-ci sont majoritairement liées aux sentiers de randonnées traversant la commune. Il semble manquer de liaisons piétonnes dans les espaces urbanisés et aucun espace cyclable dédié n'est recensé.

### **Incidences majeures potentielles**

Un développement urbain sans prise en compte des besoins en cheminements doux entraînerait d'avantage de rejets en CO2 par une utilisation accrue de la voiture particulière. Le transport à la demande est aujourd'hui une des seules possibilités de déplacement supra-communal. Si l'offre en transports en commun n'est pas revue à la hausse alors que le nombre d'actifs travaillant hors de la commune est grandissant, les déplacements en voiture particulière vont s'intensifier.

### **La prise en compte dans le PLU**

Le projet de PLU permettant de recentrer l'urbanisation autour du village, les déplacements locaux seront ainsi limités et diminués.

Par ailleurs et de surcroit, le PADD prévoit de maintenir et de renforcer le pôle d'équipement central, de valoriser les espaces publics et d'en créer de nouveaux dans les zones AU. Ces orientations contribuent à renforcer la vie locale à proximité des zones habitées.

Les liaisons douces sont développées entre les quartiers et le centre du village : des principes sont ainsi définis dans les OAP (cheminements doux, connexions, préservation des chemins de randonnée).

Enfin, les constructions devront respecter la « Charte Qualité de l'Habitat » du SICOVAL afin de répondre à des exigences en termes d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le changement climatique (en particulier en lien avec les effets des déplacements) sont jugées faibles.** L'objectif de développer d'avantage les transports en commun (PADD) permettrait d'accentuer la prise en compte du changement climatique mais il s'agit ici d'une démarche supra-communale à initier.

## 8. INCIDENCES NATURA 2000

- La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).
- Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :
  - La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
  - La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
- Les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'affecter de manière significatives celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.
- Le projet de révision du PLU de la commune de Corronsac n'est touché par aucun site Natura 2000.
- Bien que le projet de PLU ne soit soumis ni à évaluation environnementale ni à évaluation des incidences Natura 2000, le présent chapitre concerne une évaluation succincte des incidences Natura 2000 du projet de révision du P.L.U. de la commune de Corronsac, afin de s'assurer qu'aucune incidence n'est à craindre. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :
- Une carte de situation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,

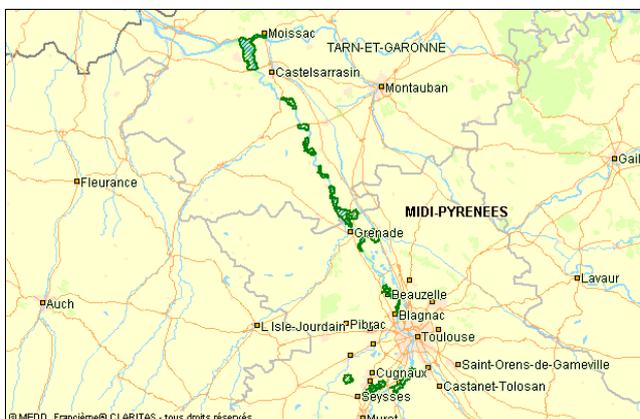
- Et un exposé sommaire, démontrant l'absence d'incidences du projet de P.L.U. sur les habitats et les espèces concernés.
- Au vu de l'éloignement et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

## 8.1 Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000

La commune de Corronsac se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, il s'agit :

- **A 3,2 km à l'Ouest de Corronsac** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres
- **A 5,7 km au Nord-Ouest de Corronsac** de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

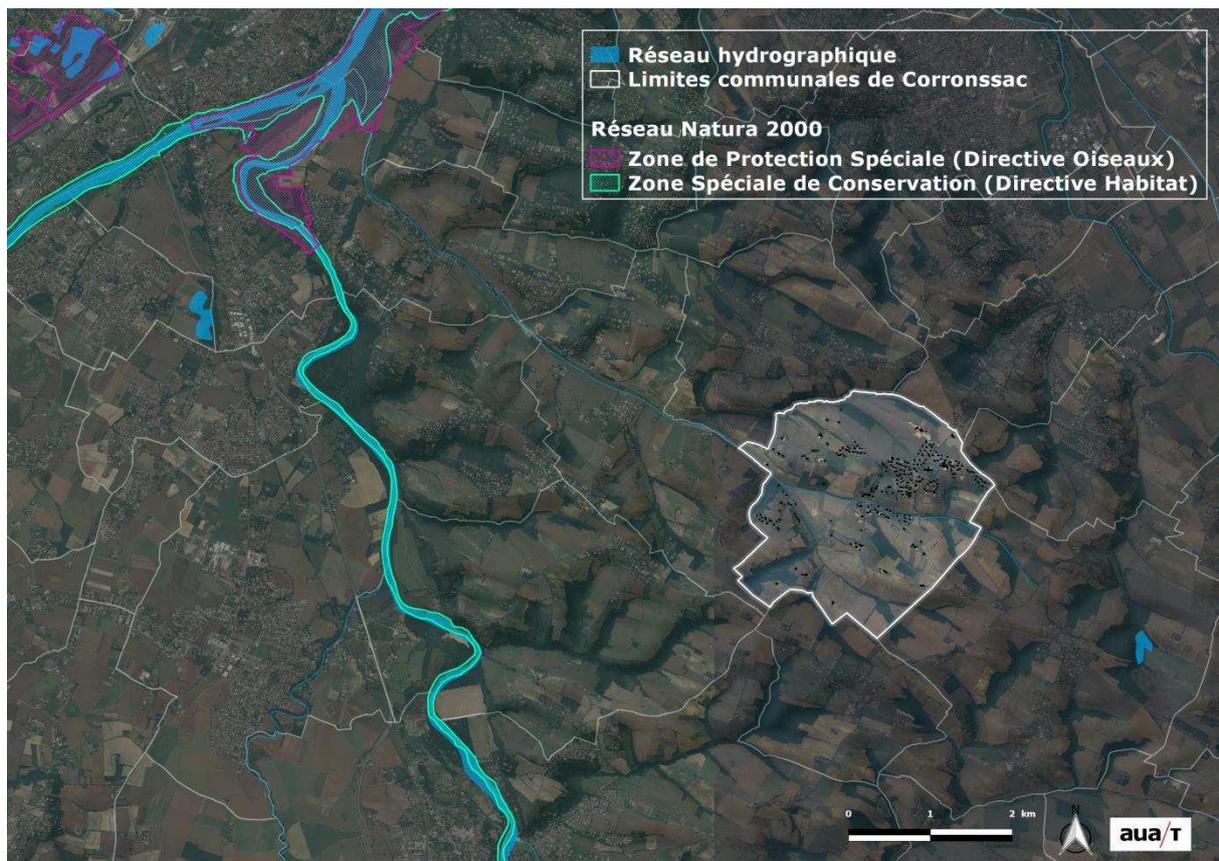


Site: FR 7312014 – ZPS  
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Source : DREAL Midi Pyrénées



Site FR 7301822 - ZSC  
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



*Localisation de la commune de Corronsac par rapport aux sites Natura 2000.*  
*Source : AueT - Diagnostic PLU*

## 8.2 Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification sont en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- La Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- La Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- L'Ariège,
- L'Hers,
- Le Salat.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- La partie « Garonne aval » de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km),
- La ZPS « Vallée de la Garonne » de Muret à Moissac (100 km).

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 ha, soit 45 % de la ZPS.

**Aujourd'hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le DOCOB Garonne aval (ZPS et ZSC) qui concerne la commune de Corronsac, tout le SICOVAL et toute l'agglomération Toulousaine est actuellement en cours de validation.**

### **A. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires,
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire.

#### **Les habitats naturels :**

Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).

Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260).

Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220\*).

Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat (91E0\*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

### **Les espèces animales :**

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

## **B. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur le site :

- espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur,
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu,
- espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale,
- Le Combattant varié,
- Le Martin pêcheur.

**D'après le DOCOB Garonne aval en cours de validation, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent au sein de ce site n'est recensé sur la commune de Corronsac.**

**Seuls les chauves-souris ou les insectes d'intérêts communautaires listés ci-avant peuvent potentiellement être rencontrés sur la commune (zone de refuge d'alimentation ou de chasse).**

**Les seules espèces d'intérêt communautaire qui peuvent potentiellement être rencontrées sur la commune sont les rapaces et les hérons (zones d'alimentation ou de repos).**

## **C. Objectifs de conservation des habitats et des espèces**

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité,
- favoriser leur développement voire leur restauration,
- éviter leur destruction et leur dégradation.

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats,
- favoriser le développement voire la restauration des habitats,
- éviter la destruction et la dégradation des habitats,
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

### 8.3 Évaluation sommaire des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000

Les seules perturbations potentielles liées au projet de révision du P.L.U. de la commune de Corronsac sur l'environnement concernent :

- La réduction des espaces agricoles autour du noyau villageois (Secteurs de Cossignol, Clos Semial et de Segueilla). Toutefois, l'urbanisation de ces espaces agricoles ne devrait vraisemblablement pas avoir d'impact sur les espèces d'intérêt communautaires recensées ci-avant du fait de la taille des parcelles et du peu d'intérêt écologique des habitats présents. Ces espaces s'inscrivent pour la plupart dans la continuité du tissu urbain et donc présentant une proximité à l'Homme dont peu d'espèces s'accrochent, bien que ces espaces soient encore semi-naturel car cultivés. En outre, le projet d'aménagement renforce les exigences environnementales autour du noyau villageois en garantissant la pérennité des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques. Ces espaces pourront servir de zones de refuge et de relais aux espèces.
- L'augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation des secteurs de développement urbain aujourd'hui occupés par des terres agricoles est également à craindre.

Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000 (plus de 3 km), la disparition de terrains agricoles et les rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau traversant la commune n'auront qu'un effet nul ou négligeable sur les espaces et espèces protégés au titre de Natura 2000 recensés ci-avant.

**Au vu des objectifs de conservation et compte tenu de l'éloignement de la commune de Corronsac aux deux sites Natura 2000 et la nature des parcelles concernées par le projet (cultures intensives), le projet de révision de PLU de la commune n'engendrera aucune perturbation sur l'intégrité des espèces ou des habitats d'intérêt communautaires ayant permis la désignation de ces sites.**

**Le projet de révision du PLU ne portera pas atteinte aux autres objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 recensés sur la vallée de la Garonne au Nord-Ouest de la commune.**

Cette notice d'évaluation des incidences du projet de P.L.U. en révision sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant, en raison du cadre législatif, à la réalisation d'une étude d'impact ou à la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.